

ARCHOS

Rapport
financier

2020

Société Anonyme au capital de 170 221,137 euros
Siège Social : 12, rue Ampère ZI 91430 IGNY
343 902 821 RCS EVRY

Sommaire

| | |
|---|-----|
| Déclaration de la personne responsable de l'émission du rapport financier annuel relatif à l'exercice 2020 | 2 |
| Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 | 3 |
| Risques financiers | 33 |
| Risques de nature juridique ou réglementaire | 34 |
| Annexes au rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020..... | 37 |
| Rapport spécial du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur les opérations d'attribution d'options de souscription d'actions réalisées au cours de l'exercice 2020 | 40 |
| Rapport spécial du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la société au cours de l'exercice 2020 | 41 |
| Comptes consolidés Exercice clos au 31 décembre 2020..... | 42 |
| Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 87 |
| Comptes sociaux Exercice clos au 31 décembre 2020 | 91 |
| Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels..... | 127 |

DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'EMISSION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL RELATIF A L'EXERCICE 2020

J'atteste, qu'à ma connaissance les comptes présentés dans le présent rapport financier annuel au 31 décembre 2020, ont été établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Igny, le 26 Février 2021

Loic Poirier, Directeur général

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Activité du Groupe

Organigramme juridique et évolutions du périmètre

ARCHOS SA est la société mère du Groupe dont le siège se trouve à Igny en région parisienne. ARCHOS SA assure la conception et le développement des produits, le marketing central, les achats et la sous-traitance de la production, la finance, ainsi que la distribution et le marketing local pour la France et l'Europe.

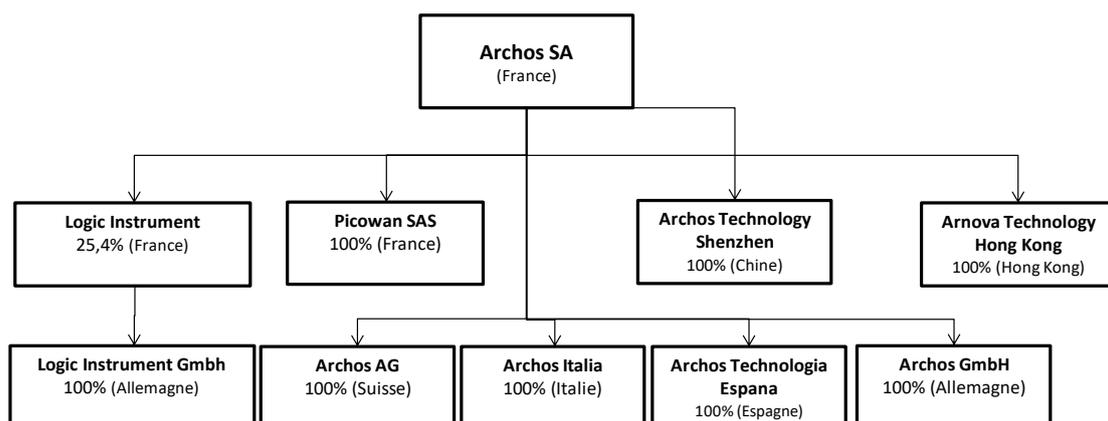
ARCHOS SA détient neuf filiales localisées en Allemagne, à Hong Kong, en Chine, en Suisse, en Italie et en Espagne.

Pour rappel, le 23 janvier 2014, ARCHOS a souscrit à l'augmentation de capital de la société LOGIC INSTRUMENT, société spécialisée dans la commercialisation de tablettes durcies pour les professionnels. Cette participation lui confère un contrôle exclusif, lui permettant d'intégrer globalement le Groupe LOGIC INSTRUMENT dans ses comptes consolidés.

Le 16 février 2015 ARCHOS a renforcé sa participation dans le capital de LOGIC INSTRUMENT, en rachetant 660.000 actions et Bons de Souscription d'Action (BSA) de LOGIC INSTRUMENT pour un montant de 990 milliers d'euros. A cette date, ARCHOS détenait ainsi 48,7% du capital de la société.

La société LOGIC INSTRUMENT a procédé à des augmentations de capital afin de rembourser un emprunt obligataire (OCABSA). La participation d'ARCHOS a donc été diluée pour s'établir à 25,4% au 30 juin 2017 et est inchangée depuis. ARCHOS en détient toutefois le contrôle exclusif car il a la capacité de diriger les politiques opérationnelles et financières, indépendamment de son pourcentage de participation. LOGIC INSTRUMENT est donc intégrée dans les comptes consolidés d'ARCHOS selon la méthode de l'intégration globale.

La filiale Appslib ltd qui n'avait plus d'activité depuis 2016 a été dissoute en 2020.



Chiffre d'affaires

| Chiffre d'affaires consolidé (en M€) | 2020 | 2019 | Variation | Variation en % |
|--------------------------------------|-------------|-------------|--------------|----------------|
| ARCHOS | 13,8 | 23,3 | -9,5 | -41% |
| LOGIC INSTRUMENT | 8,9 | 12,1 | -3,2 | -26% |
| TOTAL | 22,8 | 35,4 | -12,6 | -36% |

Le Groupe enregistre un chiffre d'affaires de 22,8 M€ en 2020, contre 35,4 M€ en 2019.

Cette décroissance provient essentiellement de la crise COVID 19 qui a bouleversé l'exercice 2020 :

- Difficultés d'approvisionnement en Chine dès le mois de février 2020
- Fermeture des magasins et couvre-feu pour un tiers de l'année 2020

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE ET EBITDA¹

| Compte de résultat consolidé synthétique, en M€ | 2020 | 2019 | Variation | Variation en % |
|---|---------------|---------------|-------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 22,8 | 35,4 | -12,6 | -36% |
| Marge Brute | 5,9 | 5,3 | 0,7 | 13% |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i> | <i>26,0%</i> | <i>14,8%</i> | <i>n/a</i> | <i>n/a</i> |
| Charges opérationnelles courantes (hors amortissements et autres charges courantes) | 8,3 | 15,4 | -7,1 | -46% |
| EBITDA | -2,4 | -10,2 | 7,8 | n/c |
| <i>en % du chiffre d'affaires</i> | <i>-10,5%</i> | <i>-28,7%</i> | <i>n/a</i> | <i>n/c</i> |
| Amortissements et autres charges courantes | 0,7 | 1,1 | -0,4 | -38% |
| Résultat opérationnel courant | -3,1 | -11,3 | 8,2 | n/c |
| Charges et produits opérationnels non courants | 1,6 | -24,0 | 25,6 | n/c |
| Résultat Opérationnel | -1,5 | -35,3 | 33,8 | n/c |
| Résultat financier | -1,9 | -1,1 | -0,8 | n/c |
| Impôt sur les résultats | 0,0 | -0,1 | 0,1 | n/c |
| Résultat net | -3,4 | -36,5 | 33,1 | n/c |

Malgré un contexte difficile où la COVID 19 a particulièrement touché la Société, les équipes ont su se réorganiser afin de :

1. Privilégier les ventes à valeur ajoutée et augmenter la marge brute.
2. Continuer à réduire les frais fixes du Groupe pour retrouver un point d'équilibre
3. Finaliser la restructuration du Groupe

Le taux de marge brute² du Groupe s'établit à 26% soit 11 points de mieux qu'en 2019. Le Groupe continue à se concentrer sur l'amélioration de son mix produit.

Les charges opérationnelles courantes (hors amortissements et autres charges courantes) s'établissent à 9 M€ en 2020 contre 16,5 M€ en 2019, soit une baisse de 45%.

¹ L'EBITDA - Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations est un indicateur utilisé par la Direction pour mesurer la performance opérationnelle et financière et prendre des décisions d'investissement et d'allocation des ressources. Le sous-total EBITDA n'est pas nécessairement comparable à des indicateurs à l'appellation similaire présentés par d'autres entreprises. Il ne saurait se substituer au résultat opérationnel courant car les effets des amortissements et des dépréciations qui en sont exclus peuvent l'impacter de manière significative

² Y compris dépréciations de stocks présentées en éléments courants

Le résultat opérationnel courant est de -3,1 M€ pour l'exercice 2020 contre - 11,3 M€ en 2019. Les charges et produits opérationnels non courants s'élevèrent à +1,6 M€. Le Groupe a ajusté les éléments bilanciaux de stock et de compte clients sur l'exercice 2020.

Le résultat financier est de -1,9 M€ pour l'exercice 2020 contre -1,1 M€ en 2019. Il est principalement constitué du résultat de change pour -0,5 M€, de la charge sur la juste valeur des OCABSA pour 0,9 M€ et du coût des intérêts financiers pour 0,4 M€.

Le résultat net consolidé s'établit à -3,4 M€ pour l'année 2020 contre -36,5 M€ en 2019.

PRINCIPAUX ELEMENTS BILANCIELS CONSOLIDES :

| ACTIF, en millions d'euros | 31 décembre 2020 | 30 juin 2020 | 31 décembre 2019 |
|----------------------------|------------------|--------------|------------------|
| Actifs non courants | 2,0 | 2,2 | 3,3 |
| Actifs courants | 18,1 | 25,4 | 27,1 |
| - Stocks | 2,5 | 3,6 | 3,4 |
| - Clients | 4,0 | 8,8 | 11,5 |
| - Autres actifs courants | 2,6 | 4,6 | 5,1 |
| - Disponibilités | 9,0 | 8,4 | 7,1 |
| TOTAL ACTIF | 20,2 | 27,6 | 30,3 |

| PASSIF, en millions d'euros | 31 décembre 2020 | 30 juin 2020 | 31 décembre 2019 |
|---|------------------|--------------|------------------|
| Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'ARCHOS SA | -10,2 | -13,4 | -14,7 |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle | 4,9 | 4,9 | 4,9 |
| Passifs non courants | 9,6 | 5,7 | 11,9 |
| Passifs courants | 15,9 | 30,5 | 28,2 |
| - Dettes financières courantes | 3,4 | 11,0 | 3,0 |
| - Fournisseurs et rattachés | 7,2 | 11,0 | 12,5 |
| - Autres dettes et autres provisions | 5,3 | 8,5 | 12,8 |
| TOTAL PASSIF | 20,2 | 27,6 | 30,3 |

Le stock s'établit à 2,5 M€ contre 3,4 M€ l'année précédente à la même période. La Société compte à l'avenir maintenir un stock minimum inférieur à 3 M€ afin d'éviter les coûts d'obsolescence des produits.

Les comptes clients s'établissent à 4 M€ contre 11,5 M€ l'année précédente, la Société ayant procédé à une revue exhaustive des comptes actifs au cours du second semestre 2020.

La trésorerie s'établit à 9,0 M€, en hausse de 1,8 M€ par rapport à l'année précédente.

Les capitaux propres s'établissent à -5,4 M€, en amélioration de 4,5 M€ par rapport à l'année précédente.

Les passifs non courants s'établissent à 9,6 M€ contre 11,9 M€ l'année précédente. La restructuration de la dette de la Société envers la Banque Européenne d'investissement permettra une réduction du poste dès le premier semestre 2021.

La Société a été transférée sur Euronext Growth en décembre 2020 et la présentation des comptes se fera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2021 sous les normes françaises (règlement CRC n° 99-02).

TRESORERIE NETTE³ AU 31 DECEMBRE 2020 :

³ Trésorerie nette = disponibilités moins découverts bancaires

Elle s'établit à 8,9 M€ en hausse de 1,8 M€ sur l'exercice. La variation de la trésorerie sur cette période résulte principalement des flux suivants (le sens des signes indique l'impact sur la trésorerie) :

- Une capacité d'autofinancement de -14,7 M€,
- Une variation du besoin en fond de roulement d'exploitation de +12,8 M€,
- De flux nets d'investissements de -1,1M€,
- Des flux de financements suivants pour un montant net de +4,3 M€ composés des éléments suivants :
 - o Encaissements nouveaux emprunts pour +5,7 M€,
 - o Intérêts financiers versés pour -0,3 M€,
 - o Autres flux financiers pour -1 M€

Faits marquants de l'exercice

Augmentations de capital

Contrat OCABSA

ARCHOS a annoncé le 26 septembre 2019 la signature d'une lettre avec la société de gestion américaine Yorkville Advisors Global LP en vue de la conclusion avec le fonds d'investissement YA II PN, Ltd représenté par Yorkville Advisors Global LP (l'« Investisseur »), d'un contrat de financement obligataire flexible par émission de tranches d'obligations convertibles en actions nouvelles d'une valeur nominale de 10.000 € chacune (les « OCA »), assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCA et les BSA ensemble, les « OCA-BSA »).

Le contrat de financement a été finalisé le 15 novembre 2019. Il se décomposait en un premier engagement de financement d'un montant nominal maximum total de 5,5 M€ comprenant sept tranches (quatre tranches de 1 M€ suivies de trois tranches de 0,5 M€) (l'« Engagement Initial »), suivi d'un second engagement de financement d'un montant nominal maximum total de 4,5 M€ (composé de neuf tranches de 0,5 M€ chacune) (l'« Engagement Additionnel »).

Un avenant à ce contrat a été conclu le 29 juin 2020 aux termes duquel, l'Engagement Initial est complété d'une tranche supplémentaire, soit un nombre total de huit tranches disponibles dans le cadre de l'Engagement Initial (en ce compris les quatre tranches déjà tirées au 29 juin 2020). En outre, le montant nominal de chacune des tranches de l'Engagement Initial est porté à 1 M€, portant ainsi le montant nominal total de l'Engagement Initial à 8 M€. Le montant nominal de chacune des tranches de l'Engagement Additionnel est également porté à 1 M€ (contre 0,5 M€ auparavant).

Le montant nominal maximum total du financement prévu au Contrat reste de 10 M€ dans la mesure où l'Avenant prévoit que l'Engagement Additionnel ne porte plus que sur 2 M€ de montant nominal maximum total.

Dans le cadre de la conclusion de l'Avenant, il a également été convenu entre la Société et l'Investisseur que le tirage de chacune des tranches restantes dans le cadre de l'Engagement Initial et de l'Engagement Additionnel interviendra tous les deux mois après le tirage de la tranche précédente, étant indiqué que le tirage de la cinquième tranche de l'Engagement Initial est intervenu le 29 juin 2020.

La Société a procédé depuis le 20 juin 2020 aux tirages suivants : T6 le 31 août 2020, T7 le 02 novembre 2020 et T8 et T9 le 4 janvier 2021.

En conséquence des tirages effectués ce jour, et conformément aux modalités de tirage des tranches décrites dans le communiqué de presse de la Société du 29 juin 2020, le tirage de la dixième et dernière tranche restante dans le cadre du Contrat interviendra le 4 mars 2021, sous réserve de la réalisation des conditions détaillées dans le communiqué de presse de la Société du 26 septembre 2019.

Le montant nominal maximum total des OCA ainsi émises sera égal à 10 M€. La mise en place de cette ligne de financement par émission d'OCA-BSA a pour objectif de permettre à ARCHOS de financer son plan de réorganisation qui intègre une forte réduction des frais fixes et la mise en place d'une offre de produits et services permettant de valoriser les savoirs faire du Groupe dans la distribution de produits technologiques en

Europe. L'ensemble des informations relatives à ce contrat est disponible dans la Note d'opération établie à cette occasion et disponible à l'adresse suivante sur le site de la Société :

https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/Note_d_operation_Archos_version_depot_15.11.2019_fr.pdf

Ainsi que dans le communiqué de presse diffusé lors de la conclusion de l'Avenant le 29 juin 2020 :

https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/CP_Archos_avenant_n_2_OCABSA_et_Mise_a_disposition_du_RFA_2019_fr.pdf

Entre le 15 novembre 2019, et le 31 décembre 2020, il y a eu 7 tranches tirées pour un montant brut de 7 millions d'euros. Le tableau ci-dessous présente la situation d'avancement du contrat au 31 décembre 2020.

| Tranche | Date tirage | Montant brut € | Montant net € | Nombre d'OCA restant à convertir | Nombre d'action créées | Nombre de BSA |
|----------------------------|-------------|------------------|------------------|----------------------------------|------------------------|--------------------|
| T1 | 16/11/2019 | 1 000 000 | 920 000 | 0 | 14 311 687 | 7 692 307 |
| T2 | 16/12/2019 | 1 000 000 | 920 000 | 0 | 14 947 472 | 8 333 333 |
| T3 | 16/01/2020 | 1 000 000 | 920 000 | 0 | 29 540 789 | 9 090 909 |
| T4 | 16/04/2020 | 1 000 000 | 920 000 | 0 | 28 865 577 | 19 607 843 |
| T5 | 29/06/2020 | 1 000 000 | 820 000 | 0 | 31 254 923 | 21 276 595 |
| T6 | 31/08/2020 | 1 000 000 | 920 000 | 0 | 37 037 035 | 20 833 333 |
| T7 | 02/11/2020 | 1 000 000 | 920 000 | 50 | 16 896 550 | 26 315 789 |
| Cumul au 31/12/2020 | | 7 000 000 | 6 340 000 | 50 | 172 854 033 | 113 150 109 |

Restructuration de la dette BEI

La Société a procédé à la restructuration de la dette de la Société à l'égard de la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI ») selon les modalités prévues dans l'accord de règlement de la dette BEI conclu le 28 septembre 2020 avec la BEI, tel que modifié le 30 octobre 2020 et le 30 novembre 2020 (l'« Accord de Règlement de la Dette BEI »), lequel est entré en vigueur le 11 décembre 2020.

Rappel du contexte de l'opération

Aux termes d'un contrat conclu en date du 11 avril 2016 et modifié par avenants en date du 21 juin 2016 et du 28 juin 2019, la Société a contracté un prêt auprès de la BEI d'un montant nominal de 6 millions d'euros devant arriver à échéance le 28 juin 2021 (le « Prêt BEI »). Il est précisé que dans le cadre du Prêt BEI, la BEI bénéficiait, en plus des intérêts échus (les « Intérêts Echus », d'un montant définitif de 286.203,83 euros au 11 décembre 2020) et des intérêts courus (les « Intérêts Courus », d'un montant définitif de 130.130 euros au 11 décembre 2020), d'un intérêt différé de 5% par an jusqu'à l'échéance du Prêt BEI payé par compensation de créance avec la libération de 1.500.000 obligations remboursables en actions (les « ORA ») qui devaient en principe être libérées par la BEI à l'échéance du Prêt BEI.

Dans la mesure où la Société n'aurait pas été en mesure de rembourser les sommes dues à la BEI au titre du Prêt BEI dans les délais, la Société et la BEI sont convenues de restructurer la dette résultant du Prêt BEI selon des modalités arrêtées dans l'Accord de Règlement de la Dette BEI conclu le 11 décembre 2020.

Dans le cadre de l'Accord de Règlement de la Dette BEI, la Société s'est engagée auprès de la BEI, s'agissant de la moitié de la valeur nominale de la créance que la BEI détient sur la Société en vertu du Prêt BEI (soit 3 millions d'euros), à rembourser à la BEI, chaque année calendaire à compter de l'année 2022, une somme correspondant à 25% de l'EBITDA annuel consolidé part du Groupe calculé sur la base des états financiers annuels approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, plafonnée en tout état de cause à un montant global maximum de 3 millions d'euros (la « Dette Rééchelonnée »). Il est précisé que si ce montant global n'atteint pas 3 millions d'euros après le 7ème paiement annuel, aucun autre paiement ne sera effectué et aucun autre montant ne restera dû par la Société à la BEI au titre de la Dette Rééchelonnée.

En conséquence de l'entrée en vigueur de l'Accord de Règlement de la Dette BEI le 11 décembre 2020, la Société s'est immédiatement trouvée redevable envers la BEI, en application de l'Accord de Règlement de la Dette BEI, de l'intérêt différé de 5% par an à payer par compensation de créance avec la libération d'ORA, étant précisé que la BEI et la Société ont augmenté le montant de cet intérêt par une commission de restructuration conformément à l'Accord de Règlement de la Dette BEI, de sorte que le montant total dû au titre de l'intérêt différé soit égal au montant qui aurait été dû à l'échéance du Prêt BEI (soit 1.500.000 euros). Le paiement de cet intérêt différé par la Société est intervenu le 11 décembre 2020 par compensation de créance avec le

montant dû à la Société par la BEI au titre de la libération de 1.500.000 ORA. La BEI, immédiatement après avoir libéré le prix de souscription des ORA, a cédé lesdites ORA à la Société (qui les a annulées), par la signature d'un contrat de cession (le « Contrat de Cession des ORA »), à un prix égal au nombre total d'actions Archos auxquelles les ORA donnaient droit, soit 973.500 actions Archos, multiplié par le cours moyen pondéré par les volumes de l'action Archos observé sur une période de 40 jours de bourse précédant la cession desdites ORA à la Société.

Le prix d'achat global des ORA (le « Prix d'Achat des ORA », d'un montant de 37.968,52 euros) n'a pas été payé en espèces, mais a donné lieu à une créance détenue par la BEI sur la Société.

Dans le cadre de l'Accord de Règlement de la Dette BEI, la Société s'est engagée à supporter une partie des frais juridiques de la BEI encourus au titre de la négociation de l'Accord de Règlement de la Dette BEI (d'un montant de 20.000 euros) (les « Frais Juridiques de la BEI ») et à payer une commission de règlement égale à 6% de la somme (i) de la moitié de la valeur nominale de la créance issue du Prêt BEI (soit 3 millions d'euros), (ii) des Intérêts Echus, (iii) des Intérêts Courus, et (iv) du Prix d'Achat des ORA (la « Commission de Règlement », d'un montant de 207.258 euros).

La moitié de la valeur nominale de la créance résultant du Prêt BEI (soit 3 millions d'euros) assortie (i) des Intérêts Echus, (ii) des Intérêts Courus, (iii) du Prix d'Achat des ORA, (iv) des Frais Juridiques de la BEI et (v) de la Commission de Règlement (ensemble la « Créance BEI Restructurée », d'un montant de 3.681.560,49 euros), fera l'objet d'un processus de transformation progressive en actions Archos à compter du 11 décembre 2020 (l'« Equitization ») au travers d'une fiducie-gestion constituée par la BEI et Europe Offering (la « Fiducie »).

Une convention de fiducie a été conclue le 11 décembre 2020 entre la BEI, Europe Offering et Equitis Gestion, en qualité de fiduciaire agissant pour le compte de la Fiducie (le « Fiduciaire »), en présence de la Société. Cette convention prévoit la manière dont le patrimoine apporté à la Fiducie sera géré par le Fiduciaire dans le cadre de l'Equitization, ainsi que les obligations de paiement de la Fiducie envers les bénéficiaires que sont la BEI et Europe Offering (la « Convention de Fiducie »).

Modalités et cadre juridique de l'émission

L'Equitization a été mise en œuvre grâce au transfert par la BEI à la Fiducie de la Créance BEI Restructurée réalisé le 11 décembre 2020, la Créance BEI Restructurée ayant ensuite été immédiatement rachetée par la Société en vue de son extinction par confusion des qualités de débiteur et de créancier conformément aux dispositions de l'article 1349 du Code civil. La cession de la Créance BEI Restructurée à la Société par la Fiducie a donné naissance à un crédit-vendeur au profit du Fiduciaire sur la Société, égal au montant de la Créance BEI Restructurée, soit 3.681.560,49 euros (le « Crédit-Vendeur »).

En application de l'Accord de Règlement de la Dette BEI, la Société a procédé le 11 décembre 2020 à l'émission de :

- 3.681.560.494 bons de souscription d'actions dits BSA Equitization (les « BSAE »),
- 70.799.240 bons de souscription d'actions dits BSA Kickers (les « BSAK », et ensemble avec les BSAE, les « BSA »).

L'émission des BSA a été réalisée sur le fondement de la 23ème résolution de l'assemblée générale mixte d'Archos du 30 septembre 2020. Il est précisé que des BSAE additionnels pourront être émis ultérieurement par la Société au profit de la Fiducie si le nombre de BSAE émis initialement devait ne pas être suffisant pour réaliser entièrement l'Equitization. Les BSAE et les BSAK ont été intégralement souscrits le 11 décembre 2020 par le Fiduciaire pour le compte de la Fiducie, étant précisé qu'il a été procédé par le Fiduciaire au transfert immédiat au profit d'Europe Offering de 30% du nombre total de BSAK émis (soit 21.239.772 BSAK), en rémunération des services fournis par Europe Offering dans le cadre de sa mission d'assistance dans la mise en place de la Fiducie et de coordination des missions des différents intervenants en vue de la préparation de la documentation et de l'organisation du back-office nécessaires à l'opération. Conformément à la Convention de Fiducie, Europe Offering a exercé lesdits BSAK le 11 décembre 2020.

Le Crédit-Vendeur ne porte pas intérêt et est remboursable par la Société, au rythme de l'exercice des BSAE et au plus tard à l'expiration d'une période de 4 ans à compter du transfert de la Créance BEI Restructurée (correspondant à la période d'exercice des BSAE). La durée qui sera nécessaire pour procéder au remboursement intégral du Crédit-Vendeur au travers de l'Equitization dépendra essentiellement de la liquidité de l'action Archos sur le marché⁴.

A compter du 11 décembre 2020, le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, est chargé d'exercer les BSA (par compensation de créance avec le Crédit-Vendeur en ce qui concerne les BSAE), puis de céder au fur et à mesure les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA sur le marché selon des modalités strictes définies dans la Convention de Fiducie.

Il est rappelé que l'exercice des BSAE ne donnera lieu à aucune levée de fonds dans la mesure où les BSAE seront exercés uniquement par compensation de créances certaines, liquides et exigibles que le porteur de BSAE détiendra sur la Société au titre du Crédit-Vendeur, ledit Crédit-Vendeur étant rendu liquide et exigible à cet effet à la date d'exercice des BSAE. Par ailleurs, l'exercice des BSAK ne donnera lieu à aucune levée de fonds dans la mesure où les BSAK feront l'objet d'un Exercice Sans Versement d'Espèces.

Il est également précisé que sur la base d'un cours de référence de l'action Archos de 0,0425 euro (correspondant au cours de clôture de l'action de la Société du 10 décembre 2020), seuls 99.501.634 BSAE seraient exercés afin de rembourser le Crédit-Vendeur et seuls 25.530.429 BSAK pourraient être exercés compte tenu des modalités de l'Exercice Sans Versement d'Espèces (voir paragraphe « Impact théorique de l'émission des BSA » ci-dessous).

L'ensemble de cette opération et des modalités pratiques détaillées est exposé dans le communiqué de presse diffusé le 11 décembre 2020 :

https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/ACTUS_0_66475_communique_de_presse_restructuration_de_la_dette_d_archos_a_l_egard_de_la_bei_publication_11_12_2020_fr.pdf

Les deux tableaux ci-dessous présentent l'avancement des exercices de BSA E et BSA K au 25 février 2021.

| SUIVI BSA E | | BSAe |
|--|--|---------------|
| Nombre de BSA e emis le 11/12/2020 | | 3 681 560 494 |
| Exercices de BSA e à la date du présent rapport | | 20 107 697 |
| Nombre d'actions créées | | 20 107 697 |
| Nombre de BSA E restant à la date du présent rapport | | 3 661 452 797 |
| SUIVI BSA K | | BSAk |
| Nombre de BSA K emis le 11/12/2020 | | 70 799 240 |
| Exercices de BSAK à la date du présent rapport | | 29 704 896 |
| Nombre d'actions créées | | 10 545 030 |
| Nombre de BSA K restant à la date du présent rapport | | 41 094 344 |

Synthèse des augmentations et réductions de capital de l'exercice

⁴ Le Crédit-Vendeur deviendra immédiatement exigible dans l'hypothèse où (i) la Fiducie ferait l'objet d'une dissolution anticipée (il est précisé que le processus de liquidation de la Fiducie devra être initié si le cours de clôture des actions Archos sur le marché Euronext Growth Paris est inférieur à la valeur nominale de l'action Archos pendant six (6) mois consécutifs, étant indiqué que dans le cadre de la Convention de Fiducie, la Société s'est engagée, sous réserve de l'approbation de ses actionnaires réunis en assemblée générale, à procéder à une réduction du capital social par réduction de la valeur nominale de l'action Archos si le cours de clôture des actions devait être inférieur à 120% de la valeur nominale de l'action Archos pendant plus de dix (10) jours de bourse consécutifs), ou (ii) les actions Archos ne seraient plus admises aux négociations sur aucun marché financier.

| | Nombre d'actions | Capital social (€) |
|--|--------------------|--------------------|
| Au 31 décembre 2019 | 86 009 898 | 86 009,898 |
| Conversion des OCABSA entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 | 152 481 740 | 152 481,740 |
| Exercice des BSAk entre le 11 décembre 2020 et le 31 décembre 2020 | 10 545 030 | 10 545,030 |
| Exercice des BS Ae entre le 11 décembre 2020 et le 31 décembre 2020 | 4 577 294 | 4 577,294 |
| Au 31 décembre 2020 | 253 613 962 | 253 613,962 |

Transfert sur Euronext Growth

La demande d'admission des actions ARCHOS sur le marché Euronext Growth Paris a été approuvée par l'Euronext Listing Board le 8 décembre 2020. Ce transfert, qui avait été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 16 décembre 2019, permet à la Société d'être cotée sur un marché plus approprié à la taille du Groupe et à sa capitalisation boursière en offrant un cadre réglementaire mieux adapté aux PME, et permet de réduire les coûts afférents à la cotation, tout en continuant de lui offrir le bénéfice des attraits des marchés financiers. Le transfert est effectif depuis le 11 décembre 2020. Le code ISIN d'identification des actions ARCHOS reste inchangé (FR0000182479) et le mnémonique est devenu ALJXR à compter de cette date.

Afin de permettre de réduire les coûts d'établissement des comptes consolidés, la présentation des comptes consolidés se fera à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2021 selon les normes françaises (règlement CRC n° 99-02).

Litiges et procédures judiciaires

Propriété intellectuelle

La société KONINKLIJKE PHILIPS N.V a assigné en fin d'année 2015 ARCHOS SA en France et aux Pays-Bas et sa filiale ARCHOS GmbH en Allemagne pour violation alléguée de brevets portant sur différentes technologies. Une partie de ces litiges a pris fin suite à un accord entre les parties intervenu fin mars 2017. De nouvelles assignations ont été lancées par Philips fin juin 2017.

Pour les différentes procédures qui suivent leur cours, ARCHOS entend conclure au rejet de l'intégralité des demandes formulées par la société KONINKLIJKE PHILIPS N.V. Sur la base des éléments connus, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

Les sociétés Sisvel et Mitsubishi ont assigné fin juin et début juillet 2019 ARCHOS SA en Angleterre et aux Pays-Bas pour violation alléguée de brevets portant sur différentes technologies. Un accord est intervenu entre les parties qui met fin au différent.

D'autre part, dans le cadre du cours normal de ses activités, ARCHOS est en discussion avec des sociétés qui demandent l'adhésion à leurs programmes de licence relatifs à des brevets dont l'utilisation est considérée abusive par leurs propriétaires.

Copie privée allemande

En Allemagne, une association a été créée, la ZPÜ, afin de définir les tarifs des redevances au titre de la copie privée en concertation avec les parties concernées et de collecter les redevances. En janvier 2016, un accord tarifaire a été conclu entre la ZPÜ et BITKOM (association représentant une partie des industriels de l'électronique grand public).

Les acteurs du secteur sont invités par BITKOM et ZPÜ à y adhérer. Sur la base des éléments connus, ARCHOS considère que les termes de cet accord ne permettent pas de considérer que les modalités de mise en œuvre satisfont valablement à la législation allemande et européenne sur la copie privée. A défaut d'adhésion volontaire à l'accord, la ZPÜ pourra demander son application par voie judiciaire. ARCHOS maintient l'ensemble de ses positions auprès des juridictions concernées.

En ce qui concerne le litige sur le fond opposant la Société à ZPÜ, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans ses échéances.

Copie privée française

En France, une redevance pour droit à copie privée est prélevée sur la vente de produits intégrant des fonctionnalités de copie et des capacités de stockage d'œuvres numériques pour un usage privé. Après investigation en 2014, le Groupe considère que, sur la base des éléments connus et suite à des évolutions technologiques depuis juillet 2012, les produits qu'ARCHOS a commercialisés depuis cette date ne répondent plus à la définition des produits éligibles à cette redevance.

La société avait procédé en 2014 à la réintégration de sommes provisionnées d'un montant de 0,8 M€ et n'a pas constaté de dette à ce titre depuis 2014.

Le 31 août 2015, ARCHOS a assigné la société Copie France devant le Tribunal de Grande Instance de Paris afin de solliciter l'annulation de « notes de débit » induites émises par Copie France, le remboursement de montants trop payés par ARCHOS et le paiement de dommages et intérêts. La procédure suit actuellement son cours. Le Groupe considère cette issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

ARCHOS avait par ailleurs introduit un recours devant le tribunal administratif pour contester une nouvelle décision de la Commission Copie privée d'octobre 2018. Ce recours a été rejeté par le tribunal administratif.

Au 31 décembre 2020 aucun élément nouveau n'est intervenu remettant en cause la position de la société sur ces litiges et procédures.

Perspectives

Impact de l'épidémie de Coronavirus ou Covid-19

L'épidémie du coronavirus a engendré d'importants impacts sur l'environnement économique mondial, avec notamment la fermeture de certaines zones d'activités, la modification des rythmes de production mais également la modification des modes de vie et de consommation. Cette épidémie a impacté de manière significative le Groupe ARCHOS depuis le mois de janvier 2020. En effet, les principaux fournisseurs du Groupe sont situés en Chine et ils ont été impactés dès janvier 2020, entraînant des interruptions d'approvisionnement puis des perturbations logistiques pour le Groupe. Une très forte baisse des ventes a été subie à compter de mars 2020 quand l'Europe a entamé les mesures de confinement. Les principaux clients d'ARCHOS sont pour la plupart des distributeurs physiques en France, et ils ont fait l'objet d'une fermeture administrative dans le cadre des mesures de confinement décidées par le Gouvernement français.

Le groupe met actuellement en œuvre toutes les mesures afin de protéger ses collaborateurs tout en poursuivant son activité auprès des clients dans les meilleures conditions possibles.

En France, ARCHOS SA et LOGIC INSTRUMENT SA ont eu recours à l'activité partielle jusqu'au 10 mai 2020. ARCHOS SA a reporté des échéances fiscales et sociales tandis que LOGIC INSTRUMENT a reporté seulement des échéances de charges sociales. ARCHOS SA s'est vu refuser l'octroi d'un prêt garanti par l'Etat. LOGIC INSTRUMENT SA a obtenu un prêt garanti par l'Etat de 1,2 M€ en juin 2020.

A ce jour, les approvisionnements sont en voie d'amélioration mais avec des hausses de prix sur les composants et les prestations de transport et de logistique.

Perspectives du Groupe ARCHOS

ARCHOS s'est transformé depuis deux ans pour retrouver une agilité de start-up et également pour repenser son portefeuille produit et son positionnement marché. Fin avril 2021, la Société conviera ses actionnaires pour dévoiler une feuille de route tout à fait nouvelle.

Distributions antérieures

Il est rappelé, conformément à la loi, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Activité de la société mère

Le chiffre d'affaires de la société ARCHOS SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'est élevé à 15,5 M€ contre 25,9 M€ pour la même période en 2019. Les charges d'exploitation se sont élevées à 31,5 M€ contre 58,5 M€ en 2019, en baisse de 46 %. Le résultat d'exploitation ressort à -1,1 M€ contre -11,2 M€ en 2019.

En 2020, le résultat financier est positif de 4,0 M€ contre une perte de -5,1 M€ en 2019. Les autres intérêts des produits assimilés représentent un montant de 1,06 M€ contre 0,06 M€ l'année dernière. La société a comptabilisée des reprises sur provisions de 6,6 M€ contre 0,4 M€ en 2019. L'essentiel de ces reprises concernent les provisions sur situations nettes négatives des filiales ATH et ATS suite aux abandons de créances qui leur ont été accordés fin 2020 (et dont l'impact figure en résultat exceptionnel pour -6,3 M€).

Le résultat exceptionnel à fin 2020 s'établit à -3,5 M€ contre une perte de -23 M€ en 2019.

Après prise en compte des résultats financier et exceptionnel, le résultat net s'établit à -0,7 M€ contre -38,9 M€ en 2019.

Faits marquants intervenus depuis la date de clôture

Modification de la composition du conseil d'administration

La Société a pris acte le 26 février 2021 de la démission ce jour de cinq administrateurs, à savoir Mesdames Isabelle Crohas et Axelle Scaringella et Messieurs Jean Rizet, Jean-Michel Seignour et Henri Crohas, Président du conseil d'administration.

Il est rappelé qu'au cours de l'année 2020, sous l'impulsion de la Direction générale, la Société a notamment mis en place un plan de sauvegarde de l'emploi (tel qu'annoncé par la Société dans son communiqué de presse en date du 19 décembre 2019) et a procédé à la restructuration de sa dette à l'égard de la Banque Européenne d'Investissement (telle qu'annoncée par la Société dans son communiqué de presse en date du 11 décembre 2020).

L'amélioration significative de la situation financière de la Société qui en résulte, dans un contexte économique mondial pourtant incertain, a conforté Monsieur Henri Crohas, fondateur de la Société, ainsi que les membres du conseil d'administration qui sont proches de lui, dans leur décision de confier l'avenir d'Archos à la Direction générale actuelle et de se retirer de toutes leurs fonctions au sein de la Société et, plus largement, au sein du groupe Archos.

En lien avec ces démissions, le conseil d'administration a coopté Messieurs Christian Viguié (par ailleurs Président-Directeur général de la société Delta Drone) et Cyril Chabert (avocat), respectivement en remplacement de Monsieur Henri Crohas et de Madame Isabelle Crohas, sous réserve de la ratification de leur cooptation par la prochaine assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration a par ailleurs nommé Monsieur Loïc Poirier, Directeur général, en qualité de Président du conseil d'administration.

Résiliation du contrat de licence exclusive relatif à la technologie PicoWan

Le départ de Monsieur Henri Crohas de la Société s'est accompagné de la résiliation du contrat de licence exclusive conclu le 25 juillet 2016 entre PicoWan, filiale de la Société, et Monsieur Henri Crohas, en contrepartie du paiement par la Société d'une indemnité de résiliation d'un montant de 280.000 euros. La résiliation anticipée de ce contrat de licence exclusive, relatif à la technologie PicoWan, s'inscrit dans le prolongement de la réorientation de la Société et de l'amélioration de sa situation financière dans la mesure où elle entrainera des économies substantielles pour le groupe Archos qui était tenu contractuellement (i) au versement de redevances annuelles d'un montant de 50.000 euros pendant encore 14 ans le cas échéant et (ii) à la prise en charge des frais de dépôt et de maintien de brevets.

Augmentations de capital

OCABSA et BSA fiducie

En conséquence des tirages effectués le 4 janvier 2021 (T8 et T9) dans le cadre du contrat de financement obligataire flexible par émission de tranches d'obligations convertibles en actions nouvelles d'une valeur nominale de 10.000 € chacune (les « OCA »), assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCA et les BSA ensemble, les « OCA-BSA »), conclu avec la société de gestion américaine Yorkville Advisors Global LP en vue de la conclusion avec le fonds d'investissement YA II PN, Ltd représenté par Yorkville Advisors Global LP, et conformément aux modalités de tirage des tranches décrites dans le communiqué de presse de la Société du 29 juin 2020, le tirage de la dixième et dernière tranche restante dans le cadre du Contrat interviendra le 4 mars 2021, sous réserve de la réalisation des conditions détaillées dans le communiqué de presse de la Société du 26 septembre 2019.

L'ensemble des informations relatives à ce contrat est disponible dans la note d'opération établie à cette occasion et disponible à l'adresse suivante sur le site de la Société :

https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/Note_d_operation_Archos_version_depot_15.11.2019_fr.pdf

Ainsi que dans le communiqué de presse diffusé lors de la conclusion de l'Avenant le 29 juin 2020 :

https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/CP_Archos_avenant_n_2_OCABSA_et_Mise_a_disposition_du_RFA_2019_fr.pdf

Depuis le 1er janvier 2021 jusqu'à la date du présent rapport, la conversion des OCA a donné lieu à la création de 60 098 520 actions nouvelles et l'exercice des BSA E a donné lieu à la création de 15 530 403 actions.

Filiales, sociétés consolidées et participations

Toutes les filiales du Groupe sont détenues directement à 100 % mis à part LOGIC INSTRUMENT qui est détenue à 25,4% et sont toutes intégrées globalement.

- ARCHOS Espana (Espagne), et ARCHOS GmbH opèrent en tant qu'agents commerciaux pour ARCHOS SA dans leurs zones géographiques. En mai 2013, ARCHOS GmbH est redevenu un agent commercial dans le but de réduire les frais de fonctionnement de cette dernière.
- ARCHOS Technology Shenzhen et Arnova Technology Hong Kong sont des filiales de distribution de produits.
- Il est rappelé qu'ARCHOS AG (Suisse) et ARCHOS Italia n'ont plus d'activité.
- PICOWAN SAS a pour objet social, l'ingénierie, l'étude, la fabrication, la commercialisation et la distribution des systèmes, services et produits dans les domaines de l'IoT (*Internet of Things*).
- LOGIC INSTRUMENT conceptualise et distribue des produits destinés aux marchés de professionnels.
 - o La société LOGIC INSTRUMENT a procédé à des augmentations de capital afin de rembourser un emprunt obligataire (OCABSA). La participation d'ARCHOS a donc été diluée pour s'établir à 25,4%. ARCHOS en détient toutefois le contrôle exclusif car il a la capacité de diriger les politiques opérationnelles et financières, indépendamment de son pourcentage de participation. LOGIC INSTRUMENT est donc intégrée dans les comptes consolidés d'ARCHOS selon la méthode l'intégration globale.

Les principales données chiffrées sociales des filiales pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

Archos DE

En milliers d'euros

| Description | DEC-20 | DEC-19 |
|-------------------------|--------|--------|
| Pourcentage de contrôle | 100% | 100% |
| Pourcentage d'intérêt | 100% | 100% |
| Chiffre d'affaires | 0 | 1 694 |
| Résultat d'exploitation | -99 | 179 |
| Résultat net | -99 | 50 |

Archos AG (Suisse)

En milliers de franc CHF

| Description | DEC-20 | DEC-19 |
|-------------------------|--------|--------|
| Pourcentage de contrôle | 100% | 100% |
| Pourcentage d'intérêt | 100% | 100% |
| Chiffre d'affaires | 0 | 0 |
| Résultat d'exploitation | -5 | -10 |
| Résultat net | -5 | -11 |

Archos Italia

En milliers d'euros

| Description | DEC-20 | DEC-19 |
|-------------------------|--------|--------|
| Pourcentage de contrôle | 100% | 100% |
| Pourcentage d'intérêt | 100% | 100% |
| Chiffre d'affaires | 0 | 0 |
| Résultat d'exploitation | 0 | 0 |
| Résultat net | 0 | 0 |

Archos Technology Shenzhen Co. Ltd (ex Archos Digital Products Trading Co. Ltd)

En milliers de RMB

| Description | DEC-20 | DEC-19 |
|-------------------------|--------|--------|
| Pourcentage de contrôle | 100% | 100% |
| Pourcentage d'intérêt | 100% | 100% |
| Chiffre d'affaires | 0 | 4 132 |
| Résultat d'exploitation | -1 804 | -958 |
| Résultat net | 4 391 | -958 |

Arnova Technology Hong Kong

En milliers de dollars US

| Description | DEC-20 | DEC-19 |
|-------------------------|--------|--------|
| Pourcentage de contrôle | 100% | 100% |
| Pourcentage d'intérêt | 100% | 100% |
| Chiffre d'affaires | 0 | 2 |
| Résultat d'exploitation | -705 | -779 |
| Résultat net | 5 016 | -779 |

Archos Espana

En milliers d'euros

| Description | DEC-20 | DEC-19 |
|-------------------------|--------|--------|
| Pourcentage de contrôle | 100% | 100% |
| Pourcentage d'intérêt | 100% | 100% |
| Chiffre d'affaires | 0 | 99 |
| Résultat d'exploitation | -116 | 11 |
| Résultat net | -116 | 5 |

Picowan SAS

En milliers d'euros

| Description | DEC-20 | DEC-19 |
|-------------------------|--------|--------|
| Pourcentage de contrôle | 100% | 100% |
| Pourcentage d'intérêt | 100% | 100% |
| Chiffre d'affaires | 0 | 0 |
| Résultat d'exploitation | -61 | -66 |
| Résultat net | -61 | -66 |

LOGIC INSTRUMENT SA

En milliers d'euros

| Description | DEC-20 | DEC-19 |
|-------------------------|--------|--------|
| Pourcentage de contrôle | 25,4% | 25,4% |
| Pourcentage d'intérêt | 25,4% | 25,4% |
| Chiffre d'affaires | 6 694 | 9 715 |
| Résultat d'exploitation | -322 | -139 |
| Résultat net | -215 | 26 |

LOGIC INSTRUMENT DE

En milliers d'euros

| Description | DEC-20 | DEC-19 |
|-------------------------|--------|--------|
| Pourcentage de contrôle | 25,4% | 25,4% |
| Pourcentage d'intérêt | 25,4% | 25,4% |
| Chiffre d'affaires | 3 089 | 3 993 |
| Résultat d'exploitation | 183 | 219 |
| Résultat net | 44 | 49 |

Activité de Recherche et Développement

En milliers d'euros

| Description | 31-déc.-20 | 31-déc.-19 |
|---|------------|--------------|
| Charge de R&D de la période avant activation | 597 | 2 784 |
| Amortissements relatifs à des frais de R&D activés | 9 | 455 |
| Total charges courantes de R&D | 607 | 3 240 |
| Charges activées sur la période | - | 523 |
| Quote-part des subventions reçues prises en résultat et avances remboursables | - 48 | 62 |
| Crédit d'impôt recherche, net du CIR activé | - | 365 |
| Total des charges courantes de R&D au compte de résultat consolidé | 655 | 2 290 |
| Autres charges opérationnelles non courantes de R&D - Coût du départ des salariés du département R&D partis sur S2 2020 | - | 118 |
| Autres charges opérationnelles non courantes de R&D - Dotations aux provisions pour risques et charges - Coût des départs du PSE annoncé le 18 décembre 2019 - Personnes du département R&D | - | 850 |
| Amortissement exceptionnel des immobilisations incorporelles de R&D | - | 2 871 |
| Produit de crédit impôt recherche passé en résultat avec l'amortissement des immobilisations incorporelles de R&D associées | - | -719 |
| Total des charges nettes de R&D au compte de résultat consolidé | 655 | 5 408 |

Les charges brutes de recherche et développement sont en forte réduction suite à la restructuration mise en œuvre fin 2019. Il n'y a pas eu d'activation de charges de R&D au cours de l'exercice 2020.

Charges non déductibles fiscalement

Dépenses et charges somptuaires (art. 223 quater et 39-4 du CGI) : Néant.

Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles : Néant.

Commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes de la société sont présentés ci-après :

| En milliers d'euros | PricewaterhouseCoopers Audit | | | | Extentis Audit | | | |
|---|------------------------------|------------|-------------|----------|----------------|-----------|-------------|-------------|
| | Montant | | % | | Montant | | % | |
| | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 |
| Audit | | | | | | | | |
| * Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | | | | | | | | |
| Emetteur | 80 | 137 | 82% | 77% | 40 | 80 | 57% | 88% |
| Filiales intégrées globalement | 0 | 0 | 0% | 0% | 0 | 0 | 0% | 0% |
| SOUS-TOTAL | 80 | 137 | 82% | 1 | 40 | 80 | 57% | 88% |
| Services autres que la certification des comptes | | | | | | | | |
| * services autres que le commissariat aux comptes | | | | | | | | |
| Emetteur | 18 | 40 | 18% | 23% | 30 | 11 | 43% | 12% |
| Filiales intégrées globalement | 0 | 0 | 0% | 0% | 0 | 0 | 0% | 0% |
| SOUS-TOTAL | 18 | 40 | 18% | 0 | 30 | 11 | 43% | 12% |
| TOTAL | 98 | 177 | 100% | 1 | 70 | 92 | 100% | 100% |

Effectifs de fin de période

L'effectif du Groupe ARCHOS au 31 décembre 2020 est de 44 salariés contre 75 au 31 décembre 2019, répartis comme suit :

| Entité | Pays | 31-déc.-20 | 31-déc.-19 |
|---------------------------|-------------------|------------|------------|
| ARCHOS SA | France | 17 | 40 |
| ARCHOS GmbH | Allemagne | 3 | 7 |
| ARCHOS AG | Suisse | 0 | 0 |
| ARCHOS Italia | Italie | 0 | 0 |
| ARCHOS China (ATH & ATS) | Chine | 4 | 8 |
| ARCHOS Tecnologia Espana | Espagne | 0 | 0 |
| LOGIC INSTRUMENT (Groupe) | France/ Allemagne | 20 | 20 |
| Total | | 44 | 75 |

Bons de souscription d'actions et stock-options

BSA contrat Yorkville : au 31 décembre 2020, au titre du contrat de financement en OCABSA avec Yorkville, 113 150 109 bons de souscription d'actions sont en circulation. Depuis cette date, 52 631 578 autres bons de souscriptions d'actions ont été émis jusqu'à la date d'établissement du présent rapport financier annuel. Le nombre actuel total de bons de souscription d'actions en circulation est donc de 165 781 687.

Ces BSA ont été émis dans le cadre du contrat de financement finalisé le 15 novembre 2019. Les caractéristiques de ces BSA et l'ensemble des informations relatives à ce contrat sont disponibles dans la Note d'opération établie à cette occasion et disponible à l'adresse suivante sur le site de la société :

https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/Note_d_operation_Archos_version_depot_15.11.2019_fr.pdf

Dans le cadre du contrat de financement finalisé le 15 novembre 2019, ARCHOS peut être amenée à émettre d'autres BSA.

BSA Fiducie : des BSA_E et des BSA_K ont été émis le 11 décembre 2020 au titre de la restructuration de la dette BEI. Les informations relatives à ces BSA sont fournies dans la section Evenements marquants du présent rapport financier annuel.

Stock-options : Au cours de l'exercice 2020, aucune stock-option n'a été exercée et à la date du présent rapport financier annuel plus aucun plan de stock option n'est actif au sein du Groupe.

Renseignements sur la répartition du capital social et les actions d'auto-contrôle

Au 31 décembre 2020, le capital social est fixé à la somme de 253 613,962 euros divisée en 253 613 962 actions de 0,001 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées. A la date du présent rapport, le Groupe ne détient pas d'actions d'autocontrôle.

Le tableau de répartition ci-dessous est établi sur la base des informations connues au 31 décembre 2020 et sont établies sur la base des déclarations de franchissement de seuils publiées sur le site de l'AMF.

| AU 31/12/2020 | Nombre d'actions détenues | % du Capital | Droits de vote | % des droits de vote |
|---------------|---------------------------|---------------|--------------------|----------------------|
| Henri Crohas | 2 727 884 | 1,1% | 5 455 768 | 2,1% |
| Autres | 250 886 078 | 98,9% | 251 676 405 | 97,9% |
| Total | 253 613 962 | 100,0% | 257 132 173 | 100,0% |

Actionnariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du code de commerce, nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2020 aucun salarié ne détenait d'actions de la société au titre d'un "dispositif de gestion collective" de type PEE ou FCPE et que l'actionnariat salarié est inférieur à 3 % du nombre total des actions de la société.

Evolution du cours de bourse sur l'année 2020

| Mois | Moyenne cours ouverture | Moyenne cours cloture | Volume mensuel |
|-------------------------|-------------------------|-----------------------|----------------------|
| 1 | 0,0939 | 0,0913 | 27 825 084 |
| 2 | 0,0678 | 0,0674 | 24 173 755 |
| 3 | 0,0422 | 0,0410 | 41 782 723 |
| 4 | 0,0469 | 0,0470 | 181 956 780 |
| 5 | 0,0470 | 0,0467 | 51 659 841 |
| 6 | 0,0452 | 0,0450 | 49 784 688 |
| 7 | 0,0410 | 0,0404 | 50 380 138 |
| 8 | 0,0425 | 0,0419 | 46 296 669 |
| 9 | 0,0406 | 0,0406 | 21 147 653 |
| 10 | 0,0360 | 0,0356 | 30 522 138 |
| 11 | 0,0340 | 0,0335 | 259 402 578 |
| 12 | 0,0360 | 0,0358 | 371 395 665 |
| Moyenne Annuelle | 0,0477 | 0,0471 | |
| Volume Annuel | | | 1 156 327 712 |

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital (par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2. du Code de commerce)

| N° | Date d'Assemblée Générale | N° résolution | Nature de la délégation | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission | Durée de la délégation | Utilisation au cours de l'exercice |
|----|---------------------------|---------------|---|---|------------------------|------------------------------------|
| 1 | 30-sept-20 | 12 | Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions | 10% du capital social de la Société | 24 mois | Non |
| 2 | 30-sept-20 | 14 | Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. | 15 millions d'euros | 26 mois | Non |
| 3 | 30-sept-20 | 15 | Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre une rallonge dans la limite de 15% du nombre de titres émis en application de la 14ème résolution (n°2) ci-avant | 15 millions d'euros | 26 mois | Non |
| 4 | 30-sept-20 | 16 | Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. | 15 millions d'euros | 26 mois | Non |
| 5 | 30-sept-20 | 17 | Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société | 50% du capital | 18 mois | Non |
| 6 | 30-sept-20 | 18 | Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public | 15 millions d'euros | 26 mois | Non |
| 7 | 30-sept-20 | 19 | Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15% en application de la 18ème résolution (ci-avant n°6) | 15 millions d'euros | 26 mois | Non |
| 8 | 30-sept-20 | 20 | Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de déroger aux conditions fixées par la 18ème résolution (n°6 du présent tableau) pour déterminer le prix d'émission des actions dans la limite de 10% du capital social par an, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce | 10% du capital social par an | 26 mois | Non |

| | | | | | | |
|----|------------|----|--|---|---------|-----|
| 9 | 30-sept-20 | 21 | Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes | 15 millions d'actions | 18 mois | Non |
| 10 | 30-sept-20 | 22 | Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) et de bons de souscription d'actions (BSAY), sur exercice de bons d'émission attribués gratuitement, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de YA II PN, LTD. | 50 millions d'euros | 18 mois | Non |
| 11 | 30-sept-20 | 23 | Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions répartis en deux catégories (BSA _E et BSA _K) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'Equitis Gestion dans le cadre d'une fiducie – Autorisation de transfert de BSA _K au profit d'Europe Offering | 10 millions d'euros | 18 mois | Non |
| 12 | 30-sept-20 | 24 | Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des mandataires sociaux et d'une catégorie de salariés cadres | 20% du capital social | 18 mois | Non |
| 13 | 30-sept-20 | 25 | Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles (article L.225-138-1 du Code de commerce) | 5% du capital social | 26 mois | Non |
| 14 | 30-sept-20 | 26 | Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées | 5% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration | 38 mois | Non |
| 15 | 30-sept-20 | 27 | Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées | 5% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration | 38 mois | Non |
| 16 | 30-sept-20 | 28 | Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société | Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution pourront conduire | 26 mois | Non |

| | | | | | | |
|----|------------|----|---|---|---------|-----|
| | | | | au doublement du capital social | | |
| 17 | 30-sept-20 | 29 | Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social, hors cas d'offre publique d'échange | 10% du capital social | 26 mois | Non |
| 18 | 30-sept-20 | 30 | Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers | Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution pourront conduire au doublement du capital social | 18 mois | Non |

* plafond global des augmentations de capital en numéraire, immédiates ou différées (commun aux résolutions 14 à 16 et 18 à 21 et 24 à 27) : 15.000.000 d'euros.

**définition de la catégorie de personnes : (i) des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs des nouvelles technologies et/ou de l'électronique, ou (ii) des institutions ou organismes financiers français ou étrangers qui peuvent investir dans, ou octroyer des prêts à, des valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans ces secteurs, ou (iii) des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou (iv) des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité, étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

(1) Organes de gouvernance

Mandataires Sociaux

Le Conseil d'administration du 22 mars 2013 a dissocié les fonctions de Président du Conseil d'administration d'une part et de Directeur Général d'autre part. Henri CROHAS conservait alors son mandat de Président du Conseil d'Administration, et Loïc POIRIER accédait au poste de Directeur Général à compter du 1^{er} mai 2013.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil. Il coordonne les travaux du Conseil d'administration avec ceux des Comités (audit, rémunération, stratégique). Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il rend compte à l'assemblée générale qu'il préside. En outre, le Président assure la liaison entre le Conseil et les actionnaires, en harmonie avec la Direction Générale. Il est, de plus, régulièrement tenu informé par la Direction Générale (i) des principaux événements de la Société et (ii) de la marche des affaires. Enfin, il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil.

Le Directeur Général dirige la Société et la représente auprès des tiers dans la limite de son objet social. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires et des limites apportées par le Conseil d'administration.

Compte tenu de la dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général en vigueur jusqu'au 26 février 2021, il était apparu opportun de mettre en place un Comité Stratégique regroupant les titulaires de ces deux fonctions dissociées, afin d'organiser leur travail commun dans certaines matières qui doivent faire l'objet d'une prise de décision conjointe et qui pour certaines doivent être soumises à l'organe compétent.

Lors de sa réunion en date du 10 juin 2020, le Conseil d'administration a toutefois décidé de dissoudre le Comité Stratégique dans la mesure où le maintien de cet organe n'apparaissait plus opportun au Conseil d'administration.

Par ailleurs, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ont été réunies entre les mains de Loïc Poirier, à la suite de la démission de Monsieur Henri Crohas de l'ensemble de ses fonctions au sein de la Société le 26 février 2021.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société.

Les statuts de la société ont opté pour la durée légale (Article L225-18 du code de Commerce) du mandat des administrateurs à savoir six exercices.

En conformité avec l'article L. 225-25 du Code de commerce, les administrateurs ne sont plus tenus de détenir au moins une action. Le Conseil d'administration est, à ce jour, composé de 3 membres dont 2 indépendants.

Le Conseil d'administration est composé comme suit à compter du 26 février 2021 :

| Nom | Fonction | Echéance |
|------------------|---------------------------------------|---------------------------------|
| Loïc Poirier | Président du Conseil d'administration | AG approbation des comptes 2020 |
| Christian Viguié | Administrateur | AG approbation des comptes 2020 |
| Cyril Chabert | Administrateur | AG approbation des comptes 2020 |

Les deux administrateurs indépendants du Conseil, Monsieur Christian Viguié et Monsieur Cyril Chabert, n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement, ce qui leur permet de jouer pleinement leur rôle d'administrateur indépendant (le critère d'indépendance est apprécié au regard du code MIDDLENEXT recommandation N°8).

Les actions détenues par le personnel de la société représentaient en 2020 moins de 3% du capital social de la Société (compte non tenu des actions détenues par Henri CROHAS et Loïc POIRIER, Directeur Général).

(2) Listes des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous présente la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

| Prénom, nom et adresse | Mandat et fonction principale exercée dans la Société | Date de première nomination | Date de dernier renouvellement | Date d'échéance mandat | Principaux mandats et fonctions exercés hors de la Société au cours des 5 dernières années | Société |
|---|---|--|--------------------------------|--|---|---|
| Henri Crohas 12 rue Ampère 91430 Igny | Président du Conseil d'administration | AG du 22 avril 1991 | AG du 26 juin 2015 | Démission le 26 février 2021 (remplacé par Monsieur Christian Viguié par voie de cooptation) | Associé | SCI des Vignerons |
| Loïc Poirier 12 rue Ampère, 91430 Igny | Administrateur | CA du 8 août 2014 | AG du 26 juin 2015 | AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020 | PDG CEO CEO Geschäftsführer Représentant de ARCHOS SA, Président de Picowan SAS CEO Président Chairman | Logic Instrument SA Archos Technology Shenzhen Arnova Technology Hong Kong Archos Gmbh et Logic Instrument Gmbh Picowan SAS Appslib Archos Espana Archos Italy |
| | Président du Conseil d'administration | CA du 26 Février 2021 | | AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020 | | |
| | Directeur Général | CA du 22 mars 2013 | CA du 19 mars 2019 | 1er mai 2021 | | |
| Isabelle Crohas 12 rue Ampère 91430 Igny | Administrateur | AG du 22 avril 1991 | AG du 26 juin 2015 | Démission le 26 février 2021 (remplacée par Monsieur Cyril Chabert par voie de cooptation) | Gérante | SCI des Vignerons |
| Jean Rizet Groupe ARC 9 rue de Téhéran 75008 Paris | Administrateur | AG du 31 juillet 2003 | AG du 26 juin 2015 | Démission le 26 février 2021 | Directeur Général Délégué Gérant | Groupe ARC Agence Quadrige |
| Jean-Michel Seignour 12 rue Ampère, 91430 Igny | Administrateur | CA du 14 avril 2010 | AG du 27 juin 2016 | Démission le 26 février 2021 | PDG Administrateur | Forézienne de Logistique (ex Duarig s.a) Logic Instrument |
| Axelle Scaringella 12 rue Ampère, 91430 Igny | Administrateur | CA du 23 mars 2018 | AG du 21 juin 2018 | Démission le 26 février 2021 | Gérante | Passport 8 |
| Christian Viguié 12 rue Ampère, 91430 Igny | Administrateur | CA du 26 Février 2021 (Cooptation en remplacement de Monsieur Henri Crohas) | | AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020 | PDG | Delta Drone SA |
| Cyril Chabert 12 rue Ampère, 91430 Igny | Administrateur | CA du 26 Février 2021 (Cooptation en remplacement de Madame Isabelle Crohas) | | AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020 | Co-gérant | Chain & Associés |

Messieurs Cyril Chabert et Christian Viguié sont « administrateurs indépendants ⁵ » de la Société.

⁵Selon définition du code Middlednext recommandation N°8

(3) Rémunérations et avantages des organes de gouvernance

La question de la rémunération des membres du Conseil d'administration concerne principalement le Président et le Directeur Général.

Le Président ne cumule pas de contrat de travail avec son mandat social.

Le Président ne bénéficie pas d'indemnités de départ. La recommandation n°2 du code MIDDLENEXT n'a donc pas vocation à s'appliquer.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la rémunération du Président a été révisée par décision des Conseils d'Administration des 10 octobre 2012, 22 mars 2013 et 6 août 2013. Cette rémunération fixée par les conseils n'a pas de part variable.

La Société n'a pas mis en place un régime de retraite supplémentaire au bénéfice du Président. La recommandation n°4 du code MIDDLENEXT n'a donc pas vocation à s'appliquer.

Il n'y a pas d'administrateur salarié de la société en 2020.

1. Rémunérations des mandataires sociaux

| Description | Archos SA jetons de présence (**) | Archos SA rémunérations et assimilés | ATH (*) rémunération s et assimilés | Logic Instrument rémunérations et assimilés | TOTAL |
|--------------------------------------|--------------------------------------|--|---|---|----------------|
| Henri Crohas, Président du CA | 6 529 | - | - | - | 6 529 |
| Loïc Poirier, DG | 6 529 | 203 208 | 105 265 | 100 000 | 415 003 |
| Isabelle Crohas, Administrateur | 5 804 | - | - | - | 5 804 |
| Jean Rizet, Administrateur | 12 304 | - | - | - | 12 304 |
| Axelle Scaringella, Administrateur | 5 804 | - | - | - | 5 804 |
| Jean Michel Seignour, Administrateur | 13 029 | - | - | - | 13 029 |
| Alice Crohas, Administrateur | 0 | - | - | - | 0 |
| Total | 50 000 | 203 208 | 105 265 | 100 000 | 458 473 |

(*) Montants en HK\$ convertis en euros au taux moyen de l'exercice

(**) Jetons de présence versés en 2021 au titre de 2020

Lors des réunions du Conseil d'administration tenues les 6 novembre 2012, 22 mars 2013 et 10 juin 2020, le Conseil d'administration a voté les montants de la rémunération du Directeur Général.

ARCHOS ne verse pas de bonus à ses autres administrateurs.

Les frais et dépenses (notamment les frais raisonnables de déplacement et d'hébergement) engagés par les administrateurs au titre de leur mandat (réunions du Conseil d'Administration, réalisation de missions confiées par le Conseil d'Administration) sont intégralement pris en charge par la Société. Aucune somme significative n'a été versée à ce titre en 2020.

2. Rémunération des administrateurs

L'enveloppe globale de la rémunération des administrateurs (anciennement jetons de présence) a été modifiée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Le Conseil d'administration réuni le 17 mars 2011 a proposé de porter l'enveloppe à 50.000 euros en se basant sur une étude comparative prenant en compte d'autres sociétés cotées du compartiment C. L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2011 a approuvé cette décision et a appliqué la nouvelle enveloppe à l'exercice 2011 et aux suivants.

En application de la recommandation MIDDLENEXT n° 14, le Conseil d'administration lors de sa réunion tenue le 14 mars 2014 a retenu le principe de répartition des jetons de présence en fonction de l'assiduité des administrateurs et de leur appartenance à des comités spécialisés (comité des rémunérations et comité d'audit).

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 septembre 2020 a fixé le montant annuel global de la rémunération des administrateurs à 50.000 euros au titre de l'exercice 2020, à charge pour le Conseil d'administration d'en répartir les montants.

Ainsi, par application desdites règles, il a été attribué à vos administrateurs la rémunération suivante :

| Administrateurs | Jetons de présence attribués (*) |
|-----------------------|----------------------------------|
| Henri Crohas | 6 529 |
| Isabelle Crohas | 5 804 |
| Jean Rizet | 12 304 |
| Jean- Michel Seigneur | 13 029 |
| Loic Poirier | 6 529 |
| Axelle Scaringella | 5 804 |
| Total | 50 000 |

(*) Jetons de présence versés en 2021 au titre de 2020

3. Stock-options

Il n'existe à la date du présent rapport financier annuel aucun plan « actif » de stock-options.

(4) Conventions et engagements réglementés

(par application de l'article L225-38 du Code de commerce modifié par l'ordonnance [n°2014-863 du 31 juillet 2014 - art. 7](#))

| Nature | Montant en 2020 | Co-Contractant |
|--|-----------------|--|
| Bail Commercial | 207 314 € | SCI des Vignerons |
| Contrat d'assurance | 13 087 € | Allianz (depuis le 1er septembre 2016) |
| Responsabilité civile des dirigeants | | |
| Commission sur ventes | 54 173 € | Logic Instrument |
| Commission sur achats | 74 800 € | Logic Instrument |
| Commissionnement des ressources opérationnelles et administratives | 263 532 € | Logic Instrument |
| Contrat de licence exclusive de la technologie PicoWan | 32 562 € | Henri Crohas par l'intermédiaire de la filiale PicoWAN |

L'ensemble des conventions listées ci-dessus a été préalablement autorisé par le Conseil d'administration.

Il est précisé que sur 2020 14.000 euros ont été refacturés par ARCHOS SA à Logic Instrument SA au titre de l'occupation des locaux du 12 rue Ampère sur les 6 premiers mois de l'année. A compter de juillet 2020 Logic Instrument a pris un bail directement avec la SCI des Vignerons.

Gestion des risques et contrôle interne

Le contrôle interne en place au sein de chaque société du Groupe repose sur les fondements principaux suivants :

- la reconnaissance de la pleine responsabilité des dirigeants des sociétés du Groupe ;
- un système de reporting financier mensuel ;
- la supervision et l'approbation par les directeurs du siège des opérations courantes des filiales ;
- la supervision de la majorité des décaissements grâce à la mise en place d'une plateforme de paiements centralisée.

Tout en privilégiant les critères suivants :

- un critère de réactivité, afin d'accompagner l'autonomie de chaque société dans la gestion de ses affaires ;
- un critère de souplesse pour que les dirigeants des sociétés du Groupe exercent pleinement leurs responsabilités ;
- un critère de simplicité afin que le processus de contrôle interne reste adapté à la taille modeste des entreprises composant notre Groupe.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont :

- le Conseil d'administration ;
- le Directeur Financier Groupe et les correspondants administratifs et financiers locaux ;

La Société met en œuvre des reportings comptables et financiers périodiques, analysés avec les responsables des filiales concernées. La périodicité des reportings dépend de la nature des informations (hebdomadaire ou quotidienne pour les reportings de trésorerie et de chiffre d'affaires, trimestrielle pour les reportings de résultats).

La Société assure, dans le cadre de son service juridique :

- le traitement des dossiers et/ou contentieux de la Société (et le cas échéant, le traitement de ceux des filiales en liaison avec celles-ci) susceptibles de générer des risques significatifs ;
- l'assistance juridique de la Société et de ses filiales.

Concernant la comptabilité et la consolidation du Groupe, les règles sont définies au niveau du Groupe, par le Directeur Financier, qui s'assure de la diffusion et de l'application auprès des différentes filiales.

Facteurs de risques

L'intégralité des risques identifiés par la Société est consultable en Section 4 « Facteurs de risque » dans le « Document d'Information » établi le 9 décembre 2020, à l'occasion du transfert sur Euronext Growth. Le document est consultable sur le site internet de la Société (https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/Archos_Document_d_information_vfinale_9122_020_fr.pdf)

Sont présentés dans cette section les seuls risques spécifiques à la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause. Dans chaque catégorie de risque, sont présentés en premier lieu les risques les plus significatifs. Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque, le cas échéant.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif. Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Tableau synthétique :

| Nature du risque | Degré de criticité du risque net |
|--|----------------------------------|
| Risques liés à l'activité de la société et à son organisation | |
| - Risques liés à l'incapacité de la Société à développer des produits correspondant aux attentes des clients dans des conditions économiques acceptables | Elevé |
| - Risques liés à la dépendance vis-à-vis de développements tiers | Elevé |
| - Risques liés à la crise de la COVID 19 | Elevé |
| - Risques liés à la dilution | Elevé |
| - Risques liés à la concurrence | Elevé |
| - Risques fournisseurs | Elevé |
| - Risque de dépendance aux personnes-clé | Elevé |
| Risques financiers | |
| - Risque de liquidité | Elevé |
| - Risque de change | Moyen |

| Nature du risque | Degré de criticité du risque net |
|---|----------------------------------|
| <p>Risques juridiques ou réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'utilisation de technologies appartenant en partie à des tiers et de dépendance à la propriété intellectuelle détenue pour partie par des tiers - Risque de changement de législation en matière de taxe sur la copie privée et litiges | <p>Elevé</p> <p>Elevé</p> |

Risques liés à l'activité de la société et à son organisation

Risques liés à l'incapacité de la Société à développer des produits correspondant aux attentes des clients dans des conditions économiques acceptables

La réussite de la Société dépend en grande partie de l'acceptation par les clients des produits qu'elle offre, qui peut être affectée par de nombreux facteurs, parmi lesquels figurent notamment les goûts du public, la publicité, la disponibilité de produits alternatifs, la situation économique d'ensemble et d'autres facteurs externes qui peuvent évoluer rapidement. Il est extrêmement difficile de prédire avec exactitude le niveau d'acceptation du grand public et sa demande future d'offres et services, existants ou à venir, ainsi que la taille, la composition et la croissance future des marchés sur lesquels évolue la Société. La Société pourrait être incapable de s'adapter à cette demande en constante évolution, ce qui pourrait fortement réduire la demande de ses produits et avoir un effet immédiat et significatif sur sa situation financière et son résultat d'exploitation.

Cette inadaptation aux attentes du marché ou incapacité à attirer des consommateurs aurait une influence négative sur le chiffre d'affaires de la Société, sur ses marges et son résultat. Et quand bien même la Société serait en mesure de produire des produits en phase avec les attentes des segments de marché visés, mais dans des conditions économiques ne répondant pas aux critères de rentabilité qu'elle s'est fixés, ses marges et donc son résultat pourraient en être affectés.

L'étude, la conception et le développement de nouveaux produits requièrent du temps et la mobilisation des ressources internes et/ou externes de la Société. La Société peut, pour de multiples raisons techniques, commerciales ou autres, ne pas être en mesure de lancer un produit qu'elle a identifié comme étant adapté à un segment de marché qui lui semble porteur ou ne pas être en mesure de lancer un tel produit à temps. Cela peut être le cas pour tout projet en cours et non abouti.

L'échec commercial d'un produit développé ou le retard dans le lancement d'un produit par la Société serait non seulement de nature à nuire à sa crédibilité vis-à-vis de ses partenaires et à dégrader son chiffre d'affaires, mais grèverait également, notamment du fait des coûts de développement engagés, ses résultats et sa situation financière. Ce facteur serait d'autant plus important que le nombre de produits qu'elle aurait développés serait limité.

De même, si son offre de nouveaux produits n'était pas perçue comme suffisamment différenciante par les consommateurs par rapport à des produits existants ou si les prix auxquels la Société envisageait de proposer ses produits n'étaient pas acceptables par le marché, la Société devrait soit les réduire, soit accepter de ne vendre qu'une fraction de la quantité qu'elle avait initialement prévue de vendre.

La Direction dispose d'un système d'informations fiable de suivi des ventes et se tient à l'écoute de la concurrence pour anticiper au mieux les mouvements de marché et en limiter les à-coups, qu'ils soient positifs ou négatifs.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- l'efficacité des mesures mises en place par la Société pour appréhender l'environnement concurrentiel renforcé dans lequel elle évolue peut-être limitée (en cas de retards ou de contraintes dans la sortie de nouveaux produits, ou si les concurrents mettent sur le marché des produits et des services plus performants) ;
- la réalisation des évènements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires, sur le niveau de rentabilité de la Société et sur la valeur de son stock (voir à cet égard les dépréciations de stocks constituées au 31 décembre 2019 liées à l'obsolescence des produits de la Société (Rapport financier 2019 « Activités du groupe » page 3 et Rapport financier semestriel 2020 « Activité et faits marquants »). Pour information, au 31 décembre 2020, la valeur nette des stocks s'élevait à 2,5 M€ dans le bilan consolidé.

Risques liés à la dépendance vis-à-vis de développements tiers

La Société utilise des technologies tierces sur certains aspects logiciels. L'incapacité des fournisseurs de solutions à maintenir ou à faire évoluer ces solutions pourrait amener la Société à devoir rechercher des solutions comparables (si elles existent) et il pourrait en résulter des retards dans la fourniture de versions de programmes ou des surcoûts imprévisibles. Par exemple, la Société utilise des technologies logicielles de Google (système Android), Microsoft ou Amazon qui évoluent fréquemment. L'absence de mise à niveau de ces systèmes par Google, Microsoft ou Amazon ou la non disponibilité pour le Groupe des évolutions de ces systèmes ou technologies pourrait avoir un impact sur la performance des produits (par rapport à des produits concurrents) ou sur le calendrier de sortie des nouveaux produits.

Selon la Société, il est de l'intérêt de ces grands groupes de faciliter l'accès à leurs services au plus grand nombre de fabricants et de fournisseurs de services, étant précisé que les régulations notamment européennes en matière de protection à l'encontre des abus de position dominante sont susceptibles de maintenir cette situation.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la Société ne peut fournir de garantie sur le fait que les stratégies des grands groupes n'évolueront pas dans le futur ;
- la réalisation des évènements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et sur le niveau de rentabilité de la Société).

Risques liés à la crise de la COVID-19

La Société est dépendante d'approvisionnements en provenance de tiers et des circuits de distribution. Dans ce cadre, la crise de la Covid-19 a impacté son activité sur l'année 2020 et peut continuer à l'impacter si les sources d'approvisionnement en amont étaient touchées (problématiques de fabrication de composants et/ou de main d'œuvre d'assemblage) et si les circuits logistiques restaient durablement impactés. En effet, la Société utilise principalement l'avion (qui représente 90 % des flux logistiques) pour s'approvisionner (afin de limiter le besoin en fonds de roulement) et les coûts de transport ont augmenté du fait de la réduction des vols commerciaux (qui sont également utilisés pour le transport de marchandises). De plus, la crise de la Covid-19 a impacté le niveau de fréquentation des points de ventes physiques ce qui a entraîné une baisse des ventes qui n'a pas été rattrapée par une progression comparable des ventes en e-commerce.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la Société ne peut fournir de garantie sur le fait que la crise de la Covid-19 sera maîtrisée durablement dans un avenir proche (ou que les mesures de prévention n'impacteront pas l'activité amont ou aval) ;

la réalisation des évènements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et sur le niveau de rentabilité de la Société).

Risque de dilution

Au cours des exercices précédents, la Société s'est presque essentiellement financée sur le marché par différentes opérations d'augmentations de capital et au travers de programmes de PACEO en 2013 (9,6 M€), d'OCABSA en 2015 (15 M€ bruts) et plus récemment par une émission d'OCEANE en juillet 2018 (4,9 M€ bruts) et un nouveau programme d'OCABSA en novembre 2019 (7 M€ bruts au 31 décembre 2020).

Le financement par fonds propres constitue son principal mode de financement (la Société utilise également l'affacturage et le financement de son cycle d'achat). Selon le niveau de croissance de son activité, il ne peut être exclu que, dans le futur, elle procède à de nouvelles émissions avec un possible impact dilutif pour ses actionnaires.

Le 11 octobre 2019, la Société a conclu un programme de financement en OCABSA portant sur un montant maximum de 10 M€. Depuis cette date et à la date du présent rapport financier, 232 952 553 actions nouvelles ont été émises suite aux conversions des OCA.

Un actionnaire qui détenait 1% du capital avant le tirage de la première tranche de financement au titre de ce contrat (le 15 novembre 2019) ne détenait plus que 0,22% du capital à la date du présent RFA. A ce jour, et toujours dans le cadre de ce programme de financement, 165 781 687 BSA ont été émis, aucun BSA n'ayant été exercé à ce jour. Ces BSA représentent un maximum de 165 781 687 actions. Ainsi, après exercice de ces BSA un actionnaire qui détenait 1% du capital avant la mise en œuvre de ce programme de financement ne détiendra plus que 0,28% du capital.

Par ailleurs, la Société a procédé à l'émission de BSAE et de BSAK (tels que ces termes sont définis dans le communiqué de presse de la Société du 16 septembre 2020) dans le cadre de la restructuration de la dette de la Société à l'égard de la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI »). Il en résultera, au maximum, dans le cas où 101.378.234 BSAE et 26.933.893 BSAK seraient émis et effectivement exercés compte tenu du montant estimé des différentes créances détenues par la BEI à l'égard de la Société et sur la base d'un cours de référence de l'action Archos égal à 0,042 € (correspondant au cours de clôture de l'action de la Société au 5 novembre 2020), que la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société pourrait atteindre 0,57% du capital sur une base non diluée et 0,39% du capital sur une base diluée.

De plus, la très forte dispersion de l'actionnariat entraîne des difficultés récurrentes à réunir un quorum lors des Assemblées Générales d'actionnaires pour statuer sur les résolutions relevant du quorum requis pour les Assemblées Générales extraordinaires. A titre d'illustration, le quorum des Assemblées Générales extraordinaires n'a pas été réuni à l'occasion des Assemblées Générales de juin 2016, de juin 2018 et de février 2019.

La Société a demandé et obtenu auprès de la Présidente du Tribunal de Commerce d'Evry, la désignation d'un mandataire ad hoc chargé de représenter les actionnaires défaillants, afin de constituer le quorum nécessaire à la tenue de l'Assemblée (sur le fondement de l'article L.611-3 du Code de commerce et de la jurisprudence en matière d'abus de minorité). La Société a requis l'intervention d'un mandataire ad hoc à l'occasion des Assemblées Générales depuis le 19 mars 2019.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que la Société a mis en œuvre une restructuration de sa dette envers la BEI qui intègre l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une fiducie-gestion à constituer, et envisage par ailleurs la mise en place d'une nouvelle opération de levée de fonds via l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit d'un investisseur, l'exercice desdits bons de souscription d'actions et la conversion desdites valeurs mobilières ayant pour conséquence l'émission d'actions nouvelles et en conséquence la dilution des actionnaires ne participant pas à l'opération.

Risques liés à la concurrence

La Société s'attend à ce que la concurrence s'adapte rapidement en termes d'offre et de prix et modifie les conditions d'offre et d'attractivité des produits. Le marché sur lequel la Société évolue est en mutation permanente.

La Société est en concurrence avec un certain nombre d'entreprises, cotées ou non, sur les lignes de produits qu'elle développe. Il est possible que des concurrents actuels ou de nouveaux concurrents apparaissent sur chacune des lignes de produits développés par la Société.

Les principaux concurrents de la Société sont des acteurs majeurs de l'électronique grand public : Apple, Microsoft, Samsung, Sony, Nokia, LG et depuis quelques années les fabricants asiatiques qui développent une présence en Europe (Huawei, OPPO, Xiaomi, etc.) mais également des acteurs présents dans le domaine de l'informatique en mobilité, des objets connectés et de la mobilité électrique (Asus, MSI, Dell, Acer, Lenovo, Toshiba, Wiko, Kazam, Withings, Netatmo, D-Link, Lime, Bolt, etc). Les concurrents de la Société interviennent à la fois sur leur marché local et sur le marché international.

De ce fait, certains concurrents disposent, en comparaison avec la Société, d'une plus longue expérience, de ressources techniques significativement plus élevées, d'une plus grande reconnaissance de marque, d'une plus grande offre de produits et d'un plus grand nombre de consommateurs ainsi que de relations établies de longue date avec les clients, présents ou potentiels de la Société, ce qui est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière de la Société. En outre, certains fabricants disposent d'une taille et d'une puissance financière beaucoup plus importantes que celles du Groupe et il ne peut être exclu que ces intervenants profitent de cette supériorité et de leur connaissance du secteur pour tenter d'établir des positions concurrentielles fortes sur les segments de marchés qui leur sembleront les plus porteurs.

La Société compense en partie la différence de moyens grâce à son expérience importante sur ces technologies et à un important réseau de fournisseurs, qui lui permet souvent d'accéder à des solutions comparables à celles de concurrents disposant de moyens bien supérieurs. La taille de la Société lui permet également de faire preuve d'une plus grande agilité pour saisir des opportunités de marché avec une grande réactivité.

Cependant, compte tenu du contexte concurrentiel, le Groupe ne peut assurer qu'il conservera ou augmentera à l'avenir sa part de marché actuelle.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que la plupart de ses concurrents disposent de moyens financiers et technologiques beaucoup plus importants que les siens.

Risques fournisseurs

La Société estime que son développement repose sur sa capacité à établir et maintenir des relations de grande qualité avec un certain nombre de partenaires asiatiques (Chine et Taïwan). La totalité de la production est sous-traitée à ces différents partenaires. Cette relation requiert le maintien d'une présence forte en Asie.

Si l'un de ces sous-traitants mettait fin au contrat le liant à la Société, si l'un de ces contrats n'était pas renouvelé, si la qualité des relations entre l'un des sous-traitants et la Société se détériorait, ou si l'un des sous-traitants actuels n'était pas en mesure de s'adapter à la progression technologique des produits, la Société devrait chercher de nouveaux partenaires locaux et nouer une relation avec eux. La Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de nouer de tels partenariats. Le cas échéant, leur mise en place pourrait nécessiter une durée plus ou moins longue, la Société ne maîtrisant pas la durée de mise en place desdits partenariats. De plus, il ne peut être garanti que le nouveau partenaire de la Société serait à même de fournir une prestation de même nature que celle de son ancien sous-traitant, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur les résultats de la Société, sa situation financière et ses perspectives de croissance.

Par ailleurs, la défaillance d'un de ces sous-traitants serait susceptible d'entraîner des retards dans les livraisons de la Société, ce qui pourrait affecter négativement les ventes, les résultats et la réputation de la Société. Ces retards pourraient avoir des conséquences encore plus importantes s'ils devaient survenir pendant la période de pic d'activité pour la vente des produits de la Société, à savoir en fin d'année.

Par ailleurs, il est possible que certains concurrents majeurs du secteur exercent une forte tension sur l'approvisionnement sur certains composants et il est possible que les approvisionnements en composants (écrans, processeurs, modules de communication, etc.) puissent être difficiles pour les fournisseurs de la Société. La Société ne dispose pas de moyens raisonnables de limitation de ce risque d'approvisionnement.

La Société pourrait également être confrontée aux conséquences résultant de violations par ces fournisseurs des réglementations applicables et/ou des droits de propriété intellectuelle de tiers afférents aux produits qu'ils

fabriquent et fournissent à la Société. A titre d'exemple, le choix stratégique de se tourner vers un fournisseur de microprocesseur particulier peut entraîner une très forte dépendance de la Société à la fois au niveau de la technologie embarquée et des risques de violations de droits de propriété intellectuelle inhérente au produit sélectionné.

Enfin, la Société pourrait également être exposée aux effets des retards de production ou d'autres défauts d'exécution par les fournisseurs (retards de livraison, pénurie de composants, etc.), ce qui pourrait affecter négativement et de manière significative les ventes, les résultats et la réputation de la Société. La durée de vie des produits distribués par la Société est de nature à amplifier ce facteur. De plus, la crise de la COVID 19 a eu des répercussions sur la plupart des acteurs de la chaîne de valeur avec des effets sur les approvisionnements en composants (réduction des ventes des grands acteurs impactant la production et entraînant un renchérissement de certains composants).

La Société dispose d'une équipe à Shenzhen (Chine) depuis plus de 15 ans et a noué des relations avec un large panel de fournisseurs, ce qui lui permettrait de faciliter ses recherches de solutions alternatives en cas de défaillance de fournisseurs.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la Société ne peut fournir de garantie sur le fait que ses fournisseurs poursuivront leurs relations commerciales avec elles dans la durée ou maintiendront un niveau opérationnel en phase avec ses besoins et en cas de défaillance de fournisseurs de certains de ses produits, la Société pourrait ne pas être en mesure de les remplacer rapidement ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur les délais de livraison des produits, sur l'image de la Société, sur le chiffre d'affaires, sur le niveau de rentabilité de la Société et sur la valeur de son stock et sur la possibilité d'arrêt d'activité de certains fournisseurs rendant impossible l'achat de composants nécessaires à la réparation de certains produits).

Risque de dépendance aux personnes-clé

La Société s'appuie largement sur Monsieur Loïc Poirier, Directeur Général et Président (à compter du 26 février 2021) pour son développement, ainsi que pour la mise en œuvre de sa stratégie.

Si la Société venait à perdre les services d'un ou plusieurs de ses dirigeants disposant d'une grande expérience du marché sur lequel le Groupe exerce son activité, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire ou mettre fin à leur implication, la Société pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties ou sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs en être affectés.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (non atteinte de objectifs de la Société, désorganisation, impact sur le chiffre d'affaires et la rentabilité).

Risques financiers

Risque de liquidité

La trésorerie et les dettes financières du Groupe se présentaient comme suit au 31 décembre 2020 :

En milliers d'euros

| Endettement financier net | 30-déc.-20 | 31-déc.-19 |
|---|---------------|---------------|
| Dettes financières non courantes | | |
| Autres dettes financières non courantes (1) | 8 669 | 11 355 |
| Total dettes financières non courantes | 8 669 | 11 355 |
| Dettes financières courantes | | |
| Autres dettes financières courantes (2) | 3 407 | 2 987 |
| Dettes financières courantes (Factors) | 0 | 0 |
| Concours bancaires et autres dettes bancaires courantes | 0 | 0 |
| Total dettes financières courantes | 3 407 | 2 987 |
| Total dettes financières brutes | 12 076 | 14 342 |
| Valeurs mobilières de placement | 0 | 0 |
| Disponibilités | -8 958 | -7 111 |
| (Excédent) / Endettement net avec intérêts courus incluant les avances factors | 3 118 | 7 231 |

(1) Dont dette BEI pour 5,6 M€, financement du CIR et CICE et PTZI pour 0,7 M€, avances remboursables obtenues pour le financement de projets collaboratifs pour 2 M€ et échéances > 1 an de loyers pour 0,4 M€ (IFRS 16)

(2) Dont PGE Logic Instrument 1,2 M€, financement du crédit d'impôt recherche et du crédit d'impôt pour la compétitivité des entreprises auprès de BPI France pour 0,5 M€, dettes de loyers à échéance < 1 an pour 0,3 M€ (IFRS 16), part < 1 an d'avances remboursables obtenues pour le financement d'un projet collaboratif pour 0,2 M€, part < 1 an d'un crédit export pour 0,3 M€, échéances < 1 an de deux prêts de BPI France pour 0,4 M€

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la Société n'a pas accès à des lignes de financement bancaires ;
- la Société prévoit d'être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les 12 prochains mois, mais cela pourrait ne plus être le cas à moyen terme si elle ne met pas en place prochainement un outil de financement, notamment via une opération d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit d'un investisseur.

Risque de change

Le Groupe traite une partie significative de ses achats et ventes en devise autre que l'euro (USD et GBP pour l'essentiel). Les ventes libellées en USD concernent des ventes réalisées hors Europe (essentiellement les activités traitées au départ de Hong Kong). La quasi-totalité des produits est fabriquée en Asie et est négociée en USD.

Considérant que son environnement concurrentiel et technologique est trop fluctuant pour s'accorder avec des prises de positions de couverture à moyen terme, la Société a décidé de ne pas prendre de couvertures en devises. Il en résulte un risque lié à une éventuelle hausse ou baisse des cours des devises, ce qui impacterait la rentabilité financière de la Société.

Les positions financières en devises ainsi que les éléments de simulation des impacts des fluctuations des cours des devises sont présentés dans l'annexe aux comptes consolidés figurant dans le rapport financier annuel.

Le cycle financier d'exposition au risque en dollars est en moyenne de 2 mois, compte tenu des délais entre la prise de commande et le règlement des produits aux fournisseurs.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- la Société ne prend pas de couverture en devises mais la durée d'exposition au risque de change est le plus souvent inférieure à 3 mois ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif moyen sur la Société (impact sur la rentabilité financière).

Risques de nature juridique ou réglementaire

Risques liés à l'utilisation de technologies appartenant en partie à des tiers et de dépendance à la propriété intellectuelle détenue pour partie par des tiers

La Société utilise des technologies appartenant en partie à des tiers afin de fournir ses produits, et est en conséquence dépendante de la propriété intellectuelle détenue pour partie par des tiers ; ses activités peuvent être affectées négativement si la Société ne peut plus utiliser lesdites technologies en tout ou partie.

Les produits fournis à la Société par ses fournisseurs et sous-traitants peuvent également utiliser des technologies licenciées par des tiers telles que des logiciels. La Société fait ses meilleurs efforts pour obtenir de ses fournisseurs des garanties contractuelles concernant les droits de propriété intellectuelle, mais la Société ne peut garantir que ses produits ou leurs composants ne violent pas ou ne violeront pas des droits de propriété intellectuelle détenus par d'autres. La Société pourrait faire l'objet d'actions de la part de tiers pour violation de leurs droits de propriété intellectuelle. S'il était établi à l'avenir que la Société avait enfreint des droits de propriété intellectuelle de tiers, leur utilisation pourrait lui en être interdite. Elle pourrait avoir à payer des redevances ou des amendes et dans certains cas être contrainte de développer ses propres créations alternatives, ce qui peut s'avérer impossible. De telles actions pourraient affecter négativement de manière significative l'activité de la Société, ses résultats et sa situation financière.

La condamnation de la Société pourrait entraîner également des coûts importants. En outre, même si la Société était en mesure d'obtenir une licence soit sur la technologie ou le contenu faisant l'objet de l'action, soit sur une technologie ou un contenu similaire, les redevances réclamées par les propriétaires des droits pourraient être d'un montant élevé. Ces droits de propriété intellectuelle pourraient enfin ne pas être disponibles du tout. En conséquence, la Société pourrait être obligée de revoir la conception de ses produits en développant une propriété intellectuelle alternative dont l'utilisation ne constituerait pas une violation de droits, ce qui pourrait nécessiter des coûts et des efforts substantiels. Si la Société ne pouvait pas se voir céder de licences ou ne pouvait pas développer de technologies alternatives pour éviter que ses activités ne portent atteinte aux droits des tiers, elle serait contrainte de limiter son offre de produits actuels et futurs. L'un quelconque de ces événements pourrait avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Voir les éléments relatifs aux litiges et contentieux en cours présentés dans l'Annexe des comptes. Une issue défavorable de ces litiges pourrait avoir des conséquences négatives élevées sur la Société. La Société considère leur issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

La Société dispose d'une longue expérience dans la gestion de ces risques et entretient de bonnes relations avec la plupart des détenteurs de portefeuille de brevets. Néanmoins, la Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- le nombre de brevets déposés dans son secteur d'activité est très important, avec des niveaux de complexité technique importants sur des technologies proches, ce qui augmente la probabilité d'être confronté à des plaintes pour utilisation non autorisée de brevets de tiers ;
- la Société peut ne pas disposer des ressources nécessaires pour obtenir les droits ou pour développer ou rechercher des solutions alternatives ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impacts sur la rentabilité financière, sur le développement de produits et du chiffre d'affaires).

-

Risque de changement de législation en matière de taxe sur la copie privée et litiges

A l'instar de la taxe sur la copie privée établie en France, différentes législations nationales ont mis en place ou sont susceptibles de mettre en place une fiscalité particulière relative à la taxation des supports de mémoires tels que les disques durs. Cette taxation graduée en fonction de la capacité des appareils a pour but essentiel de compenser le préjudice subi par les auteurs, interprètes et compositeurs dû à la copie licite pour usage privé

rendue possible par les technologies numériques. La mise en place hétérogène et rapide de législations spécifiques relatives à cette taxation peut avoir un effet défavorable sur l'activité et la situation financière de la Société. La Société conteste en France et en Allemagne la pertinence des redevances tant sur le fond que la forme et a engagé des contentieux auprès des différentes instances concernées.

Voir les procédures judiciaires décrites en Annexe des comptes. Une issue défavorable de ces litiges sur la copie privée en Allemagne ou en France pourrait avoir des conséquences négatives élevées sur la Société. La Société considère leur issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- malgré les arguments objectifs justifiant ses positions, elle ne peut préjuger des décisions qui seront prises par les juridictions dans ces litiges ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et sur la rentabilité financière).

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

1 - Opérations courantes et conclues à des conditions normales au 31 décembre 2020

| N° | Date Operation | Nature | Montant en 2020 (+ produits / - charges) | Cocontractants |
|--------------------------------------|-------------------------|--|---|----------------------|
| 1 | 01/06/2010 | Distribution par Archos Gmbh des produits Archos sur l'Allemagne | 0 € | Archos Gmbh |
| | 01/05/2013 | Agent commercial Archos Deutschland | 0 € | Archos Gmbh |
| | 01/01/2006 | Facturation prestations R&D | 280 345 € | Archos Gmbh |
| Factures prestations administratives | | 0 € | Archos Gmbh | |
| 2 | 01/01/2011 | Distribution par Archos Technology SZ des produits Archos | 0 € | Archos Technology SZ |
| 3 | Renouvelé 01/01/2013 | Services opérationnels Archos Technology SZ refacturés a Archos SA | 0 € | Archos Technology SZ |
| 4 | 01/12/2011 | Agent commercial Archos Espagne | 0 € | Archos Espana |
| 5 | 23/01/2014 | Distribution par LOGIC INSTRUMENT des produits Archos | 0 € | Logic Instrument |
| 6 | 31/12/2016 | Refacturation loyers et charges locatives du bail commercial ARCHOS occupé par LOGIC INSTRUMENT à Igny | 14 000 € | Logic Instrument |

2 – Inventaire des valeurs mobilières

| Description | Valeur brute des titres | Valeur nette des titres |
|----------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Filiales (plus de 50%) | | |
| Archos Deutschland GmbH | 25 | 25 |
| Appslib | - | 0 |
| Archos Italie | 10 | 0 |
| Archos AG | 64 | 0 |
| Archos Technology Shenzhen | 493 | 0 |
| Arnova Technology Hong Kong | 1 707 | 0 |
| Archos Espana | 3 | 0 |
| Picowan SAS | 1 000 | 655 |
| Participations (10 - 50%) | | |
| Logic Instrument | 3 564 | 1 364 |
| Autres titres | | |
| Titres auto-détenus | - | 0 |
| SICAV | - | 0 |
| Total | 6 866 | 2 044 |

3 – Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients (article D.441-4 du Code de Commerce)

| | Article D. 441 - II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice | | | | | | Article D. 441 - II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice | | | | | |
|--|--|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|--|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | 0 jour | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre cumulé de factures concernées | 73 | | | | | 780 | 74 | | | | | 795 |
| Montant cumulé des factures concernées TTC | 656 | 349 | -90 | -42 | 1 510 | 1 727 | 843 | 229 | 63 | 28 | 1 138 | 1 459 |
| Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année | 5,7% | 3,0% | -0,8% | -0,4% | 13,1% | 15,0% | | | | | | |
| Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année | | | | | | | 4% | 1% | 0% | 0% | 6% | 8% |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | 104 | | | | | | 18 | | | | | |
| Montant total des factures exclues | 2 666 | | | | | | 1083 | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - Article L.441-6 ou article L. 443-1 du code du commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | - délais contractuels - délais légaux | | | | | | - délais contractuels - délais légaux | | | | | |

Les factures clients et fournisseurs avec des filiales d'ARCHOS SA ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus. Les factures fournisseurs présentées dans la partie (B) du tableau sont exclues de la partie (A) du tableau car elles font l'objet d'accord spécifiques.

4 - Tableau des cinq derniers exercices (comptes sociaux)

| en euros | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 1 - Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 19 029 513 | 21 280 667 | 28 925 872 | 86 010 | 253 614 |
| Nombre d'actions ordinaires | 38 059 025 | 47 063 643 | 57 851 743 | 86 009 898 | 253 613 962 |
| Nombre d'actions de préférence | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2 - Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors TVA | 143 622 190 | 103 910 724 | 52 848 624 | 25 855 939 | 15 473 524 |
| Résultat avant IS, particip. et dot. | -3 872 804 | -3 340 492 | -24 079 943 | -30 703 335 | -19 354 406 |
| Impôts sur les bénéfices | -561 243 | -562 617 | -321 220 | -364 529 | 0 |
| Participation des salariés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat net comptable | -5 359 509 | -6 802 300 | -24 584 908 | -38 940 179 | -701 837 |
| 3 - Résultat par action | | | | | |
| Résultat avant IS, participation et dotations | -0,10 | -0,07 | -0,44 | -0,36 | -0,08 |
| Résultat net comptable | -0,14 | -0,14 | -0,42 | -0,45 | 0,00 |
| 4 - Personnel | | | | | |
| Effectif moyen de l'exercice | 85 | 90 | 81 | 55 | 17 |
| Masse salariale de l'exercice | 4 871 942 | 5 018 388 | 4 445 460 | 3 581 607 | 2 615 361 |
| Montant des charges sociales | 2 215 503 | 2 136 717 | 1 838 612 | 1 531 091 | 1 078 699 |

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LES OPERATIONS D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2020

(Etabli en conformité de l'article L.225-184 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'aucune opération d'attribution d'options de souscription d'actions n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Par ailleurs, nous vous informons que lors de l'exercice écoulé, aucune option n'a été exercée.

Fait à Igny,

Le 26 Février 2021

Le Conseil d'administration.

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA REALISATION DES OPERATIONS D'ACHAT D'ACTIONS AUTORISEES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2020

(Etabli en conformité de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.22.-10-62 du code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'aucune opération d'achat d'actions n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Fait à Igny,

Le 26 Février 2021

Le Conseil d'Administration.

**COMPTES CONSOLIDES
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2020**

COMPTES CONSOLIDES 31 DECEMBRE 2020

BILAN CONSOLIDE

En milliers d'euros

| ACTIF | | 31-déc.-20 | 31-déc.-19 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Frais de développement | (5.1) | 0 | 10 |
| Autres immobilisations incorporelles | (5.2) | 217 | 372 |
| Ecart d'acquisition | (5.3) | 0 | 0 |
| Immobilisations incorporelles | | 217 | 381 |
| Droits d'utilisation locatifs | (5.4) | 342 | 520 |
| Immobilisations corporelles | (6) | 169 | 275 |
| Autres actifs financiers non courants | | 252 | 312 |
| Autres actifs non courants | (7) | 814 | 1 502 |
| Actifs d'impôts différés | | 256 | 264 |
| TOTAL ACTIF NON COURANT | | 2 049 | 3 254 |
| Stocks | (8) | 2 493 | 3 369 |
| Clients et comptes rattachés | (10) | 4 020 | 11 532 |
| Autres créances courantes | (11) | 2 643 | 5 052 |
| Actifs financiers courants | | 0 | 0 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | (14) | 8 958 | 7 111 |
| TOTAL ACTIF COURANT | | 18 114 | 27 064 |
| TOTAL ACTIF | | 20 163 | 30 317 |
| PASSIF | | 31-déc.-20 | 31-déc.-19 |
| Capital apporté | | 254 | 86 |
| Réserves consolidées | | -7 063 | 21 655 |
| Résultat de l'exercice | | -3 426 | -36 472 |
| Capitaux propres part du groupe | | -10 236 | -14 732 |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle | | 4 873 | 4 873 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | | -5 363 | -9 859 |
| Dettes financières non courantes | (16) | 8 669 | 11 355 |
| Provisions pour avantages au personnel | (17) | 382 | 294 |
| Provisions pour autres passifs et dettes non courantes | (18) | 547 | 292 |
| TOTAL PASSIF NON COURANT | | 9 598 | 11 940 |
| Dettes financières courantes | (16) | 3 407 | 2 987 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | | 7 195 | 12 494 |
| Autres provisions et dettes courantes | (19) | 5 326 | 12 755 |
| TOTAL PASSIF COURANT | | 15 928 | 28 236 |
| TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES | | 20 163 | 30 317 |

COMPTES CONSOLIDES 31 DECEMBRE 2020

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En milliers d'euros

| COMPTE DE RESULTAT | Du 1er janvier au 31 décembre 2020 | Du 1er janvier au 31 décembre 2019 |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Chiffre d'affaires | 22 780 | 35 380 |
| Coût de revient des ventes | 16 853 | 30 126 |
| MARGE BRUTE | 5 927 | 5 253 |
| Frais de recherche et développement | 655 | 2 290 |
| Frais commerciaux | 3 559 | 5 088 |
| Frais administratifs et généraux | 4 791 | 9 136 |
| Dépenses d'exploitation | 9 005 | 16 514 |
| RESULTAT OPERATIONNEL COURANT | -3 078 | -11 261 |
| Produits et charges opérationnels non courants | 1 600 | -24 002 |
| RESULTAT OPERATIONNEL | -1 477 | -35 263 |
| Résultat financier | -1 906 | -1 115 |
| RESULTAT AVANT IMPÔTS | -3 383 | -36 378 |
| Impôts sur les bénéfices | -43 | -94 |
| RESULTAT NET | -3 425,90 | -36 472 |
| Part du groupe | -3 342 | -36 488 |
| Part des intérêts ne conférant pas de contrôle* | -84 | 16 |
| Résultat Net par action en euros | -0,02 | -0,56 |
| Nombre d'actions retenu | 151 428 063 | 65 455 582 |
| Résultat Net dilué par action en euros | -0,02 | -0,56 |
| Nombre d'actions retenu | 151 428 063 | 65 455 582 |

* Intérêts minoritaires dans LOGIC INSTRUMENT pour 74,6% des actions détenues

COMPTES CONSOLIDES 31 DECEMBRE 2020

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| | Capital apporté | Primes liées au capital | Titres auto-détenus | Réserves et résultats consolidés | Résultats enregistrés directement en capitaux propres | Total revenant aux actionnaires de la société | Minoritaires | Total Capitaux Propres |
|---|-----------------|-------------------------|---------------------|----------------------------------|---|---|--------------|------------------------|
| CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2017 | 21 280 | 15 575 | 0 | -1 336 | 28 | 35 545 | 4 873 | 40 417 |
| Opérations sur capital | 7 646 | -750 | | -1 631 | | 5 265 | | |
| Opérations sur titres auto-détenus | | | | | | | | |
| Dividendes | | | | | | | | |
| Résultat net de l'exercice | | | | | | | | |
| Plan de stock options | | | | | | | | |
| Options de conversion en action | | | | | | | | |
| Variation de périmètre | | | | -115 | | -115 | | |
| Total des opérations avec les actionnaires | 7 646 | -750 | 0 | -1 746 | | 5 150 | 0 | 5 150 |
| Résultat net de l'exercice | | | | -36 472 | | -36 472 | | -36 472 |
| Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres | | | | | | | | 0 |
| Ecarts de conversion | | | | -189 | | -189 | | -189 |
| Total résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 0 | 0 | 0 | -36 662 | 0 | -36 662 | | -36 662 |
| CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2018 | 28 926 | 14 825 | 0 | -39 744 | 28 | 4 033 | 4 873 | 8 905 |
| Opérations sur capital | 4 095 | -451 | | -305 | | 3 340 | | 3 340 |
| Opérations sur titres auto-détenus | | | | | | 0 | | 0 |
| Dividendes | | | | | | 0 | | 0 |
| Réductions du nominal et imputations du report à nouveau négatif sur les primes AGE du 31 juillet 2019 (de 0,5€ à 0,05€), et AGE du 16 décembre 2019 (de 0,05€ à 0,001 €) | -32 935 | -18 541 | | 51 476 | | 0 | | 0 |
| Passage à IFRS 16 - Impact au 31/12/2018 | | | | -73 | | -73 | | -73 |
| Plan de stock options | | | | | | 0 | | 0 |
| Options de conversion en actions | | 501 | | 504 | | 1 006 | | 1 006 |
| Variation de périmètre | | | | | | 0 | | 0 |
| Total des opérations avec les actionnaires | -28 840 | -18 491 | 0 | 51 603 | 0 | 4 272 | 0 | 4 272 |
| Résultat net de l'exercice | | | | -36 472 | | -36 472 | | -36 472 |
| Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres | | | | | | 0 | | 0 |
| Ecarts de conversion | | | | -42 | | -42 | | -42 |
| Total résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 0 | 0 | 0 | -36 514 | 0 | -36 514 | 0 | -36 514 |
| CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2019 | 87 | -3 666 | 0 | -11 178 | 28 | -14 732 | 4 873 | -9 859 |
| Opérations sur capital | 168 | 5 019 | | 1 050 | | 6 236 | | 6 236 |
| Opérations sur titres auto-détenus | | | | | | 0 | | 0 |
| Dividendes | | | | | | 0 | | 0 |
| Passage à IFRS 16 - Impact au 31/12/2020 | | | | 0 | | 0 | | 0 |
| Plan de stock options | | | | | | 0 | | 0 |
| Options de conversion en actions | | -650 | | 1 766 | | 1 116 | | 1 116 |
| Variation de périmètre | | | | | | 0 | | 0 |
| Total des opérations avec les actionnaires | 168 | 4 369 | 0 | 2 816 | 0 | 7 352 | 0 | 7 352 |
| Résultat net de l'exercice | | | | -3 426 | | -3 426 | | -3 426 |
| Variation de périmètre et régularisation | | | | 37 | | 37 | | 37 |
| Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres | | | | | | 0 | | 0 |
| Ecarts de conversion | | | | 533 | | 533 | | 533 |
| Total résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 0 | 0 | 0 | -2 856 | 0 | -2 856 | 0 | -2 856 |
| CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2020 | 254 | 703 | 0 | -11 219 | 28 | -10 236 | 4 873 | -5 363 |

COMPTES CONSOLIDES 31 DECEMBRE 2020

ETAT DES PRODUITS ET DES CHARGES COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES AU TITRE DES EXERCICES 2019 ET 2020

En milliers d'euros

| ETAT DU RESULTAT GLOBAL | Du 1er janvier au 31 décembre 2020 | Du 1er janvier au 31 décembre 2019 |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Résultat net | -3 426 | -36 472 |
| Ecarts de conversion (recyclables en résultat) | 533 | -42 |
| Variation de périmètre et régularisation | 37 | 0 |
| Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres | 0 | 0 |
| Produits et charges comptabilisés en capitaux propres | 570 | -42 |
| Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres | -2 856 | -36 514 |

COMPTES CONSOLIDES 31 DECEMBRE 2020

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

| TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE | Du 1er janvier au 31 décembre 2020 | Du 1er janvier au 31 décembre 2019 |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Résultat net consolidé | (3 426) | (36 472) |
| Dotations aux amort immo incorp et corp | 697 | 4 351 |
| Dotations aux prov sur stocks | (11 109) | (1 579) |
| Dotations aux prov pr créances douteuses | (1 842) | 784 |
| Charges/Produits liés aux indemnités de départ à la retraite | 88 | (288) |
| Dotations aux provision pour risques | (1 364) | 1 272 |
| Dotations aux prov pour garantie | 256 | 17 |
| +/- Dotations nettes aux amortissements et provisions | (13 274) | 4 556 |
| +/- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur, pertes de valeurs des écarts d'acquisitions | 0 | 789 |
| +/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés | 0 | 0 |
| +/- Autres produits et charges calculés | 48 | (1 084) |
| +/- Plus et moins-values de cession | 0 | 0 |
| +/- Profits et pertes de dilution | 0 | 0 |
| +/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence | 0 | 0 |
| - Dividendes | 0 | 0 |
| <i>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</i> | <i>(16 652)</i> | <i>(32 211)</i> |
| + Coût de l'endettement financier net | 1 906 | 1 115 |
| +/- Charge d'impôt (y compris impôts différés) | 43 | 94 |
| Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt | (14 704) | (31 002) |
| | | |
| - Impôt versé | (38) | (46) |
| | | |
| +/- Variation du BFR liée à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) | 12 828 | 31 049 |
| | | |
| FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE | (1 914) | 1 |
| | | |
| - Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles | (1) | (429) |
| + Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles | 24 | 0 |
| - Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés) | 0 | 0 |
| + Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés) | 0 | 0 |
| + Dividendes reçus | 0 | 0 |
| +/- Autres flux liés aux opérations d'investissement | (1 107) | (126) |
| | | |
| FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT | (1 085) | (556) |
| | | |
| + Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital | (0) | 42 |
| + Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options | 0 | 0 |
| - Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice | 0 | 0 |
| + Encaissements liés aux nouveaux emprunts | 5 746 | 1 906 |
| - Remboursements d'emprunts | (124) | (424) |
| - Intérêts financiers nets versés | (346) | (410) |
| +/- Autres flux liés aux opérations de financement (dont factor) (1) | (963) | (7 583) |
| | | |
| FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT | 4 313 | (6 468) |
| | | |
| +/- Incidence des variations des cours des devises | 533 | (42) |
| | | |
| VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE | 1 847 | (7 065) |
| | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture | 7 111 | 14 175 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture | 8 958 | 7 111 |
| | | |
| VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE | 1 847 | (7 065) |

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

La société ARCHOS SA est cotée sur Euronext Growth Paris. Elle est la société mère du Groupe ARCHOS. Le siège social est situé à Igny, en région parisienne.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2020, ainsi que les notes afférentes, ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Les états financiers consolidés deviendront définitifs après leur approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Faits marquants de l'exercice

Augmentations de capital

Contrat OCABSA

ARCHOS a annoncé le 26 septembre 2019 la signature d'une lettre avec la société de gestion américaine Yorkville Advisors Global LP en vue de la conclusion avec le fonds d'investissement YA II PN, Ltd représenté par Yorkville Advisors Global LP (l'« Investisseur »), d'un contrat de financement obligataire flexible par émission de tranches d'obligations convertibles en actions nouvelles d'une valeur nominale de 10.000 € chacune (les « OCA »), assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCA et les BSA ensemble, les « OCA-BSA »).

Le contrat de financement a été finalisé le 15 novembre 2019. Il se décomposait en un premier engagement de financement d'un montant nominal maximum total de 5,5 M€ comprenant sept tranches (quatre tranches de 1 M€ suivies de trois tranches de 0,5 M€) (l'« Engagement Initial »), suivi d'un second engagement de financement d'un montant nominal maximum total de 4,5 M€ (composé de neuf tranches de 0,5 M€ chacune) (l'« Engagement Additionnel »).

Un avenant à ce contrat a été conclu le 29 juin 2020 aux termes duquel, l'Engagement Initial est complété d'une tranche supplémentaire, soit un nombre total de huit tranches disponibles dans le cadre de l'Engagement Initial (en ce compris les quatre tranches déjà tirées au 29 juin 2020). En outre, le montant nominal de chacune des tranches de l'Engagement Initial est porté à 1 M€, portant ainsi le montant nominal total de l'Engagement Initial à 8 M€. Le montant nominal de chacune des tranches de l'Engagement Additionnel est également porté à 1 M€ (contre 0,5 M€ auparavant).

Le montant nominal maximum total du financement prévu au Contrat reste de 10 M€ dans la mesure où l'Avenant prévoit que l'Engagement Additionnel ne porte plus que sur 2 M€ de montant nominal maximum total.

Dans le cadre de la conclusion de l'Avenant, il a également été convenu entre la Société et l'Investisseur que le tirage de chacune des tranches restantes dans le cadre de l'Engagement Initial et de l'Engagement Additionnel interviendra tous les deux mois après le tirage de la tranche précédente, étant indiqué que le tirage de la cinquième tranche de l'Engagement Initial est intervenu le 29 juin 2020.

La Société a procédé depuis le 20 juin 2020 aux tirages suivants : T6 le 31 août 2020, T7 le 02 novembre 2020 et T8 et T9 le 4 janvier 2021.

En conséquence des tirages effectués ce jour, et conformément aux modalités de tirage des tranches décrites dans le communiqué de presse de la Société du 29 juin 2020, le tirage de la dixième et dernière tranche restante dans le cadre du Contrat interviendra le 4 mars 2021, sous réserve de la réalisation des conditions détaillées dans le communiqué de presse de la Société du 26 septembre 2019.

Le montant nominal maximum total des OCA ainsi émises sera égal à 10 M€. La mise en place de cette ligne de financement par émission d'OCA-BSA a pour objectif de permettre à ARCHOS de financer son plan de réorganisation qui intègre une forte réduction des frais fixes et la mise en place d'une offre de produits et services permettant de valoriser les savoirs faire du Groupe dans la distribution de produits technologiques en

Europe. L'ensemble des informations relatives à ce contrat est disponible dans la Note d'opération établie à cette occasion et disponible à l'adresse suivante sur le site de la société :

https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/Note_d_operation_Archos_version_depot_15.11.2019_fr.pdf

Ainsi que dans le communiqué de presse diffusé lors de la conclusion de l'Avenant le 29 juin 2020 :

https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/CP_Archos_avenant_n_2_OCABSA_et_Mise_a_disposition_du_RFA_2019_fr.pdf

Entre le 15 novembre 2019, et le 31 décembre 2020, il y a eu 7 tranches tirées pour un montant brut de 7 millions d'euros. Le tableau ci-dessous présente la situation d'avancement du contrat au 31 décembre 2020.

| Tranche | Date tirage | Montant brut € | Montant net € | Nombre d'OCA restant à convertir | Nombre d'action créées | Nombre de BSA |
|----------------------------|-------------|------------------|------------------|----------------------------------|------------------------|--------------------|
| T1 | 16/11/2019 | 1 000 000 | 920 000 | 0 | 14 311 687 | 7 692 307 |
| T2 | 16/12/2019 | 1 000 000 | 920 000 | 0 | 14 947 472 | 8 333 333 |
| T3 | 16/01/2020 | 1 000 000 | 920 000 | 0 | 29 540 789 | 9 090 909 |
| T4 | 16/04/2020 | 1 000 000 | 920 000 | 0 | 28 865 577 | 19 607 843 |
| T5 | 29/06/2020 | 1 000 000 | 820 000 | 0 | 31 254 923 | 21 276 595 |
| T6 | 31/08/2020 | 1 000 000 | 920 000 | 0 | 37 037 035 | 20 833 333 |
| T7 | 02/11/2020 | 1 000 000 | 920 000 | 50 | 16 896 550 | 26 315 789 |
| Cumul au 31/12/2020 | | 7 000 000 | 6 340 000 | 50 | 172 854 033 | 113 150 109 |

Restructuration de la dette BEI

La Société a procédé à la restructuration de la dette de la Société à l'égard de la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI ») selon les modalités prévues dans l'accord de règlement de la dette BEI conclu le 28 septembre 2020 avec la BEI, tel que modifié le 30 octobre 2020 et le 30 novembre 2020 (l'« Accord de Règlement de la Dette BEI »), lequel est entré en vigueur le 11 décembre 2020.

Rappel du contexte de l'opération

Aux termes d'un contrat conclu en date du 11 avril 2016 et modifié par avenants en date du 21 juin 2016 et du 28 juin 2019, la Société a contracté un prêt auprès de la BEI d'un montant nominal de 6 millions d'euros devant arriver à échéance le 28 juin 2021 (le « Prêt BEI »). Il est précisé que dans le cadre du Prêt BEI, la BEI bénéficiait, en plus des intérêts échus (les « Intérêts Echus », d'un montant définitif de 286.203,83 euros au 11 décembre 2020) et des intérêts courus (les « Intérêts Courus », d'un montant définitif de 130.130 euros au 11 décembre 2020), d'un intérêt différé de 5% par an jusqu'à l'échéance du Prêt BEI payé par compensation de créance avec la libération de 1.500.000 obligations remboursables en actions (les « ORA ») qui devaient en principe être libérées par la BEI à l'échéance du Prêt BEI.

Dans la mesure où la Société n'aurait pas été en mesure de rembourser les sommes dues à la BEI au titre du Prêt BEI dans les délais, la Société et la BEI sont convenues de restructurer la dette résultant du Prêt BEI selon des modalités arrêtées dans l'Accord de Règlement de la Dette BEI conclu le 11 décembre 2020.

Dans le cadre de l'Accord de Règlement de la Dette BEI, la Société s'est engagée auprès de la BEI, s'agissant de la moitié de la valeur nominale de la créance que la BEI détient sur la Société en vertu du Prêt BEI (soit 3 millions d'euros), à rembourser à la BEI, chaque année calendaire à compter de l'année 2022, une somme correspondant à 25% de l'EBITDA annuel consolidé part du Groupe calculé sur la base des états financiers annuels approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, plafonnée en tout état de cause à un montant global maximum de 3 millions d'euros (la « Dette Rééchelonnée »). Il est précisé que si ce montant global n'atteint pas 3 millions d'euros après le 7ème paiement annuel, aucun autre paiement ne sera effectué et aucun autre montant ne restera dû par la Société à la BEI au titre de la Dette Rééchelonnée.

En conséquence de l'entrée en vigueur de l'Accord de Règlement de la Dette BEI le 11 décembre 2020, la Société s'est immédiatement trouvée redevable envers la BEI, en application de l'Accord de Règlement de la Dette BEI, de l'intérêt différé de 5% par an à payer par compensation de créance avec la libération d'ORA, étant précisé que la BEI et la Société ont augmenté le montant de cet intérêt par une commission de restructuration conformément à l'Accord de Règlement de la Dette BEI, de sorte que le montant total dû au titre de l'intérêt différé soit égal au montant qui aurait été dû à l'échéance du Prêt BEI (soit 1.500.000 euros). Le paiement de cet intérêt différé par la Société est intervenu le 11 décembre 2020 par compensation de créance avec le

montant dû à la Société par la BEI au titre de la libération de 1.500.000 ORA. La BEI, immédiatement après avoir libéré le prix de souscription des ORA, a cédé lesdites ORA à la Société (qui les a annulées), par la signature d'un contrat de cession (le « Contrat de Cession des ORA »), à un prix égal au nombre total d'actions Archos auxquelles les ORA donnaient droit, soit 973.500 actions Archos, multiplié par le cours moyen pondéré par les volumes de l'action Archos observé sur une période de 40 jours de bourse précédant la cession desdites ORA à la Société.

Le prix d'achat global des ORA (le « Prix d'Achat des ORA », d'un montant de 37.968,52 euros) n'a pas été payé en espèces, mais a donné lieu à une créance détenue par la BEI sur la Société.

Dans le cadre de l'Accord de Règlement de la Dette BEI, la Société s'est engagée à supporter une partie des frais juridiques de la BEI encourus au titre de la négociation de l'Accord de Règlement de la Dette BEI (d'un montant de 20.000 euros) (les « Frais Juridiques de la BEI ») et à payer une commission de règlement égale à 6% de la somme (i) de la moitié de la valeur nominale de la créance issue du Prêt BEI (soit 3 millions d'euros), (ii) des Intérêts Echus, (iii) des Intérêts Courus, et (iv) du Prix d'Achat des ORA (la « Commission de Règlement », d'un montant de 207.258 euros).

La moitié de la valeur nominale de la créance résultant du Prêt BEI (soit 3 millions d'euros) assortie (i) des Intérêts Echus, (ii) des Intérêts Courus, (iii) du Prix d'Achat des ORA, (iv) des Frais Juridiques de la BEI et (v) de la Commission de Règlement (ensemble la « Créance BEI Restructurée », d'un montant de 3.681.560,49 euros), fera l'objet d'un processus de transformation progressive en actions Archos à compter du 11 décembre 2020 (l'« Equitization ») au travers d'une fiducie-gestion constituée par la BEI et Europe Offering (la « Fiducie »).

Une convention de fiducie a été conclue le 11 décembre 2020 entre la BEI, Europe Offering et Equitis Gestion, en qualité de fiduciaire agissant pour le compte de la Fiducie (le « Fiduciaire »), en présence de la Société. Cette convention prévoit la manière dont le patrimoine apporté à la Fiducie sera géré par le Fiduciaire dans le cadre de l'Equitization, ainsi que les obligations de paiement de la Fiducie envers les bénéficiaires que sont la BEI et Europe Offering (la « Convention de Fiducie »).

Modalités et cadre juridique de l'émission

L'Equitization a été mise en œuvre grâce au transfert par la BEI à la Fiducie de la Créance BEI Restructurée réalisé le 11 décembre 2020, la Créance BEI Restructurée ayant ensuite été immédiatement rachetée par la Société en vue de son extinction par confusion des qualités de débiteur et de créancier conformément aux dispositions de l'article 1349 du Code civil. La cession de la Créance BEI Restructurée à la Société par la Fiducie a donné naissance à un crédit-vendeur au profit du Fiduciaire sur la Société, égal au montant de la Créance BEI Restructurée, soit 3.681.560,49 euros (le « Crédit-Vendeur »).

En application de l'Accord de Règlement de la Dette BEI, la Société a procédé le 11 décembre 2020 à l'émission de :

- 3.681.560.494 bons de souscription d'actions dits BSA Equitization (les « BSAE »),
- 70.799.240 bons de souscription d'actions dits BSA Kickers (les « BSAK », et ensemble avec les BSAE, les « BSA »).

L'émission des BSA a été réalisée sur le fondement de la 23ème résolution de l'assemblée générale mixte d'Archos du 30 septembre 2020. Il est précisé que des BSAE additionnels pourront être émis ultérieurement par la Société au profit de la Fiducie si le nombre de BSAE émis initialement devait ne pas être suffisant pour réaliser entièrement l'Equitization. Les BSAE et les BSAK ont été intégralement souscrits le 11 décembre 2020 par le Fiduciaire pour le compte de la Fiducie, étant précisé qu'il a été procédé par le Fiduciaire au transfert immédiat au profit d'Europe Offering de 30% du nombre total de BSAK émis (soit 21.239.772 BSAK), en rémunération des services fournis par Europe Offering dans le cadre de sa mission d'assistance dans la mise en place de la Fiducie et de coordination des missions des différents intervenants en vue de la préparation de la documentation et de l'organisation du back-office nécessaires à l'opération. Conformément à la Convention de Fiducie, Europe Offering a exercé lesdits BSAK le 11 décembre 2020.

Le Crédit-Vendeur ne porte pas intérêt et est remboursable par la Société, au rythme de l'exercice des BSAE et au plus tard à l'expiration d'une période de 4 ans à compter du transfert de la Créance BEI Restructurée (correspondant à la période d'exercice des BSAE). La durée qui sera nécessaire pour procéder au remboursement intégral du Crédit-Vendeur au travers de l'Equitization dépendra essentiellement de la liquidité de l'action Archos sur le marché⁶.

A compter du 11 décembre 2020, le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, est chargé d'exercer les BSA (par compensation de créance avec le Crédit-Vendeur en ce qui concerne les BSAE), puis de céder au fur et à mesure les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA sur le marché selon des modalités strictes définies dans la Convention de Fiducie.

Il est rappelé que l'exercice des BSAE ne donnera lieu à aucune levée de fonds dans la mesure où les BSAE seront exercés uniquement par compensation de créances certaines, liquides et exigibles que le porteur de BSAE détiendra sur la Société au titre du Crédit-Vendeur, ledit Crédit-Vendeur étant rendu liquide et exigible à cet effet à la date d'exercice des BSAE. Par ailleurs, l'exercice des BSAK ne donnera lieu à aucune levée de fonds dans la mesure où les BSAK feront l'objet d'un Exercice Sans Versement d'Espèces.

Il est également précisé que sur la base d'un cours de référence de l'action Archos de 0,0425 euro (correspondant au cours de clôture de l'action de la Société du 10 décembre 2020), seuls 99.501.634 BSAE seraient exercés afin de rembourser le Crédit-Vendeur et seuls 25.530.429 BSAK pourraient être exercés compte tenu des modalités de l'Exercice Sans Versement d'Espèces (voir paragraphe « Impact théorique de l'émission des BSA » ci-dessous).

L'ensemble de cette opération et des modalités pratiques détaillées est exposé dans le communiqué de presse diffusé le 11 décembre 2020 :

https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/ACTUS_0_66475_communique_de_presse_restructuration_de_la_dette_d_archos_a_l_egard_de_la_bei_publication_11_12_2020_fr.pdf

Les deux tableaux ci-dessous présentent l'avancement des exercices de BSA E et BSA K au 25 février 2021.

| SUIVI BSA E | BSAe |
|--|---------------|
| Nombre de BSA e emis le 11/12/2020 | 3 681 560 494 |
| Exercices de BSA e à la date du présent rapport | 20 107 697 |
| Nombre d'actions créées | 20 107 697 |
| Nombre de BSA E restant à la date du présent rapport | 3 661 452 797 |
| SUIVI BSA K | BSAk |
| Nombre de BSA K emis le 11/12/2020 | 70 799 240 |
| Exercices de BSAK à la date du présent rapport | 29 704 896 |
| Nombre d'actions créées | 10 545 030 |
| Nombre de BSA K restant à la date du présent rapport | 41 094 344 |

la Société prévoit d'être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les 12 prochains mois, mais cela pourrait ne plus être le cas à moyen terme si elle ne met pas en place prochainement un outil de financement, notamment via une opération d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit d'un investisseur.

⁶ Le Crédit-Vendeur deviendra immédiatement exigible dans l'hypothèse où (i) la Fiducie ferait l'objet d'une dissolution anticipée (il est précisé que le processus de liquidation de la Fiducie devra être initié si le cours de clôture des actions Archos sur le marché Euronext Growth Paris est inférieur à la valeur nominale de l'action Archos pendant six (6) mois consécutifs, étant indiqué que dans le cadre de la Convention de Fiducie, la Société s'est engagée, sous réserve de l'approbation de ses actionnaires réunis en assemblée générale, à procéder à une réduction du capital social par réduction de la valeur nominale de l'action Archos si le cours de clôture des actions devait être inférieur à 120% de la valeur nominale de l'action Archos pendant plus de dix (10) jours de bourse consécutifs), ou (ii) les actions Archos ne seraient plus admises aux négociations sur aucun marché financier.

Synthèse des augmentations et réductions de capital de l'exercice

| | Nombre d'actions | Capital social (€) |
|--|--------------------|--------------------|
| Au 31 décembre 2019 | 86 009 898 | 86 009,898 |
| Conversion des OCABSA entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 | 152 481 740 | 152 481,740 |
| Exercice des BSAk entre le 11 décembre 2020 et le 31 décembre 2020 | 10 545 030 | 10 545,030 |
| Exercice des BS Ae entre le 11 décembre 2020 et le 31 décembre 2020 | 4 577 294 | 4 577,294 |
| Au 31 décembre 2020 | 253 613 962 | 253 613,962 |

Transfert sur Euronext Growth

La demande d'admission des actions ARCHOS sur le marché Euronext Growth Paris a été approuvée par l'Euronext Listing Board le 8 décembre 2020. Ce transfert, qui avait été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 16 décembre 2019, permet à la Société d'être cotée sur un marché plus approprié à la taille du Groupe et à sa capitalisation boursière en offrant un cadre réglementaire mieux adapté aux PME, et permet de réduire les coûts afférents à la cotation, tout en continuant de lui offrir le bénéfice des attraits des marchés financiers. Le transfert est effectif depuis le 11 décembre 2020. Le code ISIN d'identification des actions ARCHOS reste inchangé (FR0000182479) et le mnémonique est devenu ALJXR à compter de cette date.

Afin de permettre de réduire les coûts d'établissement des comptes consolidés, la présentation des comptes consolidés se fera désormais selon les normes françaises (règlement CRC n° 99-02).

Litiges et procédures judiciaires

Propriété intellectuelle

La société KONINKLIJKE PHILIPS N.V a assigné en fin d'année 2015 ARCHOS SA en France et aux Pays-Bas et sa filiale ARCHOS GmbH en Allemagne pour violation alléguée de brevets portant sur différentes technologies. Une partie de ces litiges a pris fin suite à un accord entre les parties intervenu fin mars 2017. De nouvelles assignations ont été lancées par Philips fin juin 2017.

Pour les différentes procédures qui suivent leur cours, ARCHOS entend conclure au rejet de l'intégralité des demandes formulées par la société KONINKLIJKE PHILIPS N.V. Sur la base des éléments connus, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

Les sociétés Sisvel et Mitsubishi ont assigné fin juin et début juillet 2019 ARCHOS SA en Angleterre et aux Pays-Bas pour violation alléguée de brevets portant sur différentes technologies. Un accord est intervenu entre les parties qui met fin au différent.

D'autre part, dans le cadre du cours normal de ses activités, ARCHOS est en discussion avec des sociétés qui demandent l'adhésion à leurs programmes de licence relatifs à des brevets dont l'utilisation est considérée abusive par leurs propriétaires.

Copie privée allemande

En Allemagne, une association a été créée, la ZPÜ, afin de définir les tarifs des redevances au titre de la copie privée en concertation avec les parties concernées et de collecter les redevances. En janvier 2016, un accord tarifaire a été conclu entre la ZPÜ et BITKOM (association représentant une partie des industriels de l'électronique grand public).

Les acteurs du secteur sont invités par BITKOM et ZPÜ à y adhérer. Sur la base des éléments connus, ARCHOS considère que les termes de cet accord ne permettent pas de considérer que les modalités de mise en œuvre

satisfont valablement à la législation allemande et européenne sur la copie privée. A défaut d'adhésion volontaire à l'accord, la ZPÜ pourra demander son application par voie judiciaire. ARCHOS maintient l'ensemble de ses positions auprès des juridictions concernées.

En ce qui concerne le litige sur le fond opposant la Société à ZPÜ, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans ses échéances.

Copie privée française

En France, une redevance pour droit à copie privée est prélevée sur la vente de produits intégrant des fonctionnalités de copie et des capacités de stockage d'œuvres numériques pour un usage privé. Après investigation en 2014, le Groupe considère que, sur la base des éléments connus et suite à des évolutions technologiques depuis juillet 2012, les produits qu'ARCHOS a commercialisés depuis cette date ne répondent plus à la définition des produits éligibles à cette redevance.

La société avait procédé en 2014 à la réintégration de sommes provisionnées d'un montant de 0,8 M€ et n'a pas constaté de dette à ce titre depuis 2014.

Le 31 août 2015, ARCHOS a assigné la société Copie France devant le Tribunal de Grande Instance de Paris afin de solliciter l'annulation de « notes de débit » induites émises par Copie France, le remboursement de montants trop payés par ARCHOS et le paiement de dommages et intérêts. La procédure suit actuellement son cours. Le Groupe considère cette issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

ARCHOS avait par ailleurs introduit un recours devant le tribunal administratif pour contester une nouvelle décision de la Commission Copie privée d'octobre 2018. Ce recours a été rejeté par le tribunal administratif.

Au 31 décembre 2020 aucun élément nouveau n'est intervenu remettant en cause la position de la société sur ces litiges et procédures.

NOTE 1 – BASE DE PREPARATION

1.1 – Cadre général – les normes IFRS utilisées et évolution de référentiel

En application du règlement européen n°16/06/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe sont établis conformément aux normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes comptables internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2020 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les principes comptables utilisés sont décrits dans la note 2 ci-dessous.

Les états financiers consolidés ont été élaborés selon la convention de continuité d'exploitation et sur la base du coût historique sauf en ce qui concerne l'évaluation des actifs et passifs financiers, qui sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

1.2 Normes, interprétations et amendements à des normes existantes d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020

Les principes comptables et les règles d'évaluation appliqués par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2020 sont les mêmes que ceux qui ont été retenus pour les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2019, à l'exception des nouveaux textes d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Autres changements

Le Groupe n'est pas impacté par les autres modifications de normes, amendements et interprétations.

1.3 Normes, interprétations et amendements à des normes existantes applicables par anticipation aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020

Le groupe n'a pas appliqué par anticipation de normes, amendements et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

1.4 Hypothèses clés et appréciations

La préparation des états financiers consolidés implique la prise en compte d'appréciations, d'estimations et d'hypothèses, établies sur la base d'informations existant à la date d'établissement des comptes, qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans les notes annexes. La Direction du Groupe revoit ses estimations et hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique. Compte tenu du niveau réduit de visibilité lié à un contexte économique difficile et en fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans ses futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles.

Les principaux thèmes relatifs aux hypothèses clés et aux appréciations portent sur :

- l'évaluation de certains actifs incorporels (note 2.4),
- les actifs d'impôt différés (note 2.19),
- la valorisation des stocks (note 2.8),
- les créances clients (note 2.9) et,
- la détermination des provisions garanties (note 2.16) et provisions liées aux ventes (note 2.17).

1.5 Juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers valorisés à leur juste valeur après leur première comptabilisation, c'est-à-dire, les instruments financiers à la juste valeur par compte de résultat, les actifs disponibles à la vente et les instruments dérivés, peuvent être hiérarchisés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- Niveau 1 : à partir de prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs financiers identiques,
- Niveau 2 : à partir de données autres que les prix cotés sur des marchés actifs, qui sont observables directement (prix) ou indirectement (données dérivées de prix),
- Niveau 3 : à partir de données qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

Le Groupe a recours à différentes méthodes décrites dans les principes comptables et détermine des hypothèses basées sur les conditions de marché telles qu'elles prévalent à la date du bilan.

NOTE 2 – PRINCIPES COMPTABLES

2.1 – Principes de consolidation

La consolidation du Groupe ARCHOS comprend :

la société ARCHOS S.A., société mère, société anonyme immatriculée en France, domiciliée au 12 rue Ampère, 91430 IGNY (France). Les activités développées par la société mère sont : conception, production par le biais de sous-traitants et distribution de périphériques mobiles connectés à internet,

et ses filiales et sous filiales :

- ARCHOS Deutschland GmbH, basée en Allemagne,
- ARCHOS Technology Espana, basée à Madrid en Espagne,
- ARCHOS AG, basée en Suisse,
- ARCHOS Italia Srl, basée en Italie,
- ARCHOS Technology Shenzhen CO. Ltd (ex ARCHOS Digital Products Trading Co., Ltd), basée à Shenzhen,
- ARNOVA Technology Hong Kong Ltd, basée à Hong Kong,
- PICOWAN SAS, basée en France,
- LOGIC INSTRUMENT SA, basée en France et ses filiales et LOGIC GMBH.

L'intégration globale est pratiquée pour l'ensemble des filiales dont le Groupe détient directement le contrôle exclusif. Elle prend en compte l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés.

La participation d'ARCHOS dans sa filiale LOGIC INSTRUMENT a été diluée depuis son acquisition en janvier 2014 pour s'établir à 25,4% depuis 2018. ARCHOS en détient toutefois le contrôle exclusif car il a la capacité de diriger les politiques opérationnelles et financières, indépendamment de son pourcentage de participation. LOGIC INSTRUMENT est donc intégrée dans les comptes consolidés d'ARCHOS selon la méthode de l'intégration globale.

Les comptes des sociétés consolidées sont clôturés au 31 décembre de chaque année.

Les principes comptables retenus par les filiales ont été modifiés, le cas échéant, de manière à harmoniser les règles appliquées au sein du Groupe.

2.2 – Information sectorielle

L'information par secteur opérationnel est directement établie sur la base de la méthodologie de suivi et d'analyse des performances au sein de la société. Les secteurs opérationnels présentés en note 20 sont

identiques à ceux figurant dans l'information communiquée régulièrement au Conseil d'administration et au Comité de Direction, « Principal décideur opérationnel » de la société.

Les secteurs opérationnels correspondent aux activités commerciales telles que leur performance est analysée par le Comité de Direction. Depuis 2016, le groupe ARCHOS analyse cette activité selon une ventilation ARCHOS / B to C et LOGIC INSTRUMENT / B to B.

La mesure de performance se fait sur le chiffre d'affaires du secteur, le résultat opérationnel courant (« EBIT ») et l'EBITDA tel qu'il est calculé par la société. Le chiffre d'affaires des activités commerciales est réalisé avec des clients externes et exclut toute facturation inter-secteur.

Les actifs sectoriels comprennent les créances commerciales et les stocks.

Les éléments d'activité par catégorie de produits ne peuvent être fournis en raison de la difficulté de définir de manière claire et durable une segmentation pertinente. De plus, la majeure partie des produits ont des niveaux de marge à moyen terme similaires. Les méthodes comptables utilisées pour la présentation de l'information sectorielle sont identiques à celles utilisées dans la présentation des états financiers.

2.3 – Opérations en devises étrangères

(a) Monnaie de présentation et monnaies fonctionnelles

La comptabilité est tenue dans la monnaie fonctionnelle de chacune des sociétés du Groupe, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond, en général, à la monnaie locale.

Les états financiers consolidés sont exprimés en Euro, qui est la monnaie fonctionnelle de la société consolidante.

(b) Conversion

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas identique à la monnaie de présentation des états financiers consolidés sont convertis dans la monnaie de présentation comme suit : les actifs et passifs sont convertis en euro aux taux de change de clôture⁷ ; les produits et charges sont convertis aux taux de change moyens de l'exercice ; les comptes de capitaux propres sont convertis aux taux de change historiques. Les différences de conversion ainsi dégagées sont enregistrées directement au bilan dans les capitaux propres.

(c) Transactions

Les transactions libellées en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

En fin d'exercice, les créances et les dettes libellées en devises étrangères sont converties au taux de change de clôture. Les écarts de change latents constatés lors de cette conversion sont enregistrés en produits ou charges financiers selon la nature de l'écart.

Les pertes et gains de change résultant de la conversion d'opérations ou créances et dettes intra-Groupe en devises étrangères, ou de leur élimination, sont enregistrés en produits ou charges financiers.

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture d'opérations commerciales en devises, ceux-ci sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture. La variation de valeur de marché de ces instruments dérivés est enregistrée en résultat financier.

⁷ Référentiel utilisé : taux Banque de France

2.4 – Immobilisations incorporelles

Les charges d'amortissement des immobilisations incorporelles sont comptabilisées au compte de résultat, soit en Frais de recherche et développement, soit en Frais administratifs et généraux.

(a) Ecart d'acquisition

Un goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre, d'une part, le coût d'acquisition des titres de celle-ci et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à la société. Les goodwill relatifs aux filiales intégrées globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé dans le poste «écart d'acquisition». Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (« impairment test ») au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé en charge sur l'exercice en résultat opérationnel et de manière irréversible. Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition. Suite à la mise en place d'IFRS 3 révisée, une option existe pour l'évaluation de la plupart des intérêts minoritaires à la date d'acquisition : soit pour leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit pour la quote-part qu'ils représentent dans l'actif net acquis (méthode du goodwill partiel). L'option est exerçable, au cas par cas, lors de chaque regroupement d'entreprises. Dans le cadre de l'acquisition de LOGIC INSTRUMENT, la société a opté pour la méthode du coût complet.

(b) Frais de recherche et développement (« R&D »)

Conformément à IAS 38, les coûts de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles dès que les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre,
- l'intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser ou le vendre,
- la capacité à l'utiliser ou le vendre,
- l'actif générera des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour réaliser le projet,
- la capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

L'ensemble des coûts de développement engagés, déterminés projet par projet en fonction des temps réellement passés par les ingénieurs du bureau d'étude ainsi que des frais directs s'y rattachant, sont étudiés et les projets sont comptabilisés à l'actif, pour le coût engagé, à compter de la date à laquelle l'ensemble des critères sont respectés.

Les frais de développement ne satisfaisant pas à ces critères sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les projets sont amortis à compter de la date de début des ventes se rapportant aux projets concernés sur une période moyenne de 18 mois de façon linéaire pour les projets ARCHOS (certains projets peuvent avoir une durée d'amortissement supérieure en fonction de leur date de commercialisation) et 24 mois pour les projets LOGIC INSTRUMENT. Leur amortissement est imputé aux frais de R&D.

Les subventions reçues au titre des projets de développement figurent au bilan dans le poste "Autres provisions et passifs non courants". Elles sont inscrites dans le compte de résultat dans la rubrique Frais de R&D au même rythme que les frais, liés aux projets auxquels elles sont liées, sont reconnus en compte de résultat.

(c) Autres immobilisations incorporelles

Les autres actifs incorporels sont immobilisés dans la mesure où les avantages économiques futurs associés à ces actifs bénéficieront au Groupe et lorsque les coûts correspondants peuvent être identifiés de façon fiable. La valeur brute des immobilisations incorporelles est exprimée au coût historique.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties en fonction de leur durée de vie estimée :

| Description | Mode d'amortissement | Durée d'amortissement |
|--|----------------------|------------------------------|
| Brevets | Linéaire | 5 ans |
| Frais de programmes informatiques | Linéaire | 1 an et 3 ans |
| Droits d'utilisation d'actifs pris en location | Linéaire | durée du contrat de location |

En application de la norme IFRS 16, tous les contrats de location (au sens de la définition d'IFRS 16) sont reconnus à l'actif par la constatation d'un droit d'utilisation et au passif par une dette correspondant à la valeur actualisée des loyers futurs. La norme prévoit toutefois des exemptions pour les contrats de courte durée (durée inférieure ou égale à 12 mois) ou ceux portant sur des actifs de faible valeur (seuil défini par le Groupe à 5 000 euros), utilisés par le Groupe.

La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes couvertes par les options de renouvellement qui sont raisonnablement certaines d'être exercées et par les options de résiliation qui seront raisonnablement certaines de ne pas être exercées.

Les taux d'actualisation utilisés par le Groupe correspondent aux taux qui s'appliqueraient aux sociétés du Groupe si elles devaient emprunter (taux marginal d'emprunt). Le Groupe a décidé d'appliquer un taux de 3%. Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode de transition rétrospective simplifiée qui consiste à comptabiliser l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme en considérant que l'actif au titre du droit d'utilisation est égal au montant des dettes de loyers, ajusté du montant des loyers payés d'avance et des avantages reçus des bailleurs.

2.5 – Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles du Groupe correspond au coût d'acquisition d'origine ; elle est diminuée du cumul des amortissements et, s'il y a lieu, du cumul des dépréciations pour pertes de valeur. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Le Groupe ARCHOS a choisi de conserver le principe de l'évaluation des immobilisations corporelles selon la méthode du coût historique amorti.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire, fondée sur la durée estimée d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations.

| Description | Mode d'amortissement | Durée d'amortissement |
|---|----------------------|-----------------------|
| Installations techniques, matériels et outillages | Linéaire | 2,6,8 et 10 ans |
| Matériels de bureau et informatique | Linéaire | 2, 3 et 8 ans |
| Mobilier | Linéaire | 8 et 10 ans |
| Prototypes | Linéaire | 1 an |
| Autres immobilisations corporelles | Linéaire | 3 à 10 ans |

L'amortissement des immobilisations corporelles, dans le compte de résultat, est imputé aux Frais de recherche et développement et aux Frais administratifs et généraux.

2.6 – Test d'impairment des actifs non financiers

Selon IAS36, en cas d'indices de perte de valeur, la valeur comptable est analysée et une perte de valeur est constatée pour la différence entre la valeur recouvrable et la valeur comptable de l'actif.

La valeur recouvrable correspond à la valeur de marché de l'actif si elle existe ou à la valeur dégagée par les cash-flows futurs des Unités Génératrices de Trésorerie.

Le test d'impairment annuel a été mené sur les immobilisations incorporelles et corporelles et les en cours (uniquement les frais de développement et les prototypes). Le budget prévisionnel des ventes est utilisé afin d'analyser la valeur d'utilité des actifs. Le cycle de vie des produits étant environ d'une année et demie, les flux de trésorerie ainsi calculés ne sont pas actualisés.

Les autres actifs ne présentent pas d'indice de perte de valeur à la date de clôture et n'ont donc pas fait l'objet de test d'impairment.

Lorsque les circonstances conduisant à constater une perte de valeur pour des actifs ont cessé d'exister, la perte de valeur correspondante est reprise.

Les pertes de valeur et leurs reprises sont enregistrées au compte de résultat dans les produits et charges concernés, en résultat opérationnel.

2.7 – Actifs financiers

Cf. Section 2.14

2.8 – Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, selon la méthode FIFO.

Le coût des produits finis comprend le prix des composants, la charge de main d'œuvre nécessaire à l'assemblage, les frais généraux de production du sous-traitant. Il intègre aussi d'autres coûts directement attribuables à l'acquisition. Les achats effectués en US dollars sont comptabilisés pour leur contre-valeur en euros, au taux de change USD / EUR du jour de la transaction.

Le Groupe ARCHOS fait face à des risques liés au secteur d'activité dans lequel il évolue. Ces risques sont principalement liés (1) à la concurrence, (2) à la baisse des prix des produits dans le secteur de l'électronique grand public, (3) à l'environnement économique et géopolitique et (4) à la saisonnalité. ARCHOS vend des produits dont les prix ont tendance à baisser en raison notamment de l'importance croissante des volumes de vente d'une technologie donnée et des évolutions rapides des innovations technologiques successives. Ainsi, la Direction détermine à la clôture la valeur nette de réalisation des produits en stocks au regard du prix de vente attendu après déduction des coûts estimés pour l'achèvement et la commercialisation.

Dans le cas, où le prix de revient d'un produit serait supérieur à sa valeur nette réalisable, une provision pour dépréciation des stocks est enregistrée. La dépréciation peut être reprise si les circonstances ayant conduit à déprécier la valeur des stocks cessent d'exister.

2.9 – Clients et comptes rattachés

Les créances clients correspondent à la juste valeur de la contrepartie à recevoir.

Une partie significative des créances du groupe fait l'objet d'affacturage. Les créances cédées au factor – quittancement de factures - sont intégralement assorties d'une assurance-crédit. Suite à l'analyse des risques et avantages liés au contrat d'affacturage (solvabilité client notamment), la société maintient les créances au bilan jusqu'à leur paiement effectif par le client final. Il convient de préciser que consécutivement au quittancement des factures, une partie des actifs transférés ne donne pas lieu à financement. Cette réserve est récupérée lors du paiement effectif par le client final.

La mise en œuvre du nouveau volet « dépréciation des actifs financiers » qui remplace le modèle des « pertes encourues » d'IAS 39 par celui des « pertes de crédit attendues » n'a pas eu d'impact pour le Groupe.

La dépréciation des créances clients est comptabilisée dans les frais administratifs et généraux.

2.10 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les montants pris en compte dans le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie correspondent aux liquidités, aux dépôts bancaires à vue et autres placements court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois, convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur ou de perte en capital. Les découverts bancaires sont comptabilisés en passifs financiers.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché et au cours de change en vigueur à la date de clôture, les variations de valeur étant enregistrées en résultat financier.

2.11 – Capital apporté

Les actions ordinaires sont comptabilisées dans les capitaux propres.

Lorsqu'une société du Groupe acquiert des actions ARCHOS SA, soit directement, soit dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un établissement financier, le prix payé, augmenté des coûts directs supplémentaires, est comptabilisé en titres d'auto-contrôle et déduit des fonds propres.

Lors de leur cession, la contrepartie reçue en échange de ces titres, nets des coûts de transaction et des effets d'impôts liés, est comptabilisée en capitaux propres.

Bons de souscription d'actions :

Des bons de souscription d'actions ont été proposés à des salariés et mandataires sociaux du Groupe. Ils donnent le droit de souscrire à des actions ARCHOS à un prix d'exercice déterminé lors de leur attribution.

Le prix d'émission de ces BSA correspondant à leur valeur de marché, aucun avantage accordé aux bénéficiaires n'est comptabilisé dans les comptes consolidés.

2.12 – Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées initialement à leur juste valeur et sont ensuite évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les délais de paiement étant inférieurs à un an, une approximation acceptable est la valeur nominale.

2.13 – Passifs financiers non dérivés

Les emprunts apparaissent au bilan dans les passifs courants à moins que le Groupe ne dispose d'un droit inconditionnel de différer le remboursement du montant pour une période d'au moins 12 mois après la date de clôture.

Les passifs financiers non dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, coûts d'émission déduits, et sont ultérieurement réévalués au coût amorti. Toute différence entre le montant initialement encaissé (coûts

d'émission déduits) et le montant finalement remboursé est comptabilisée en résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux d'intérêt effectif est déterminé pour chaque transaction.

La juste valeur de la composante dette des obligations convertibles est évaluée initialement sur la base du taux du marché appliqué à une obligation non convertible équivalente. Cette composante est comptabilisée en dettes financières à long terme au coût amorti au taux d'intérêt effectif. Le montant résiduel (après déduction de la composante dette) représentant la valeur de l'option de conversion est comptabilisé en capitaux propres, net d'impôts.

En application de la norme IFRS 16, tous les contrats de location (au sens de la définition d'IFRS 16) sont reconnus à l'actif par la constatation d'un droit d'utilisation et au passif par une dette correspondant à la valeur actualisée des loyers futurs. La norme prévoit toutefois des exemptions pour les contrats de courte durée (durée inférieure ou égale à 12 mois) ou ceux portant sur des actifs de faible valeur (seuil défini par le Groupe à 5 000 euros), utilisés par le Groupe.

La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes couvertes par les options de renouvellement qui sont raisonnablement certaines d'être exercées et par les options de résiliation qui seront raisonnablement certaines de ne pas être exercées.

Les taux d'actualisation utilisés par le Groupe correspondent aux taux qui s'appliqueraient aux sociétés du Groupe si elles devaient emprunter (taux marginal d'emprunt). Le Groupe a décidé d'appliquer un taux de 3%. Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode de transition rétrospective simplifiée qui consiste à comptabiliser l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme en considérant que l'actif au titre du droit d'utilisation est égal au montant des dettes de loyers, ajusté du montant des loyers payés d'avance et des avantages reçus des bailleurs.

2.14 – Instruments financiers

Les instruments financiers sont constitués :

- des actifs financiers qui comprennent les autres actifs non courants, les créances clients, les autres actifs courants, les actifs de gestion de trésorerie et la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- des passifs financiers qui comprennent les dettes financières à court et long terme et les découverts bancaires, dettes opérationnelles et autres dettes courantes et non courantes ;
- d'instruments dérivés.

a) Méthodes de comptabilisation des instruments financiers

Les instruments financiers (actifs et passifs) entrent dans l'état de la situation financière consolidée à leur juste valeur initiale.

Les dispositions d'IFRS 9 quant à la classification et l'évaluation des actifs financiers sont basées sur le modèle de gestion du Groupe et des caractéristiques contractuelles des actifs financiers. L'évaluation ultérieure des actifs et passifs financiers correspond, en fonction de leur catégorisation, soit à la juste valeur par le biais du compte de résultat ou des autres éléments du résultat global, soit au coût amorti.

Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'ils sont détenus à des fins de transaction.

Le coût amorti correspond à la valeur comptable initiale (nette des coûts de transaction), augmentée des intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt effectif et diminuée des sorties de trésorerie (coupons, remboursements de principal et, le cas échéant, des primes de remboursement). Les intérêts courus (produits et charges) ne sont pas enregistrés au taux nominal de l'instrument financier, mais sur la base du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier. Une perte de crédit attendue est enregistrée sur les actifs financiers évalués au coût amorti. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en compte de résultat.

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normales.

La comptabilisation des instruments financiers lors de leur entrée dans l'état de la situation financière consolidée et de leur évaluation ultérieure selon les méthodes décrites ci-avant fait référence aux définitions de taux d'intérêt suivantes :

- le taux du coupon, ou coupon, qui est le taux d'intérêt nominal de l'emprunt ;
- le taux d'intérêt effectif, qui est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions payées ou reçues, des coûts de transaction et, le cas échéant, des primes à payer ou à recevoir ;
- le taux de marché qui correspond au taux d'intérêt effectif recalculé à la date de l'évaluation en fonction des paramètres courants de marché.

Les instruments financiers actifs et passifs sont décomptabilisés dès lors que les risques et avantages liés sont cédés et que le Groupe a cessé d'exercer un contrôle sur ces instruments financiers.

b) Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont essentiellement constitués de contrats d'achat et de vente de devises à terme (le cas échéant sous forme de tunnels) et de contrats d'échange de taux d'intérêt.

Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée dans le cadre de couvertures de flux futurs de trésorerie opérationnels ou financiers, la juste valeur des instruments est dans un premier temps enregistrée en produits et charges comptabilisés en capitaux propres puis transférée au résultat d'exploitation ou au résultat financier lorsque l'élément couvert est reconnu lui-même en compte de résultat. L'ensemble des variations de valeur des coûts de couverture (valeur temps des options de change et report déport des contrats de change à terme) est comptabilisé dans une composante distincte du résultat global et recyclé en résultat lorsque le flux couvert se réalise. Les autres instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur dont les variations estimées sur la base des cours de marché ou de valeurs données par les contreparties bancaires, sont reconnues au compte de résultat à la date d'établissement des comptes consolidés du Groupe.

c) Évaluation des justes valeurs

Les méthodes d'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs financiers et non financiers tels que définis ci-avant, sont hiérarchisées selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- niveau 2 : juste valeur évaluée à partir de données autres que les prix cotés sur des marchés actifs, qui sont observables directement (prix) ou indirectement (données dérivées de prix) ;
- niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Dans la mesure du possible, le Groupe applique les méthodes d'évaluation du niveau 1.

Au cours de l'exercice 2019, la Société a émis des OCABSA (cf. Faits marquants de l'exercice) qui ont fait l'objet d'une analyse comptable selon IAS 32. Il en résulte que cet instrument doit être traité comme un passif financier composé d'une partie dette et d'une partie dérivée. La dette est reconnue au coût amorti et l'option de conversion est enregistrée comme un instrument dérivé à la juste valeur par résultat.

2.15 – Avantages du personnel

Les rémunérations, salaires, cotisations sociales, congés payés annuels et de maladie, primes et avantages non monétaires, sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel les salariés du Groupe ont rendu les services associés.

Les avantages à long terme, tels que les retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi, donnent lieu à comptabilisation d'un passif ou d'un actif et à l'enregistrement des coûts associés.

(a) Pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages accordés par le Groupe concernent principalement des régimes à prestations définies, régimes par lesquels le Groupe s'est engagé à payer les prestations convenues au personnel en activité et aux membres retraités. Ces régimes font l'objet d'une évaluation actuarielle annuelle.

Conformément à la norme IAS19 révisée, la méthode d'évaluation actuarielle utilisée est la méthode des Unités de Crédits Projetées. Les hypothèses comprennent principalement le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme des salaires. Les informations statistiques sont, pour la plupart, liées à des hypothèses démographiques telles que la mortalité, la rotation du personnel et le départ anticipé en retraite. Les hypothèses et les informations statistiques utilisées sont déterminées par la Direction.

Les engagements de retraites ainsi calculés font l'objet d'une actualisation au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraites concernée.

Les engagements de retraite ne font pas l'objet de couverture par des actifs.

Les coûts des services rendus au cours de l'exercice ainsi que les coûts des services passés correspondant à l'accroissement de l'obligation sont constatés dans le résultat opérationnel courant sur l'exercice.

Les profits ou les pertes résultant de la réduction ou de la liquidation de régimes à prestations définies sont comptabilisés en résultat opérationnel courant.

L'effet de la désactualisation des obligations est comptabilisé dans le résultat financier.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses actuarielles ou des effets d'expérience sur les engagements de retraite. Ceux-ci sont intégralement reconnus en produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres au cours de la période dans laquelle ils surviennent.

(b) Paiements fondés sur des actions

Des plans d'options d'achat et de souscription d'actions sont attribués par le Groupe à certains salariés. Conformément aux dispositions transitoires d'IFRS 2, le Groupe a choisi de n'appliquer cette norme que pour les plans émis postérieurement au 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005.

La juste valeur de ces plans est évaluée de façon définitive à la date d'attribution à l'aide de modèles de pricing de type Black & Scholes ou Monte Carlo.

La valeur des options est comptabilisée en charges de personnel. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits qui démarre à la date d'octroi et prend fin à la date d'acquisition définitive des droits en contrepartie d'une augmentation des réserves.

Les sommes perçues lorsque les options sont levées sont créditées aux postes Capital apporté et Primes d'émission, nettes des coûts de transaction directement attribuables.

2.16 – Provisions

Des provisions sont enregistrées lorsqu'une obligation actuelle résultant d'un événement passé existe à la date de clôture et qu'il est probable ou certain qu'elle devrait être éteinte par une sortie de ressources futures dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions correspondent à la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour régler les obligations existantes à la date de clôture.

Dans le cadre normal de son activité, le Groupe consent à ses clients une garantie de fonctionnement des produits. Des provisions pour risques sont constituées pour couvrir la quote-part des charges futures jugées probables au titre de cette garantie. Cette provision est déterminée sur la base des statistiques de retours pour réparation sous garantie de l'année, projetées sur les 6 mois à venir. La valorisation du coût de réparation est établie sur la base d'un coût moyen de réparation constaté dans l'année.

2.17 – Reconnaissance des produits

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente, dès lors que le contrôle des marchandises ou des services a été transféré au client. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises est comptabilisé essentiellement au moment de leur livraison. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de service est comptabilisé dès lors que celui-ci a été rendu, ou en fonction du pourcentage d'avancement du service évalué sur la base des coûts encourus. De même, les retours attendus sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires et reclassés en stocks pour leur valeur nette comptable s'il existe une possibilité contractuelle d'un droit de retour des marchandises de la contrepartie.

2.18 – Soldes intermédiaires du compte de résultat

Le coût de revient des ventes comprend le coût d'acquisition des matières premières, les coûts de production ou de sous-traitance des produits manufacturés, ainsi que des frais généraux de production.

Le coût de revient des ventes intègre également la part directement attribuable des frais généraux dans la mesure où ils sont encourus pour amener les produits manufacturés à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Les frais commerciaux, les frais de recherche et de développement, les frais financiers ne sont pas inclus dans le coût de revient des ventes.

Les autres produits et charges opérationnels comprennent les éléments constitutifs du résultat, qui en raison de leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités et du résultat courants du Groupe. Il s'agit également, s'ils sont significatifs, des frais de restructuration, des frais liés à des litiges, ou de tout autre produit ou charge non courants susceptibles d'affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre. Ils sont intégralement détaillés en annexe. Le Groupe applique la recommandation du CNC n°2009-R-03 du 02/07/2009.

2.19 – Impôts sur le résultat

La charge d'impôt du compte de résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

La charge d'impôt sur le résultat est basée sur les bénéfices des sociétés du Groupe. Il est calculé conformément aux règles locales.

Les impôts différés sont constatés pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielles de la méthode du report variable. Par ailleurs, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés permettant ainsi à l'actif d'impôts différés reconnu d'être recouvré. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture et est réduite lorsqu'il est probable que les bénéfices imposables ne seront pas suffisants pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôts différés.

Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si, les filiales ont un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs recouvrables et passifs d'impôt exigibles et lorsque ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevés simultanément par la même autorité fiscale.

Les impôts différés ne font l'objet d'aucune actualisation.

Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en diminution des Frais de recherche et développement. Cette approche a été retenue pour donner une meilleure approche économique des frais de R&D. Une partie du CIR correspondant à des projets de R&D capitalisés en immobilisations incorporelles est comptabilisée en diminution de leurs valeurs brutes et par conséquent en diminution de la base amortissable.

2.20 – Résultat par action

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à l'exception des actions ordinaires acquises par le Groupe dans un but d'autocontrôle. Le résultat net consolidé par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période, augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ayant un effet potentiellement dilutif (stock-options).

2.21 – Tableaux des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte qui met en évidence le passage du résultat à la trésorerie provenant de l'exploitation.

L'incidence des variations des cours des devises s'entend de la variation des cours entre la clôture et l'ouverture et de son impact sur la valeur de la trésorerie à l'ouverture.

La trésorerie comprend les disponibilités, les valeurs de placement et déduit des découverts bancaires.

NOTE 3 – GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le contrôle, la mesure et la supervision des risques financiers sont sous la responsabilité de la Direction financière du Groupe.

3.1. Risque de liquidité

Situation d'endettement du Groupe

En milliers d'euros

| Endettement financier net | 30-déc.-20 | 31-déc.-19 |
|---|---------------|---------------|
| Dettes financières non courantes | | |
| Autres dettes financières non courantes (1) | 8 669 | 11 355 |
| Total dettes financières non courantes | 8 669 | 11 355 |
| Dettes financières courantes | | |
| Autres dettes financières courantes (2) | 3 407 | 2 987 |
| Dettes financières courantes (Factors) | 0 | 0 |
| Concours bancaires et autres dettes bancaires courantes | 0 | 0 |
| Total dettes financières courantes | 3 407 | 2 987 |
| Total dettes financières brutes | 12 076 | 14 342 |
| Valeurs mobilières de placement | 0 | 0 |
| Disponibilités | -8 958 | -7 111 |
| (Excédent) / Endettement net avec intérêts courus incluant les avances factors | 3 118 | 7 231 |

(1) Dont dette BEI pour 5,6 M€, financement du CIR et CICE et PTZI pour 0,7 M€, avances remboursables obtenues pour le financement de projets collaboratifs pour 2 M€ et échéances > 1 an de loyers pour 0,4 M€ (IFRS 16)

(2) Dont PGE Logic Instrument 1,2 M€, financement du crédit d'impôt recherche et du crédit d'impôt pour la compétitivité des entreprises auprès de BPI France pour 0,5 M€, dettes de loyers à échéance < 1 an pour 0,3 M€ (IFRS 16), part < 1 an d'avances remboursables obtenues pour le financement d'un projet collaboratif pour 0,2 M€, part < 1 an d'un crédit export pour 0,3 M€, échéances < 1 an de deux prêts de BPI France pour 0,4 M€

Au 31 décembre 2020, les dettes financières non courantes s'élevaient à 8,7 M€, en baisse de 2,6 M€ par rapport à l'an passé (11,3 M€). Cette baisse résulte principalement : pour 1 M€ de l'annulation de la dette sur les ORA liées au contrat de dette BEI initial et qui ont été rachetées pour 38 Keuros le 11/12/2021 et 0,8 M€ au titre des dettes BPI CIR et CICE dont une part a été transférée en dettes courantes.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la Société n'a pas accès à des lignes de financement bancaires ;
- la Société prévoit d'être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les 12 prochains mois, mais cela pourrait ne plus être le cas à moyen terme si elle ne met pas en place prochainement un outil de financement, notamment via une opération d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit d'un investisseur.

En milliers d'euros

| Situation nette de trésorerie | 31-déc.-20 | 31-déc.-19 |
|--|--------------|--------------|
| Concours bancaires | | |
| Concours bancaires et autres dettes bancaires courants | 0 | 0 |
| Total découverts bancaires | 0 | 0 |
| Disponibilités | | |
| Valeurs mobilières de placement | 0 | 0 |
| Disponibilités | 8 958 | 7 111 |
| Total disponibilités | 8 958 | 7 111 |
| Total situation nette de trésorerie | 8 958 | 7 110 |

Au 31 décembre 2020, la position nette de trésorerie du Groupe, hors dettes financières est de 9 M€ contre 7,1 M€ au 31 décembre 2019.

Les échéances des dettes financières sont détaillées en note 16.

3.2. Risque de change

Le risque de change résulte des transactions en devises dont les principaux flux concernent les achats de produits en USD, les ventes de produits en USD et les ventes de produits en GBP.

En milliers d'euros

| Description | USD | GBP |
|------------------|---------|-------|
| Ventes réalisées | 3 211 | 2 256 |
| Achats réalisés | -13 521 | -259 |

Le Groupe n'a pas de couverture en devises au 31 décembre 2020.

Risque de change sur transactions au 31 décembre 2020 :

Le tableau suivant présente les positions nettes de la Société dans les principales devises étrangères et globalement pour les autres, au 31 décembre 2020 :

En milliers d'euros

| Description | USD | GBP |
|---|-------------|-------------|
| Actifs | 2 815 | 398 |
| Passifs | -3 545 | -741 |
| Position nette avant gestion | -730 | -343 |
| Position nette instruments dérivés | 0 | 0 |
| Position nette après gestion | -730 | -343 |

Ci-dessous le calcul du risque de perte sur la position nette en USD et GBP du fait d'une hypothèse d'évolution défavorable et uniforme de 10 % de la devise d'établissement des comptes contre la totalité des devises concernées :

En milliers d'euros

| Description | USD | GBP |
|---|-------------|-------------|
| Actifs | 3 097 | 358 |
| Passifs | -3 900 | -815 |
| Position nette avant gestion | -803 | -456 |
| Position nette instruments dérivés | 0 | 0 |
| Position nette après gestion | -803 | -456 |

L'impact sur le compte de résultat d'une évolution défavorable et uniforme de 10% de l'euro contre l'USD et le GBP serait de -187 milliers d'euros (impact sur la position nette après gestion).

3.3. Risque sur taux d'intérêt

Le risque de taux porte au 31 décembre 2020 sur le financement BPI France des crédits d'impôt recherche. Les autres dettes envers BPI France au titre des avances remboursables ne portent pas d'intérêt.

L'impact potentiel sur le compte de résultat d'un accroissement de 10 % des taux d'intérêts variables est non significatif.

Le Groupe n'utilise aucun instrument pour couvrir le risque sur taux d'intérêt.

3.4. Risque sur actions

Le Groupe ne détient aucun investissement en actions au 31 décembre 2020.

3.5. Risque de crédit

Le profil des clients du Groupe se décompose en 2 catégories :

- les grands comptes internationaux bénéficiant d'une large assise financière, pour lesquels le risque crédit est faible,
- les distributeurs nationaux de taille plus modeste et des clients d'assise financière plus faible, pour lesquels le risque crédit existe. Pour ceux-là, le Groupe assure auprès d'un assureur crédit les créances détenues.

L'échéancier des créances clients est présenté en Note 10.

3.6. Risque pays

ARCHOS a identifié 2 types de risques pays :

- Instabilité sécuritaire, sociale ou politique

ARCHOS est présent dans un nombre important de pays dont certains peuvent être affectés par diverses formes d'instabilité sociale ou politique.

- Évolution du contexte économique

D'un point de vue financier, le risque pays est pris en compte préalablement à la signature d'éventuels nouveaux contrats et fait l'objet d'un suivi pour les réalisations et exploitations en cours. ARCHOS privilégie le recours au prépaiement par ses étrangers avant livraison des produits.

3.7. Risque de dilution

Au cours des exercices précédents, la Société s'est presque essentiellement financée sur le marché par différentes opérations d'augmentation de capital et au travers de programmes de PACEO, d'OCABSA et plus récemment par une émission d'OCEANE (juillet 2018) et d'OCABSA (novembre 2019).

Le financement par fonds propres constitue son principal mode de financement. Selon le niveau de croissance de son activité, il ne peut être exclu que, dans le futur, elle procède à de nouvelles émissions avec un possible impact dilutif pour ses actionnaires.

De plus, la très forte dispersion de l'actionnariat entraîne des difficultés récurrentes à réunir un quorum lors des Assemblées Générales d'actionnaires pour statuer sur les résolutions relevant du quorum requis pour les Assemblées Générales extraordinaires. A titre d'illustration, le quorum des Assemblées Générales extraordinaires n'a pas été réuni à l'occasion des Assemblées Générales de juin 2016, de juin 2018 et de février 2019.

La Société a demandé et obtenu auprès de la Présidente du Tribunal de Commerce d'Evry, la désignation d'un mandataire ad hoc chargé de représenter les actionnaires défaillants, afin de constituer le quorum nécessaire à la tenue de l'Assemblée (sur le fondement de l'article L.611-3 du Code de commerce et de la jurisprudence en matière d'abus de minorité). La Société a requis l'intervention d'un mandataire ad hoc à l'occasion de l'Assemblée Générale du 19 mars 2019 et des suivantes.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la Société a par le passé régulièrement eu recours aux augmentations de capital et doit obtenir régulièrement le renouvellement des autorisations nécessaires pour pouvoir recourir à ce moyen de financement,
- suite au contrat de financement finalisé le 15 novembre 2019, la Société a émis et va émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un investisseur, la conversion desdites valeurs mobilières aura pour

- conséquence l'émission d'actions nouvelles et en conséquence la dilution des actionnaires ne participant pas à l'opération,
- suite à la mise en œuvre de la restructuration de la dette envers la BEI avec l'équitisation d'une partie de la dette, la Société a émis des BSA dont l'exercice aura pour conséquence l'émission d'actions nouvelles et en conséquence la dilution des actionnaires ne participant pas à l'opération,
 - la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (difficulté à obtenir des financements en fonds propres).

NOTE 4 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Modification de la composition du conseil d'administration

La Société a pris acte le 26 février 2021 de la démission ce jour de cinq administrateurs, à savoir Mesdames Isabelle Crohas et Axelle Scaringella et Messieurs Jean Rizet, Jean-Michel Seignour et Henri Crohas, Président du conseil d'administration.

Il est rappelé qu'au cours de l'année 2020, sous l'impulsion de la Direction générale, la Société a notamment mis en place un plan de sauvegarde de l'emploi (tel qu'annoncé par la Société dans son communiqué de presse en date du 19 décembre 2019) et a procédé à la restructuration de sa dette à l'égard de la Banque Européenne d'Investissement (telle qu'annoncée par la Société dans son communiqué de presse en date du 11 décembre 2020).

L'amélioration significative de la situation financière de la Société qui en résulte, dans un contexte économique mondial pourtant incertain, a conforté Monsieur Henri Crohas, fondateur de la Société, ainsi que les membres du conseil d'administration qui sont proches de lui, dans leur décision de confier l'avenir d'Archos à la Direction générale actuelle et de se retirer de toutes leurs fonctions au sein de la Société et, plus largement, au sein du groupe Archos.

En lien avec ces démissions, le conseil d'administration a coopté Messieurs Christian Viguié (par ailleurs Président-Directeur général de la société Delta Drone) et Cyril Chabert (avocat), respectivement en remplacement de Monsieur Henri Crohas et de Madame Isabelle Crohas, sous réserve de la ratification de leur cooptation par la prochaine assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration a par ailleurs nommé Monsieur Loïc Poirier, Directeur général, en qualité de Président du conseil d'administration.

Résiliation du contrat de licence exclusive relatif à la technologie PicoWan

Le départ de Monsieur Henri Crohas de la Société s'est accompagné de la résiliation du contrat de licence exclusive conclu le 25 juillet 2016 entre PicoWan, filiale de la Société, et Monsieur Henri Crohas, en contrepartie du paiement par la Société d'une indemnité de résiliation d'un montant de 280.000 euros. La résiliation anticipée de ce contrat de licence exclusive, relatif à la technologie PicoWan, s'inscrit dans le prolongement de la réorientation de la Société et de l'amélioration de sa situation financière dans la mesure où elle entrainera des économies substantielles pour le groupe Archos qui était tenu contractuellement (i) au versement de redevances annuelles d'un montant de 50.000 euros pendant encore 14 ans le cas échéant et (ii) à la prise en charge des frais de dépôt et de maintien de brevets.

Augmentations de capital

OCABSA et BSA fiducie

En conséquence des tirages effectués le 4 janvier 2021 (T8 et T9) dans le cadre du contrat de financement obligataire flexible par émission de tranches d'obligations convertibles en actions nouvelles d'une valeur nominale de 10.000 € chacune (les « OCA »), assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCA et les BSA ensemble, les « OCA-BSA »), conclu avec la société de gestion américaine Yorkville Advisors Global LP en vue de la conclusion avec le fonds d'investissement YA II PN, Ltd représenté par Yorkville Advisors Global LP, et conformément aux modalités de tirage des tranches décrites dans le communiqué de presse de la Société du 29 juin 2020, le tirage de la dixième et dernière tranche restante dans le cadre du Contrat interviendra le 4 mars

2021, sous réserve de la réalisation des conditions détaillées dans le communiqué de presse de la Société du 26 septembre 2019.

L'ensemble des informations relatives à ce contrat est disponible dans la note d'opération établie à cette occasion et disponible à l'adresse suivante sur le site de la Société :

https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/Note_d_operation_Archos_version_depot_15.11.2019_fr.pdf

Ainsi que dans le communiqué de presse diffusé lors de la conclusion de l'Avenant le 29 juin 2020 :

https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/CP_Archos_avenant_n_2_OCABSA_et_Mise_a_disposition_du_RFA_2019_fr.pdf

Depuis le 1er janvier 2021 jusqu'à la date du présent rapport, la conversion des OCA a donné lieu à la création de 60 098 520 actions nouvelles et l'exercice des BSA E a donné lieu à la création de 15 530 403 actions.

Impact de l'épidémie de Coronavirus ou Covid-19

L'épidémie du coronavirus a engendré d'importants impacts sur l'environnement économique mondial, avec notamment la fermeture de certaines zones d'activités, la modification des rythmes de production mais également la modification des modes de vie et de consommation. Cette épidémie a impacté de manière significative le Groupe ARCHOS depuis le mois de janvier 2020. En effet, les principaux fournisseurs du Groupe sont situés en Chine et ils ont été impactés dès janvier 2020, entraînant des interruptions d'approvisionnement puis des perturbations logistiques pour le Groupe. Une très forte baisse des ventes a été subie à compter de mars 2020 quand l'Europe a entamé les mesures de confinement. Les principaux clients d'ARCHOS sont pour la plupart des distributeurs physiques en France, et ils ont fait l'objet d'une fermeture administrative dans le cadre des mesures de confinement décidées par le Gouvernement français.

Le groupe met actuellement en œuvre toutes les mesures afin de protéger ses collaborateurs tout en poursuivant son activité auprès des clients dans les meilleures conditions possibles.

En France, ARCHOS SA et LOGIC INSTRUMENT SA ont eu recours à l'activité partielle jusqu'au 10 mai 2020. ARCHOS SA a reporté des échéances fiscales et sociales tandis que LOGIC INSTRUMENT a reporté seulement des échéances de charges sociales. ARCHOS SA s'est vu refuser l'octroi d'un prêt garanti par l'Etat. LOGIC INSTRUMENT SA a obtenu un prêt garanti par l'Etat de 1,2 M€ en juin 2020.

A ce jour, les approvisionnements sont en voie d'amélioration mais avec des hausses de prix sur les composants et les prestations de transport et de logistique.

NOTE 5 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

5.1 – Frais de développement

En milliers d'euros

| Description | Valeur brute | 31-déc.-20 Amortiss. | Valeur nette | Valeur brute | 31-déc-19 Amortiss. | Valeur nette |
|--------------------------------------|--------------|----------------------|--------------|--------------|---------------------|--------------|
| Frais de développement | 6 679 | -6 679 | 0 | 6 692 | -6 682 | 10 |
| <i>Dont Immobilisations en cours</i> | <i>0</i> | | | <i>0</i> | | |
| Total | 6 679 | -6 679 | 0 | 6 692 | -6 682 | 10 |

La capitalisation des frais de développement par ARCHOS SA a été arrêtée le 30 juin 2019 et l'ensemble des frais de développement résiduels au bilan de la société ont fait l'objet d'une dépréciation intégrale sur le 2nd semestre 2019.

Il n'y a pas eu de nouveaux développements activés en 2020.

En milliers d'euros

| Description | 31-déc.-20 | 31-déc.-19 |
|---|------------|--------------|
| Charge de R&D de la période avant activation | 597 | 2 784 |
| Amortissements relatifs à des frais de R&D activés | 9 | 455 |
| Total charges courantes de R&D | 607 | 3 240 |
| Charges activées sur la période | - | 523 |
| Quote-part des subventions reçues prises en résultat et avances remboursables | - 48 | 62 |
| Crédit d'impôt recherche, net du CIR activé | - | 365 |
| Total des charges courantes de R&D au compte de résultat consolidé | 655 | 2 290 |
| Autres charges opérationnelles non courantes de R&D - Coût du départ des salariés du département R&D partis sur S2 2020 | - | 118 |
| Autres charges opérationnelles non courantes de R&D - Dotations aux provisions pour risques et charges - Coût des départs du PSE annoncé le 18 décembre 2019 - Personnes du département R&D | - | 850 |
| Amortissement exceptionnel des immobilisations incorporelles de R&D | - | 2 871 |
| Produit de crédit impôt recherche passé en résultat avec l'amortissement des immobilisations incorporelles de R&D associées | - | -719 |
| Total des charges nettes de R&D au compte de résultat consolidé | 655 | 5 408 |

5.2 – Autres immobilisations incorporelles

En milliers d'euros

| Description | 31-déc-20 | | | 31-déc-19 | | |
|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| | Valeur brute | Amortiss. | Valeur nette | Valeur brute | Amortiss. | Valeur nette |
| Brevets | 824 | -823 | 1 | 824 | -819 | 4 |
| Logiciels | 641 | -425 | 216 | 631 | -263 | 367 |
| Total | 1 465 | -1 247 | 217 | 1 454 | -1 083 | 372 |

5.3 – Ecart d'acquisition

En milliers d'euros

| Description | 31-déc-20 | | | 31-déc-19 | | |
|---------------------|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
| | Valeur brute | Amortiss. | Valeur nette | Valeur brute | Amortiss. | Valeur nette |
| Ecart d'acquisition | 525 | -525 | 0 | 525 | -525 | 0 |
| Total | 525 | -525 | 0 | 525 | -525 | 0 |

Le montant de 525 K€ correspond à l'écart d'acquisition constitué en 2014 lors de la prise de participation d'ARCHOS dans la société LOGIC INSTRUMENT.

5.4 – Drois d'utilisation locatifs

En milliers d'euros

| Description | 31-déc-20 | | | 31-déc-19 | | |
|--|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| | Valeur brute | Amortiss. | Valeur nette | Valeur brute | Amortiss. | Valeur nette |
| Droits d'utilisation d'actifs pris en location (IFRS 16) | 2 203 | -1 923 | 279 | 2 427 | -1 906 | 520 |
| Total | 2 203 | -1 923 | 279 | 2 427 | -1 906 | 520 |

L'ensemble des droits d'utilisation locatifs sont présentés dans le tableau ci-dessus. Ils ne concernent que des biens corporels.

NOTE 6 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros

| Description | 31-déc-20 | | | 31-déc-19 | | |
|---------------------------|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| | Valeur brute | Amortiss. | Valeur nette | Valeur brute | Amortiss. | Valeur nette |
| Installations techniques | 1 195 | -1 195 | 0 | 1 195 | -1 181 | 14 |
| Autres immob. corporelles | 1 658 | -1 489 | 169 | 1 657 | -1 396 | 260 |
| Total | 2 853 | -2 684 | 169 | 2 852 | -2 577 | 275 |

NOTE 7 – AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Les autres actifs non courants sont composés des créances vis-à-vis du Trésor Public relatives au Crédit d'impôt recherche des exercices 2018 à 2019, du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) relatifs à l'exercice 2018 et de soldes de subventions à recevoir concernant des projets collaboratifs de R&D.

En milliers d'euros

| Description | 31-Dec-20 | 31-Dec-19 |
|------------------------|------------|--------------|
| Crédit Impôt Recherche | 721 | 1 283 |
| CICE | 93 | 218 |
| Subventions à recevoir | 0 | 0 |
| Total | 814 | 1 502 |

NOTE 8 – STOCKS

Les stocks sont constitués des éléments suivants :

En milliers d'euros

| Description | 31-déc.-20 | 31-déc.-19 |
|--|---------------|----------------|
| Matières premières et composants | 0 | 0 |
| Produits finis & Travaux en cours | 4 760 | 16 743 |
| Total Stock brut (1) | 4 760 | 16 743 |
| Matières premières et composants | 0 | 0 |
| Produits finis & Travaux en cours | -2 266 | -13 375 |
| Total Provisions pour dépréciation des stocks | -2 266 | -13 375 |
| Total | 2 493 | 3 369 |

(1) Les stocks des filiales sont nets de l'élimination de la marge intra-groupe.

NOTE 9 – ACTIFS FINANCIERS ET AUTRES ACTIFS A COURT TERME

En milliers d'euros

| Description | 31-déc-20 | 31-déc-19 |
|---|--------------|---------------|
| Autres actifs financiers non courants | 252 | 312 |
| Autres actifs non courants | 814 | 1 502 |
| Clients et comptes rattachés | 4 020 | 11 532 |
| Autres créances courantes | 2 643 | 5 052 |
| Prêts et créances | 7 729 | 18 398 |
| Actifs financiers courants | 0 | 0 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 8 958 | 7 111 |
| Actifs valorisés à la juste valeur | 8 958 | 7 111 |

La variation des Autres créances courantes est détaillée en note 11.

NOTE 10 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

La valeur comptable des créances commerciales est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros

| Description | 31-déc.-20 | 31-déc.-19 |
|--|--------------|---------------|
| Montant des clients bruts cédés et non cédés (1) | 4 474 | 13 829 |
| Pertes de valeur | -455 | -2 296 |
| Montant net | 4 020 | 11 532 |

(1) Inclus les créances cédées dans le cadre des contrats d'affacturage (Factors)

En milliers d'euros

| Jours à compter de la date de facture | France | Etranger | Total 2020 |
|--|--------------|-----------|--------------|
| Non échues et échus depuis moins de 30 jours | 1 847 | 21 | 1 867 |
| 31 à 60 jours | 1 095 | 0 | 1 095 |
| 61 à 90 jours | 28 | 0 | 28 |
| Au-delà de 90 jours | 1 483 | 0 | 1 483 |
| Total | 4 454 | 21 | 4 474 |

Les soldes clients de 4 M€ au 31 décembre 2020 sont en baisse par rapport à l'an passé en lien avec la baisse de l'activité et avec l'analyse faite sur des postes clients actifs et passifs de la société mère (provisions pour avoirs à établir, factures à recevoir de prestations marketing) qui a conduit à solder un certain nombre de positions afin de mieux refléter le solde des créances encaissables.

Echéancier des créances commerciales

En milliers d'euros

| Description | + 91 jours | 61 - 90 jours | 31 - 60 jours | Non échus et échus depuis moins de 30 jours | Solde |
|-------------------|--------------|---------------|---------------|---|--------------|
| Créances | 1 483 | 28 | 1 095 | 1 867 | 4 474 |
| Pertes de valeurs | -455 | 0 | 0 | 0 | -455 |
| Total | 1 029 | 28 | 1 095 | 1 867 | 4 020 |

La variation des pertes de valeur est détaillée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros

| Description | 2020 | 2019 |
|---|---------------|---------------|
| Au 1er janvier | -2 296 | -1 513 |
| Ecart de conversion et autres | | |
| Dépréciations constatées | -310 | -883 |
| Reprise de provision pour dépréciations | 2 151 | 99 |
| Au 31 décembre | -455 | -2 296 |

NOTE 11 - AUTRES CREANCES COURANTES

En milliers d'euros

| Description | 31-Dec-20 | 31-Dec-19 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|
| TVA à récupérer | 533 | 664 |
| Autres créances fiscales et sociales | 752 | 1 529 |
| Fournisseurs débiteurs | 1 233 | 1 127 |
| Charges constatées d'avance | 90 | 161 |
| Comptes d'affacturage | 0 | 845 |
| Autres débiteurs | 35 | 728 |
| Montant net | 2 643 | 5 052 |

Les « autres créances courantes » ont une échéance inférieure à 1 an.

NOTE 12 – INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Au cours de l'exercice 2020, la Société a émis des OCABSA et des BSA (cf. Faits marquants de l'exercice) qui ont fait l'objet d'une analyse comptable selon IAS 32. Il en résulte que ces instruments doit être traité comme un passif financier composé d'une partie dette et d'une partie dérivée. La dette est reconnue au coût amorti et l'option de conversion est enregistrée comme un instrument dérivé à la juste valeur par résultat.

Sur l'exercice 2020 0,9 M€ de charges financières ont été constatées au titre des tirages OCABSA de la période.

NOTE 13 – IMPOTS DIFFERES

Les commentaires sur les impôts différés sont exposés en note 25.

NOTE 14 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La valeur comptable de la trésorerie est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros

| Situation nette de trésorerie | 31-déc.-20 | 31-déc.-19 |
|--|--------------|--------------|
| Concours bancaires | | |
| Concours bancaires et autres dettes bancaires courants | 0 | 0 |
| Total découverts bancaires | 0 | 0 |
| Disponibilités | | |
| Valeurs mobilières de placement | 0 | 0 |
| Disponibilités | 8 958 | 7 111 |
| Total disponibilités | 8 958 | 7 111 |
| Total situation nette de trésorerie | 8 958 | 7 110 |

Les positions libellées en devises sont les suivantes :

En milliers d'euros

| Encours | 31-déc.-20 | 31-déc.-19 |
|-------------------------|--------------|--------------|
| EUR | 8 035 | 6 117 |
| GBP | 688 | 595 |
| USD | 171 | 337 |
| Autres | 65 | 61 |
| Total trésorerie | 8 958 | 7 111 |

NOTE 15 – CAPITAL APORTE

Le capital social est composé de 253 613 962 actions ordinaires de valeur nominale de 0.001 euro au 31 décembre 2020.

| Différentes catégories de titres | Nombre de titres | | | | | |
|----------------------------------|--|--|------------------------|--------------------------|--|--------------------|
| | Valeur nominale au début de l'exercice | Valeur nominale à la fin de l'exercice | Au début de l'exercice | Créés pendant l'exercice | Remboursés ou convertis pendant l'exercice | En fin d'exercice |
| Actions ordinaires | 0,001 € | 0,001 € | 86 009 898 | 167 604 064 | - | 253 613 962 |
| Actions de préférence | - | - | - | - | - | - |
| Total | 0,001 € | 0,001 € | 86 009 898 | 167 604 064 | - | 253 613 962 |

Toutes les actions émises sont entièrement libérées et nominatives. Chaque action confère un droit de vote simple au 31 décembre 2020 à l'exception des actions inscrites au nominatif depuis au moins deux années. Les actions à droits de vote doubles s'élèvent à 3 518 211 au 31 décembre 2020.

Il n'existe aucun plan actif de stock-options au 31 décembre 2020.

Les écarts de conversion se décomposent ainsi :

| En milliers d'euros | 31-déc-20 | 31-déc-19 |
|---------------------|------------|-------------|
| Dollar US | 262 | -253 |
| Livre sterling | | 0 |
| Autres devises | 128 | 111 |
| Total | 390 | -143 |

Réserves distribuables de la société mère ARCHOS SA

En raison des retraitements effectués en consolidation sur les comptes annuels des sociétés consolidées par intégration globale et des lois en vigueur dans les différents pays où le groupe exerce son activité, le montant légalement distribuable par chacune de ces sociétés peut être différent de ses bénéfices accumulés.

Dans le cas d'ARCHOS, selon la législation française, les dividendes ne peuvent être prélevés que sur le résultat de l'exercice et les réserves distribuables de la société mère ARCHOS SA. Au 31 décembre 2020, ARCHOS SA n'a pas de réserves distribuables compte tenu des pertes réalisées dans le passé.

NOTE 16 – ENDETTEMENT

L'échéancier des dettes financières se présente comme suit :

Echéancier des dettes financières en milliers d'euros

| au 31 décembre 2020 | < 1mois | de 1 à 3 mois | de 3 mois à 1 an | de 1 an à 5 ans | Au-delà | Total 2020 |
|--|-----------|---------------|------------------|-----------------|----------|--------------|
| Dettes financières non courantes | 0 | 0 | 0 | 8 669 | 0 | 8 669 |
| Total Dettes financières non courantes | 0 | 0 | 0 | 8 669 | 0 | 8 669 |
| Autres dettes financières courantes | 37 | 210 | 3 160 | 0 | 0 | 3 407 |
| Dettes courantes (Factor) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Concours bancaires et autres dettes bancaires courants | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total Dettes financières courantes | 37 | 210 | 3 160 | 0 | 0 | 3 407 |

Au 31 décembre 2020, les dettes financières non courantes s'élèvent à 8,7M€, en baisse de 2,6M€ par rapport au 31/12/2019.

ARCHOS a conclu un accord sur la dette BEI (décrite dans les Evenements marquants) et le solde de 5,6 M€ incluant les interets courus, les frais de restructuration et les impacts de la juste valeur en IFRS a été classé en dettes financières courantes de 1 à 5 ans, les échéances de remboursement étant incertaines.

NOTE 17 – PROVISIONS POUR AVANTAGES AU PERSONNEL

Les engagements du Groupe au titre des retraites et avantages similaires concernent des régimes à prestations définies : indemnités de cessation de service en France. Ces engagements sont provisionnés sur la base d'une évaluation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

| Hypothèses retenues | 2020 | 2019 |
|--------------------------------------|-------|-------|
| Taux d'actualisation des engagements | 0,32% | 0,71% |
| Taux de réévaluation des salaires | 3% | 3% |

La maturité moyenne des régimes de retraite est de 32 ans.

Les filiales du Groupe ne bénéficient à ce jour d'aucun complément de retraite ou de prise en charge de frais.

| En milliers d'euros | 2020 | 2019 |
|---|----------|----------|
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 0 | 0 |
| Coût financier | 0 | 0 |
| Prestations payées | 0 | 0 |
| Charge d'indemnité de départ à la retraite | 0 | 0 |

Evolution de l'engagement de retraite

| En milliers d'euros | 2020 | 2019 |
|---|------------|------------|
| Engagement en début d'exercice | 294 | 581 |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 0 | 0 |
| Coût financier | 0 | 0 |
| Prestations payées | 0 | 0 |
| Gains et pertes actuariels | 0 | 0 |
| Incidence variation de périmètre | 88 | -287 |
| Engagement en fin d'exercice | 382 | 294 |

NOTE 18 – PROVISIONS POUR AUTRES PASSIFS ET DETTES NON COURANTES

En milliers d'euros

| Description | 31-déc-19 | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non consommées | 31-déc-20 |
|--------------------------------|------------|------------|--------------------|-------------------------|------------|
| Provision pour garantie | 292 | 548 | -292 | 0 | 548 |
| Provision pour litiges | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres provisions pour charges | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montant net | 292 | 548 | -292 | 0 | 548 |

La « Provision pour garantie » sert à couvrir les charges futures relatives aux produits vendus devenus inopérants pendant la période de garantie offerte par ARCHOS.

NOTE 19 – AUTRES PROVISIONS ET DETTES COURANTES

En milliers d'euros

| Description | 31-Dec-20 | 31-Dec-19 |
|--|--------------|---------------|
| Provision pour avoirs à établir | 546 | 5 693 |
| Provision pour risques et charges de restructuration | 265 | 1 372 |
| Créditeur divers | 3 392 | 4 191 |
| Dettes sociales | 959 | 1 098 |
| TVA | 118 | 370 |
| Autres dettes fiscales et taxes | 45 | 31 |
| Impôt sur les sociétés à payer | 0 | 0 |
| Total | 5 326 | 12 755 |

Les provisions pour avoirs à établir concernent principalement les provisions pour retours de produits et remises de fin d'année. La baisse importante de ce poste résulte de la baisse d'activité et des reprises de provisions suite à l'analyse des postes actifs et passifs des clients historiques sur la maison mère.

La provision pour risques et charges de restructuration couvrait notamment les coûts du plan de sauvegarde de l'emploi en France qu'ARCHOS a annoncé en décembre 2019. Le plan a été mis en œuvre en 2020 et l'intégralité des provisions afférentes ont été reprises à l'exception de montants relatifs aux loyers futurs.

Les créateurs divers regroupent essentiellement des avances reçues sur commandes et des subventions accordées nettes de la quote-part prise en résultat.

NOTE 20 – INFORMATION SECTORIELLE

| Informations 2019 | ARCHOS | LOGIC INSTRUMENT | TOTAL GROUPE |
|-------------------------------|---------|------------------|----------------|
| Ventes nettes | 23 268 | 12 112 | 35 380 |
| EBITDA | -10 404 | 239 | -10 165 |
| Résultat opérationnel courant | -11 396 | 135 | -11 261 |
| Actifs sectoriels | 11 437 | 3 464 | 14 901 |

| Informations 2020 | ARCHOS | LOGIC INSTRUMENT | TOTAL GROUPE |
|-------------------------------|--------|------------------|---------------|
| Ventes nettes | 13 841 | 8 940 | 22 780 |
| EBITDA | -2 303 | -106 | -2 409 |
| Résultat opérationnel courant | -2 841 | -237 | -3 078 |
| Actifs sectoriels | 4 223 | 2 290 | 6 513 |

| Passage du ROC à l'EBITDA | 2020 | 2019 |
|---|---------------|----------------|
| Résultat opérationnel courant | -3 078 | -11 261 |
| Amortissements immobilisations corporelles | 50 | 157 |
| Amortissement immobilisations incorporelles | 146 | 528 |
| Autres amortissements charges à répartir | 77 | 38 |
| Charge d'amortissement IFRS 16 | 396 | 373 |
| EBITDA | -2 409 | -10 165 |

Le chiffre d'affaires 2020 du Groupe est réalisé à hauteur de 99% en Europe.

Les actifs sectoriels retenus pour cette présentation sont composés des créances commerciales et des stocks. Nous n'avons pas inclus de ventes inter-secteurs car les ventes inter-secteurs ne concernent que des ventes intragroupes et sont donc éliminées.

Le secteur intitulé « ARCHOS » correspond à l'activité *B to C* du groupe et le secteur « LOGIC INSTRUMENT » à l'activité *B to B*.

Le principal client en 2020 représente à lui seul (EDepot avec 2,35 M€) 10% du chiffre d'affaires du Groupe et 17% du secteur « ARCHOS ». Ce même client représentait en 2019, 9,0% du chiffre d'affaires du Groupe et 13% du secteur « ARCHOS ».

Le principal client en 2019 représentait 9,4% du chiffre d'affaires du Groupe et 14,3% du secteur « ARCHOS ».

NOTE 21 – CHARGES PAR NATURE

Les charges récurrentes suivantes sont imputées dans les rubriques appropriées du compte de résultat par fonction :

En milliers d'euros

| Description | Du 1er janvier au 31 décembre 2020 | Du 1er janvier au 31 décembre 2019 |
|--|------------------------------------|------------------------------------|
| Prix de revient des produits vendus | 16 060 | 28 855 |
| Frais de personnel (voir note 22) | 6 433 | 8 843 |
| Transports de produits | 793 | 1 271 |
| Charges d'amortissements et de provisions hors stock | -908 | 1 868 |
| Autres charges | 3 480 | 5 803 |
| Total des charges par nature | 25 858 | 46 640 |

Le prix de revient des produits vendus mentionné dans le tableau ci-dessus correspond au « Coût de revient des ventes » hors coûts de transport des produits.

NOTE 22 – EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

22.1. Répartition des effectifs de fin de période par entité et zone géographique

| Entité | Pays | 31-déc.-20 | 31-déc.-19 |
|---------------------------|-------------------|------------|------------|
| ARCHOS SA | France | 17 | 40 |
| ARCHOS GmbH | Allemagne | 3 | 7 |
| ARCHOS AG | Suisse | 0 | 0 |
| ARCHOS Italia | Italie | 0 | 0 |
| ARCHOS China (ATH & ATS) | Chine | 4 | 8 |
| ARCHOS Tecnologia Espana | Espagne | 0 | 0 |
| LOGIC INSTRUMENT (Groupe) | France/ Allemagne | 20 | 20 |
| Total | | 44 | 75 |

22.2. Analyse des charges de personnel

En milliers d'euros

| Description | 31-déc-20 IFRS | 31-déc-19 IFRS |
|---|-------------------|-------------------|
| Salaires et rémunérations | 4 788 | 6 581 |
| Charges sociales | 1 645 | 2 263 |
| Charges sociales sur stock-options et actions gratuites (*) | 0 | 0 |
| Coût des régimes à prestations définies | 0 | 0 |
| Plans d'options sur actions | 0 | 0 |
| Total | 6 433 | 8 843 |

Les frais de personnel sont imputés dans les rubriques appropriées du compte de résultat par fonction.

La baisse de 27% des salaires et charges sociales liées est à mettre en relation avec la baisse des effectifs au niveau du groupe (-41%).

Pour l'exercice 2020, la contribution de LOGIC INSTRUMENT dans les salaires et rémunérations s'élève à 1 690 milliers d'euros contre 1 838 milliers d'euros en 2019 (charges sociales incluses).

22.3. Stock-options

Conformément aux dispositions transitoires, le Groupe n'a pas choisi d'appliquer de manière rétrospective la norme IFRS2. Etaient concernées les options attribuées avant le 7 novembre 2002 ; ou après cette date mais qui n'étaient pas acquises au 1^{er} janvier 2005.

La norme n'a été ainsi appliquée qu'aux plans 9, 10 et 11 ainsi qu'aux nouveaux plans 12 et 13 attribués en 2014, les précédents plans n'étant pas concernés car soit attribués avant le 7 novembre 2002 soit acquis antérieurement au 1/1/2005, ou encore devenus caducs. Au 31 décembre 2018, aucun plan de stock-options n'est actif. En effet, le dernier plan n°13 n'a fait l'objet d'aucune demande d'exercice. La fin de la période d'exercice possible était le 11 décembre 2018, toutes les stock-options liées sont donc devenues caduques à cette date.

Depuis l'expiration du plan n°13 le 11 décembre 2018, ARCHOS n'a plus de plan de stock options actif.

NOTE 23 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS

En milliers d'euros

| Description | Du 1er janvier au 31 décembre 2020 | Du 1er janvier au 31 décembre 2019 |
|--------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Autres produits opérationnels | 20 772 | 26 101 |
| Autres charges opérationnelles | -19 171 | -50 104 |
| Total | 1 600 | -24 002 |

L'exercice 2020 voit son résultat non courant impacté comme en 2019 des conséquences des décisions prises en 2019 dans le cadre de la restructuration.

Les flux liés aux cessions de produits ayant été provisionnés en non courant en 2019 ont été reclassés en non courant en 2020.

Au total sur l'année 2020, les autres produits et autres charges opérationnels relatifs aux stocks représentent un produit net de 0,6 M€, dont le détail est présenté dans la 1^{ère} partie du tableau suivant.

Les éléments de résultat opérationnel non courant sont pour 1,3 M€ l'impact net des analyses sur les actifs et passifs clients anciens qui ont été soldés afin de présenter une position bilancielle en phase avec les montants de créances recouvrables. Les flux complexes liés aux opérations de gestion des contrats commerciaux avaient engendré la constitution de stocks de provisions ne correspondant plus à des dettes effectives.

En milliers d'euros

| Description | Du 1er janvier au 31 décembre 2020 |
|---|---------------------------------------|
| Chiffre d'affaires des ventes de produits dépréciés | 1 254 |
| Reprises de provisions exceptionnelles | 11 253 |
| Coût de revient des produits vendus | -11 960 |
| Sous total impact lié aux ventes de stocks | 547 |
| Impact des apurements des comptes clients anciens | 1 332 |
| Impact du solde de la restructuration | -180 |
| Divers | -99 |
| Total des autres produits et charges opérationnels | 1 600 |

NOTE 24 – RESULTAT FINANCIER NET

En milliers d'euros

| Description | Du 1er janvier au 31 décembre 2020 | Du 1er janvier au 31 décembre 2019 |
|---|------------------------------------|------------------------------------|
| Gains de change | 456 | 967 |
| Gains de change sur variation des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur | | 0 |
| Autres produits financiers | 1 471 | 470 |
| Produits financiers | 1 928 | 1 437 |
| Pertes de change | 916 | 820 |
| Pertes de change sur variation des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur | 0 | 0 |
| Charges d'intérêts | 346 | 546 |
| Autres charges financières | 2 571 | 1 186 |
| Charges financières | 3 833 | 2 552 |
| Total | -1 906 | -1 115 |

Le résultat financier consolidé présente une perte de – 1,9 M€ en 2020 contre -1,1 M€ en 2019. Le résultat de change s'établit à -0,5 M€ et le groupe enregistre une charge sur la juste valeur des dérivés OCABSA de 0,9 M€ et le couts des interets financiers est de 0,4 M€.

NOTE 25 – CHARGE D'IMPOT

La ventilation de la charge d'impôt entre impôt courant et impôt différé est la suivante :

En milliers d'euros

| Description | Du 1er janvier au 31 decembre 2020 | Du 1er janvier au 31 decembre 2019 |
|--|------------------------------------|------------------------------------|
| (Charges) / Produits d'impôts courants | -43 | -95 |
| (Charges) / Produits d'impôts différés | 0 | 1 |
| Total | -43 | -94 |

Les impôts courants intègrent les charges de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et les charges d'impôt sur les filiales bénéficiaires. Aucun déficit reportable d'ARCHOS n'est activé dans les comptes consolidés.

Le rapprochement de la charge d'impôt avec l'impôt théorique (sur la base du taux effectif d'imposition d'ARCHOS SA) peut s'analyser comme suit, en valeur absolue et en % de taux d'imposition :

| Description | Charge d'impôt en milliers d'euros | Taux d'imposition en % |
|--|------------------------------------|------------------------|
| Résultat avant Impôt | -3 383 | |
| Produit / (Charge) fiscal théorique | 947 | 28% |
| Impact retraitements de consolidation | -78 | |
| CVAE & imposition forfaitaire | -38 | |
| Impact écart de taux d'impôt des filiales étrangères | -95 | |
| Perte de l'exercice non activée | -779 | |
| Impact de réévaluation des actifs d'impôts différés | 0 | |
| Utilisation de déficits reportables sur l'année | 0 | |
| Produit / (Charge) fiscale réelle | -43 | |

Le montant des déficits indéfiniment reportables de la société mère du Groupe s'établit à 198 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Compte tenu de l'acquisition de LOGIC INSTRUMENT, le groupe consolide dans ses comptes un montant d'impôts différés actifs net de 0,3 M€ principalement composé de déficits reportables.

NOTE 26 – RESULTAT PAR ACTION

Détail du calcul du nombre moyen pondéré d'actions en circulation :

| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation | | | | | | |
|--|-------------------|----------------|--------------------|-----------|-------------|----------------------------|
| Période | | Date mouvement | Mvt sur nb actions | Variation | Solde | Moyenne mensuelle pondérée |
| janv-20 | Conversion OCABSA | 17-janv-20 | 1 162 790 | 1 162 790 | 87 172 688 | 86 736 221 |
| janv-20 | Conversion OCABSA | 29-janv-20 | 1 449 275 | 1 449 275 | 88 621 963 | 86 736 221 |
| févr-20 | Conversion OCABSA | 04-févr-20 | 1 562 500 | 1 562 500 | 90 184 463 | 92 997 305 |
| févr-20 | Conversion OCABSA | 07-févr-20 | 1 562 500 | 1 562 500 | 91 746 963 | 92 997 305 |
| févr-20 | Conversion OCABSA | 11-févr-20 | 1 562 500 | 1 562 500 | 93 309 463 | 92 997 305 |
| févr-20 | Conversion OCABSA | 17-févr-20 | 1 587 301 | 1 587 301 | 94 896 764 | 92 997 305 |
| mars-20 | Conversion OCABSA | 03-mars-20 | 2 083 333 | 2 083 333 | 96 980 097 | 101 103 348 |
| mars-20 | Conversion OCABSA | 10-mars-20 | 2 631 578 | 2 631 578 | 99 611 675 | 101 103 348 |
| mars-20 | Conversion OCABSA | 19-mars-20 | 1 612 903 | 1 612 903 | 101 224 578 | 101 103 348 |
| mars-20 | Conversion OCABSA | 20-mars-20 | 1 612 903 | 1 612 903 | 102 837 481 | 101 103 348 |
| mars-20 | Conversion OCABSA | 23-mars-20 | 1 612 903 | 1 612 903 | 104 450 384 | 101 103 348 |
| mars-20 | Conversion OCABSA | 27-mars-20 | 3 225 806 | 3 225 806 | 107 676 190 | 101 103 348 |
| mars-20 | Conversion OCABSA | 31-mars-20 | 3 125 000 | 3 125 000 | 110 801 190 | 101 103 348 |
| avr-20 | Conversion OCABSA | 07-avr-20 | 3 030 303 | 3 030 303 | 113 831 493 | 126 376 170 |
| avr-20 | Conversion OCABSA | 08-avr-20 | 3 030 303 | 3 030 303 | 116 861 796 | 126 376 170 |
| avr-20 | Conversion OCABSA | 14-avr-20 | 3 030 303 | 3 030 303 | 119 892 099 | 126 376 170 |
| avr-20 | Conversion OCABSA | 16-avr-20 | 4 545 454 | 4 545 454 | 124 437 553 | 126 376 170 |
| avr-20 | Conversion OCABSA | 17-avr-20 | 6 060 606 | 6 060 606 | 130 498 159 | 126 376 170 |
| avr-20 | Conversion OCABSA | 20-avr-20 | 6 060 606 | 6 060 606 | 136 558 765 | 126 376 170 |
| avr-20 | Conversion OCABSA | 23-avr-20 | 6 060 606 | 6 060 606 | 142 619 371 | 126 376 170 |
| avr-20 | Conversion OCABSA | 29-avr-20 | 2 564 102 | 2 564 102 | 145 183 473 | 126 376 170 |
| mai-20 | Conversion OCABSA | 26-mai-20 | 2 564 102 | 2 564 102 | 147 747 575 | 145 679 751 |
| juin-20 | Conversion OCABSA | 30-juin-20 | 5 555 555 | 5 555 555 | 153 303 130 | 147 932 760 |
| juil-20 | Conversion OCABSA | 31-juil-20 | 5 714 285 | 5 714 285 | 159 017 415 | 153 487 462 |
| août-20 | Conversion OCABSA | 10-août-20 | 2 857 142 | 2 857 142 | 161 874 557 | 161 045 064 |
| sept-20 | Conversion OCABSA | 01-sept-20 | 2 702 702 | 2 702 702 | 164 577 259 | 166 657 280 |
| sept-20 | Conversion OCABSA | 09-sept-20 | 2 702 702 | 2 702 702 | 167 279 961 | 166 657 280 |
| sept-20 | Conversion OCABSA | 30-sept-20 | 2 941 176 | 2 941 176 | 170 221 137 | 166 657 280 |
| oct-20 | Conversion OCABSA | 20-oct-20 | 3 225 806 | 3 225 806 | 173 446 943 | 171 469 836 |
| nov-20 | Conversion OCABSA | 03-nov-20 | 3 703 703 | 3 703 703 | 177 150 646 | 215 862 862 |
| nov-20 | Conversion OCABSA | 05-nov-20 | 7 407 407 | 7 407 407 | 184 558 053 | 215 862 862 |
| nov-20 | Conversion OCABSA | 05-nov-20 | 7 407 407 | 7 407 407 | 191 965 460 | 215 862 862 |
| nov-20 | Conversion OCABSA | 05-nov-20 | 9 259 259 | 9 259 259 | 201 224 719 | 215 862 862 |
| nov-20 | Conversion OCABSA | 06-nov-20 | 7 407 407 | 7 407 407 | 208 632 126 | 215 862 862 |
| nov-20 | Conversion OCABSA | 10-nov-20 | 7 407 407 | 7 407 407 | 216 039 533 | 215 862 862 |
| nov-20 | Conversion OCABSA | 12-nov-20 | 5 555 555 | 5 555 555 | 221 595 088 | 215 862 862 |
| nov-20 | Conversion OCABSA | 17-nov-20 | 6 896 551 | 6 896 551 | 228 491 639 | 215 862 862 |
| déc-20 | Conversion OCABSA | 02-déc-20 | 3 333 333 | 3 333 333 | 231 824 972 | 245 691 326 |
| déc-20 | Conversion OCABSA | 03-déc-20 | 6 666 666 | 6 666 666 | 238 491 638 | 245 691 326 |
| déc-20 | Conversion OCABSA | 11-déc-20 | 7 660 415 | 7 660 415 | 246 152 053 | 245 691 326 |
| déc-20 | Conversion OCABSA | 14-déc-20 | 2 884 615 | 2 884 615 | 249 036 668 | 245 691 326 |
| déc-20 | Conversion OCABSA | 21-déc-20 | 1 666 666 | 1 666 666 | 250 703 334 | 245 691 326 |
| déc-20 | Conversion OCABSA | 29-déc-20 | 2 910 628 | 2 910 628 | 253 613 962 | 245 691 326 |
| année 2020 nombre moyen pondéré d'actions | | | | | | 151 607 290 |

Détail du résultat net par action et du résultat net dilué par action :

| COMPTE DE RESULTAT | Du 1er janvier au 31 décembre 2020 | Du 1er janvier au 31 décembre 2019 |
|--|------------------------------------|------------------------------------|
| Résultat Net par action en euros | -0,02 | -0,56 |
| Nombre d'actions retenu | 151 428 063 | 65 455 582 |
| Résultat Net dilué par action en euros | -0,02 | -0,56 |
| Nombre d'actions retenu | 151 428 063 | 65 455 582 |

Au 31 décembre 2020, BSA attachés aux OCA Yorkville ainsi que les BSA E et BSA K émis dans le cadre de la fiducie sont susceptibles d'entraîner un effet dilutif du résultat net. Au 31 décembre 2020, comme au 31 décembre 2019, la société réalisant des pertes, aucun élément dilutif n'a été retenu.

NOTE 27 – ENGAGEMENTS

Engagements donnés

| Engagements donnés | Montant | dont Dirigeants | dont Filiales | dont Autres |
|---|--------------|-----------------|---------------|--------------|
| Caution de contre-garantie sur marchés | | | | |
| Créances cédées non échues | | | | |
| Nantissements, hypothèques et sûretés réelles | 14 | | 14 | |
| Avals, cautions et garanties donnés | | | | |
| Crédits documentaires | | | | |
| Instruments financiers de change | | | | |
| Gage d'instruments financiers | 2 019 | | | 2 019 |
| Autres engagements donnés | | | | |
| Garantie de la dette financière BEI par ATH et engagement d'indemnisation | 3 554 | | 3 554 | |
| Contrat de financement OCABSA finalisé le 15 novembre 2019 - Engagement Initial - OCA | 1 000 | | | 1 000 |
| Contrat de financement OCABSA finalisé le 15 novembre 2019 - Engagement Initial - BSA | 1 000 | | | 1 000 |
| Contrat de financement OCABSA finalisé le 15 novembre 2019 - Engagement Additionnel - BSA | 2 000 | | | 2 000 |
| TOTAL | 9 587 | 0 | 3 568 | 6 019 |

Logic Instrument a donné des engagements à d'anciens actionnaires pour 14 K€ dans le cadre d'une clause de retour à meilleure fortune.

La dette financière due par ARCHOS SA à la Banque Européenne d'Investissement reste assortie des sûretés suivantes :

- ARCHOS SA a nanti les comptes de titres financiers où sont enregistrés les actions que ARCHOS SA détient dans ses filiales Picowan et Logic Instrument SA. La valeur nette comptable de ces titres de participation dans le bilan individuel de la société s'élève à 2.019 K€,
- ATH (filiale d'ARCHOS SA basée à Hong Kong) s'est engagée par écrit au bénéfice de la BEI à garantir le remboursement de la dette financière d'ARCHOS SA envers la BEI et à indemniser la BEI dans l'hypothèse où ARCHOS SA ne satisferait pas tous ses engagements contractuels. Le montant de l'engagement d'ATH envers la BEI est donc la différence entre le montant de la dette financière ci-dessus (i.e. 5.573 K€ en valeur IFRS) et la valeur des titres ci-dessus (i.e. 2.019 K€), soit 3 554 K€.

Dans le cadre du contrat de financement OCABSA finalisé le 15 novembre 2019 et de son avenant du 29 juin 2020 (cf. Faits marquants de l'exercice), ARCHOS SA s'est engagée :

- A émettre des obligations convertibles en actions pour une valeur nominale de 8 M€ dans le cadre de l'Engagement Initial, dont 7 M€ ont déjà été émis au 31 décembre 2020, ce qui laisse un engagement résiduel de 1 M€ à la clôture sous réserve de la satisfaction de certaines conditions décrites dans les documents du contrat de financement,
- A émettre des actions via des BSA pour un montant de 1 M€ dans le cadre de l'Engagement Initial sous réserve de la satisfaction de certaines conditions décrites dans les documents du contrat de financement et que l'investisseur ait intérêt à exercer les BSA,
- A émettre des actions via des BSA pour un montant de 2 M€ dans le cadre de l'Engagement Additionnel sous réserve de la satisfaction de certaines conditions décrites dans les documents du contrat de financement, qu'ARCHOS SA ait choisi de lever les OCA de l'Engagement Additionnel et que l'investisseur ait intérêt à exercer les BSA.

Engagements reçus

En milliers d'euros

| Engagements reçus | Montant | dont Dirigeants | dont Filiales | dont Autres |
|---|--------------|-----------------|---------------|--------------|
| Créances cédées non échues | | | | |
| Nantissements, hypothèques et sûretés réelles | | | | |
| Avals, cautions et garanties reçus | 500 | | 500 | |
| Autres engagements reçus | | | | |
| Contrat de financement - Engagement Initial et Engagement Additionnel - OCA | 2 940 | | | 2 940 |
| TOTAL | 3 440 | 0 | 500 | 2 940 |

Logic Instrument a obtenu une « *Stand By Letters of Credit* » pour un montant total de 500 K€.

Dans le cadre du contrat de financement OCABSA finalisé le 15 novembre 2019 et de son avenant du 29 juin 2020 (cf. Faits marquants de l'exercice), l'investisseur (la société YA II PN, Ltd) s'est engagée à souscrire à des obligations convertibles en actions émises par ARCHOS SA dans le cadre d'un engagement initial et d'un engagement additionnel pour un montant global de 9.800 K€ dont il reste 2.940 k€ à la clôture sous réserve de la satisfaction de certaines conditions décrites dans les documents du contrat de financement.

En application de la norme IFRS 16, les engagements des contrats de location sont désormais enregistrés dans les comptes depuis le 1^{er} janvier 2019. Des informations sont fournies à ce sujet dans la note 32.

NOTE 28 – LITIGES

Cf. Faits marquants de l'exercice.

NOTE 29 – TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Dans le cadre de ses opérations, ARCHOS n'a effectué aucune transaction ni opération commerciale avec des actionnaires à l'exception de la SCI des Vignerons.

ARCHOS a signé un contrat de bail avec la SCI des Vignerons concernant la location des locaux faisant office de siège social d'ARCHOS. Mme Isabelle CROHAS est gérante de la SCI des Vignerons. Le contrat de bail a été signé le 22 Janvier 1999. Il a été renouvelé le 8 avril 2009 et le 14 mars 2014 conformément aux dispositions légales encadrant le régime des conventions réglementées

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2010 a approuvé une révision du loyer annuel à 257 570 € (local archives inclus) à partir du 1^{er} février 2011. Cette hausse fait suite à l'application de l'indice constaté dans la zone de Massy-Palaiseau. Les hausses d'indices n'avaient pas été répercutées sur le loyer depuis l'origine. La révision de loyer a été réalisée sur la base d'une étude du marché locatif local et a été fixée sur un niveau en phase avec le marché en 2010.

En 2015, le loyer annuel, réévalué sur l'indice de la zone de Massy Palaiseau s'élevait à 230 milliers d'euros. Conformément au nouvel avenant signé en mars 2014 et compte tenu de la non-occupation par ARCHOS de la totalité des surfaces louées, il a été convenu avec la SCI Les Vignerons qu'une diminution des loyers à hauteur de 100 euros par mètre carré et par an serait accordée à ARCHOS à compter du 4^{ème} mois de location par des nouveaux locataires pour lesquels le bailleur ferait ses meilleurs efforts pour relouer les locaux vacants. Cet avenant a été appliqué tout au long de l'année 2016. Le Conseil d'administration réuni en date du 10 juin 2016 a approuvé la conclusion d'un nouveau bail avec la SCI des Vignerons à compter du 25 janvier 2017.

Un avenant en date du 29 juin 2020 a été conclu entre ARCHOS SA et la SCI des vigneron afin de prendre en compte la réduction de la surface occupée par Archos du fait de la conclusion d'un bail entre la SCI des vigneron avec Logic Instrument SA pour un montant annuel de 28 Keuros hors charges. Le loyer de ARCHOS SA a été réduit à un montant annuel hors charges de 208 K€.

Les transactions avec la SCI des Vignerons se font aux conditions de marché et sont cependant soumises à approbation par l'Assemblée Générale ordinaire, selon le régime des conventions réglementées. Les actionnaires intéressés ne prennent pas part au vote.

Il convient de noter qu'en plus des éléments cités ci-dessus que la société ARCHOS a mis en place avec LOGIC INSTRUMENT trois conventions réglementées portant sur :

- le commissionnement d'ARCHOS en tant qu'apporteur d'affaires à LOGIC INSTRUMENT dont l'objet est de mettre en relation LOGIC INSTRUMENT avec des clients du portefeuille ARCHOS ; cette convention est renouvelable par tacite reconduction et ARCHOS est rémunéré à hauteur de 2% chiffre d'affaires net réalisé,
- le commissionnement sur achats dont l'objet est d'autoriser LOGIC INSTRUMENT à se fournir auprès des fournisseurs d'ARCHOS ainsi que le droit de bénéficier d'une licence non exclusive de la marque ARCHOS ; pour cette convention, renouvelable par tacite reconduction, ARCHOS percevra une commission de 4% sur le prix d'achat FCA du produit ARCHOS si celui-ci porte la marque ARCHOS et 3% si celui-ci ne porte pas la marque ARCHOS,
- le commissionnement des ressources opérationnelles et administratives d'ARCHOS dont l'objet consiste pour LOGIC INSTRUMENT à bénéficier d'interventions ponctuelles des effectifs d'ARCHOS dans des domaines où LOGIC INSTRUMENT peut avoir besoin d'expertise ; cette convention, renouvelable par tacite reconduction, consiste en une facturation du coût complet de l'intervention auquel sera ajoutée une marge de 5%.

Au cours de l'exercice 2020, ces trois conventions ont respectivement engendré des facturations de 54, 75 et 263 milliers d'euros d'ARCHOS à LOGIC INSTRUMENT.

Enfin, par ailleurs, la société Picowan, filiale de la société ARCHOS, a conclu avec M. Henri CROHAS une convention réglementée datée du 25 juillet 2016 par laquelle M. Henri CROHAS concède à la société Picowan la licence exclusive d'exploitation de la technologie PicoWAN pour toute la durée de validité des brevets correspondants. Outre une redevance forfaitaire de 35 milliers d'euros à la signature de cette convention, M. Henri CROHAS perçoit 2% du chiffre d'affaires réalisé par la société Picowan pour la vente de produits et de services intégrant la technologie PicoWAN. De plus, à compter de la 3^{ème} année et jusqu'à la 5^{ème} année, Picowan s'est engagée à payer à M. Henri CROHAS un minimum de redevances annuelles de 20 milliers d'euros, puis au-delà de la 5^{ème} année, un minimum de redevances annuelles de 50 milliers d'euros.

Au titre de 2020, ce contrat de licence représente un coût de 33 milliers d'euros pour la société Picowan.

NOTE 30 – REMUNERATIONS ET ENGAGEMENTS DE RETRAITE ALLOUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Le montant global des rémunérations, engagements de retraites, avances et crédits consentis aux membres des organes d'administration à raison de leurs fonctions dans des entreprises contrôlées se décompose comme suit :

En milliers d'euros

| Description | LOGIC | | | Total |
|----------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | Archos SA | ATH (*) | INSTRUMENT | |
| Rémunérations et assimilés | 253 | 105 | 100 | 458 |
| Engagements de retraite | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Avances | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 253 | 105 | 100 | 458 |

(*) Montants en HK\$ convertis en euros au taux moyen de l'exercice

Le montant indiqué de 253 milliers d'euros (« rémunérations et assimilés » pour ARCHOS SA) inclut 50 milliers d'euros au titre de jetons de présence.

NOTE 31 – CATEGORISATION ET JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

| En milliers d'euros | Comptabilité de couverture | Juste valeur par résultat | Valeur comptable | | Juste valeur | | |
|---|----------------------------|---------------------------|------------------|-----------------|--------------|----------|----------|
| | | | Coût amorti | Valeur au bilan | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
| Au 31 décembre 2020 | | | | | | | |
| Autres actifs non courants | | | 814 | 814 | | | |
| Clients | | | 4 020 | 4 020 | | | |
| Autres créances courantes | | | 2 643 | 2 643 | | | |
| Actifs financiers courants | | | 0 | 0 | | | |
| Placements à court terme | | | 0 | 0 | | | |
| Trésorerie | | 8 958 | | 8 958 | | | |
| Total actifs financiers | | 8 958 | 7 477 | 16 435 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dettes financières non courantes | | | 8 669 | 8 669 | | | |
| Autres dettes financières à court terme | | | 3 407 | 3 407 | | | |
| Dettes fournisseurs | | | 7 195 | 7 195 | | | |
| Autres provisions et dettes courantes | | | 5 326 | 5 326 | | | |
| Total passifs financiers | | 0 | 24 597 | 24 597 | 0 | 0 | 0 |

Les notions de « Niveau 1 », « Niveau 2 » et « Niveau 3 » sont décrites dans la note 1.4.

NOTE 32 – CONTRATS DE LOCATION (NORME IFRS 16)

Les impacts de la norme IFRS 16 sur les comptes sont décrits dans les tableaux suivants.

Les biens loués sont des biens immobiliers. En effet, le Groupe est locataire de ses bureaux dans la plupart des pays où il opère. Il est également locataire d'ateliers situés en France.

Le tableau suivant présente les impacts sur les actifs du bilan consolidé.

| En milliers d'euros | | |
|--|------------|------------|
| Description | 31-déc.-20 | 31-déc.-19 |
| Valeur brute | 2 203 | 2 427 |
| Amortissements | -1 923 | -1 906 |
| Valeur nette comptable des droits d'utilisation des actifs pris en location (1) | 279 | 520 |

(1) Inclus dans les autres immobilisations incorporelles (cf. note 5.2)

Le tableau suivant présente les impacts sur les passifs du bilan consolidé.

| En milliers d'euros | | |
|--|------------|------------|
| Description | 31-déc.-20 | 31-déc.-19 |
| Echéances à moins d'un an présentées en dette financières courantes | 355 | 397 |
| Echéances à plus d'un an présentées en dette financières non courantes | 407 | 587 |
| Dettes de loyers totales (1) | 762 | 984 |

(1) Inclus dans les dettes financières (cf. notes 3.1 et 16)

Le tableau suivant présente les impacts sur le compte de résultat consolidé.

En milliers d'euros

| Description | Du 1er janvier au 31 décembre 2020 | Du 1er janvier au 31 décembre 2019 |
|---|------------------------------------|------------------------------------|
| Charge d'amortissement des droits d'utilisation - partie courante (1) | 396 | 373 |
| Charge d'amortissement des droits d'utilisation - partie non courante (2) | 31 | 377 |
| Charge d'intérêts sur les dettes de loyers (3) | 26 | 59 |
| Charges totales | 454 | 809 |

(1) Inclus dans la ligne "Frais administratifs et généraux" du compte de résultat

(2) Inclus dans la ligne "Produits et charges opérationnels non courants" du compte de résultat et ligne "Autres charges opérationnelles" de la note 23

(3) Inclus dans la ligne "Résultat financier" du compte de résultat et ligne "Charge d'intérêts" de la note 24

Le tableau suivant présente les impacts sur le tableau de flux de trésorerie consolidé.

En milliers d'euros

| Description | Du 1er janvier au 31 décembre 2020 | Du 1er janvier au 31 décembre 2019 |
|---|------------------------------------|------------------------------------|
| Remboursements de la part de principal des dettes de loyers (1) | 435 | 431 |
| Intérêts financiers versés sur les dettes de loyers (2) | 26 | 59 |
| Décaissements totaux relatifs aux loyers | 461 | 490 |

(1) Inclus dans la ligne "Remboursements d'emprunts" du tableau de flux de trésorerie

(2) Inclus dans la ligne "Intérêts financiers nets versés" du tableau de flux de trésorerie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Extentis Audit
88 rue de Courcelles
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale
ARCHOS SA
12 rue Ampère - ZI
91430 IGNY

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ARCHOS SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note « Faits marquants de l'exercice – Restructuration de la dette BEI » de l'annexe des comptes consolidés qui relate les modalités de la restructuration de la dette de la société à l'égard de la Banque Européenne d'Investissement.
- la note « Faits marquants de l'exercice – Transfert sur Euronext Growth » de l'annexe des comptes consolidés qui expose les conséquences de l'admission des actions de la société sur le marché Euronext Growth Paris.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont portées sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Extentis Audit

Thierry Charron

Frédéric Bitbol

**COMPTES SOCIAUX
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2020**

COMPTES SOCIAUX 31 décembre 2020

Bilan Actif en milliers d'euros

| | Au Durée | 31/12/2020 12 mois | 31/12/2019 12 mois | |
|---|---------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| ACTIF | Brut | Amort.& Prov. | Net | Net |
| Capital souscrit non appelé | | | | |
| ACTIF IMMOBILISE | | | | |
| Immobilisations incorporelles | 7 946 | 7 731 | 216 | 311 |
| Frais d'établissement | | | | |
| Frais de recherche & développement | 6 679 | 6 679 | 0 | 0 |
| Concessions, brevets & droits simil. | 1 267 | 1 051 | 216 | 311 |
| Fonds commercial (1) | | | | |
| Autres immob. incorporelles | | | | |
| Immobilisations incorporelles en cours | 0 | | 0 | 0 |
| Avances et acomptes | | | | |
| Immobilisations corporelles | 2 381 | 2 282 | 99 | 148 |
| Terrains | | | | |
| Constructions | | | | |
| Installations tech., matériel et outil. Industriels | 1 195 | 1 195 | 0 | 14 |
| Autres immob. corporelles | 1 185 | 1 087 | 99 | 134 |
| Immob. Corporelles en cours | | | 0 | 0 |
| Avances et acomptes | | | | |
| Immobilisations financières (2) | 6 983 | 4 822 | 2 162 | 2 625 |
| Participations | 6 866 | 4 822 | 2 044 | 2 446 |
| Créances rattachées à des participations | | | | |
| Autres titres immobilisés | 0 | 0 | 0 | 60 |
| Prêts | | | | |
| Autres immob. financières | 118 | | 118 | 119 |
| TOTAL (I) | 17 311 | 14 835 | 2 476 | 3 085 |
| ACTIF CIRCULANT | | | | |
| Stocks et en-cours | 1 856 | 1 075 | 781 | 1 299 |
| Matières premières et autres approvision. | 0 | 0 | 0 | 0 |
| En cours de production de biens | 0 | 0 | 0 | 0 |
| En cours production de services | | | | |
| Produits intermédiaires et finis | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Marchandises | 1 856 | 1 075 | 781 | 1 299 |
| Avances & acomptes versés sur commandes | 399 | | 399 | 526 |
| Créances exploitation (3) | 6 417 | 375 | 6 042 | 19 504 |
| Clients et comptes rattachés | 3 897 | 375 | 3 522 | 15 350 |
| Autres créances | 2 520 | | 2 520 | 4 154 |
| Capital souscrit -appelé, non versé | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | 0 | | 0 | 0 |
| dont actions propres | | | | |
| Disponibilités | 2 588 | | 2 588 | 3 174 |
| COMPTES REGULARISATION ACTIF | | | | |
| Charges constatées d'avance (3) | 12 | | 12 | 36 |
| TOTAL (II) | 11 272 | 1 450 | 9 823 | 24 539 |
| Charges à répartir sur plusieurs ex. (III) | 0 | | 0 | 77 |
| Primes de rembour. Des obligations (IV) | | | | |
| Ecart de conversion actif (V) | 1 608 | | 1 608 | 462 |
| TOTAL GENERAL (I-V) | 30 191 | 16 284 | 13 907 | 28 163 |

COMPTES SOCIAUX 31 décembre 2020

Bilan Passif en milliers d'euros

| | Au Durée | 31/12/2020 12 mois | 31/12/2019 12 mois |
|--|--------------|-----------------------|-----------------------|
| PASSIF | | | |
| | | Net | Net |
| CAPITAUX PROPRES | | | |
| Capital | | 254 | 86 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | | 6 105 | 1 086 |
| Ecarts de réévaluation | | | |
| Réserves | | 0 | 21 082 |
| Réserve légale | | 0 | 0 |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | | |
| Réserves réglementées | | 0 | 21 082 |
| Autres réserves | | 0 | 0 |
| Report à nouveau | | -17 859 | 0 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou Perte) | | -702 | -38 940 |
| Subventions d'investissement | | 3 | 33 |
| Provisions réglementées | | | |
| TOTAL | (I) | -12 199 | -16 654 |
| AUTRES FONDS PROPRES | | | |
| Produits émissions titres particip | | | |
| Avances conditionnées | | 2 233 | 2 261 |
| TOTAL | (II) | 2 233 | 2 261 |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | | | |
| Provisions pour risques | | 667 | 7 039 |
| Provisions pour charges | | 691 | 2 223 |
| TOTAL | (III) | 1 359 | 9 262 |
| DETTES (1) | | | |
| Emprunts obligataires convertibles | | 500 | 552 |
| Autres emprunts | | 3 000 | |
| Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit (2) | | 3 552 | 147 |
| Emprunts et dettes financières divers (3) | | 1 568 | 9 183 |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | 2 232 | 2 803 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | | 8 219 | 13 003 |
| Dettes fiscales et sociales | | 844 | 1 057 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | |
| Autres dettes | | 546 | 4 393 |
| COMPTES REGULARISATION PASSIF | | | |
| Produits constatés d'avance | | 220 | 220 |
| TOTAL | (IV) | 20 681 | 31 357 |
| Ecarts de conversion passif | (V) | 1 834 | 1 937 |
| TOTAL GENERAL | (I-V) | 13 907 | 28 163 |
| (1) dont à plus d'un an | | 621 | 7 364 |
| (1) dont à moins d'un an | | 17 828 | 21 190 |
| (2) dont concours bancaires courants, soldes créditeurs banque | | 5 | 5 |
| (3) dont emprunts participatifs | | | |

COMPTES SOCIAUX 31 décembre 2020

Compte de résultat en milliers d'euros

| | Au Durée | | 31/12/2020 12 mois | 31/12/2019 12 mois |
|---|--------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | France | Exportation | Total | Total |
| PRODUITS D'EXPLOITATION | | | | |
| Ventes de marchandises | 6 459 | 6 520 | 12 978 | 25 146 |
| Production vendue (biens) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Production vendue (services) | 2 696 | -201 | 2 495 | 710 |
| CHIFFRE D'AFFAIRES NET | 9 155 | 6 319 | 15 474 | 25 856 |
| Production stockée | | | 0 | 0 |
| Production immobilisée | | | 0 | 523 |
| Subventions d'exploitation | | | 0 | 0 |
| Reprises s/prov. et amorts, transferts de charges (9) | | | 11 221 | 18 090 |
| Autres produits (1) (11) | | | 3 637 | 2 797 |
| TOTAL (2) | | (I) | 30 332 | 47 267 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | | | | |
| Achats de marchandises | | | 8 243 | 16 875 |
| Variation de stocks (marchandises) | | | 11 953 | 24 330 |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements | | | 0 | 0 |
| Variation de stocks (matières et autres approvisionnements) | | | 0 | 0 |
| Autres achats et charges externes (3) (6bis) | | | 5 248 | 9 615 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | | 77 | 98 |
| Salaires et traitements | | | 2 615 | 3 582 |
| Charges sociales (10) | | | 1 079 | 1 531 |
| Dotations aux amortissements s/immobilisations | | | 222 | 676 |
| Dotations aux provisions s/immobilisations | | | | |
| Dotations aux provisions s/actif circulant | | | 208 | 298 |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | | | 891 | 594 |
| Autres charges (12) | | | 958 | 856 |
| TOTAL (4) | | (II) | 31 495 | 58 454 |
| 1 - RESULTAT D'EXPLOITATION | | (I-II) | -1 163 | -11 188 |
| OPERATIONS EN COMMUN | | | | |
| Bénéfice attribué, perte transférée | | (III) | | |
| Perte supportée, bénéfice transféré | | (IV) | | |
| PRODUITS FINANCIERS | | | | |
| De participations (5) | | | 0 | 0 |
| Autres valeurs mob., créances d'actif immob. (5) | | | | |
| Autres intérêts et produits assimilés (5) | | | 1 067 | 63 |
| Reprises s/provisions et transferts de charges | | | 6 627 | 357 |
| Différences positives de change | | | 0 | 101 |
| Produits nets s/cessions valeurs mob.de placement | | | 1 462 | |
| TOTAL | | (V) | 9 155 | 521 |
| CHARGES FINANCIERES | | | | |
| Dotations aux amortissements et aux provisions | | | 401 | 5 060 |
| Intérêts et charges assimilées (6) | | | 4 707 | 528 |
| Différences négatives de change | | | 66 | 47 |
| Charges nettes s/cessions valeurs mob.placement | | | | |
| TOTAL | | (VI) | 5 174 | 5 635 |
| 2 - RESULTAT FINANCIER | | (V-VI) | 3 982 | -5 114 |
| 3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS | | (I+II+III-IV+V-VI) | 2 819 | -16 302 |

| | Au Durée | 31/12/2020 12 mois | 31/12/2019 12 mois |
|--|-------------|-----------------------|-----------------------|
| | | Total | Total |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | | | |
| Sur opérations de gestion | | 7 283 | 5 051 |
| Sur opérations de capital | | -39 | 362 |
| Reprises s/provisions et transferts de charges | | 12 439 | 17 368 |
| TOTAL (VII) | | 19 683 | 22 782 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | | | |
| Sur opérations de gestion (6bis) | | 21 681 | 14 450 |
| Sur opérations de capital | | 1 523 | 434 |
| Dotations aux amortissements et aux provisions | | 0 | 30 901 |
| TOTAL (VIII) | | 23 204 | 45 785 |
| 4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL | | -3 521 | -23 003 |
| Participation des salariés (IX) | | | |
| Impôts sur les bénéfices (X) | | 0 | -365 |
| PRODUITS (I+III+V+VII) | | 59 171 | 70 569 |
| CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X) | | 59 872 | 109 510 |
| 5 - BENEFICE ou PERTE (Produits - Charges) | | -702 | -38 940 |
| (1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme | | | |
| (2) Dont produits de locations immobilières produits afférents à des exercices antérieurs | | 0 | 452 |
| (3) Dont crédit-bail mobilier crédit-bail immobilier | | 0 | 0 |
| (4) Dont charges d'exploitation afférentes aux exercices antérieurs | | | |
| (5) Dont produits concernant des entreprises liées | | 0 | 0 |
| (6) Dont intérêts concernant des entreprises liées | | | |
| (6bis) Dont dons faits aux O.I.G. (art.238bis du C.G.I.) | | | |
| (9) Dont transfert de charges | | 9 587 | 9 313 |
| (10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant | | | |
| (11) Dont redevances pour concess.brevets, licences (produits) | | | |
| (12) Dont redevances pour concess.brevets, licences (charges) | | 1 | 26 |

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

La société ARCHOS SA est cotée sur Euronext Growth. Elle est la société mère du Groupe ARCHOS. Le siège social est situé à Igny, en région parisienne.

Les comptes sociaux au 31 décembre 2020, ainsi que les notes afférentes, ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Les états financiers deviendront définitifs après leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

NOTE 1 : REGLES ET METHODES COMPTABLES

Code de commerce – articles L.123-12, L123-13, L123-14 et L123-17.

1.1 - Généralités

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Sauf indication contraire spécifique, les montants financiers sont exprimés en milliers d'euros.

Seules sont exprimées les informations significatives.

1.2 – Hypothèses clés et appréciations

La préparation des états financiers implique la prise en compte d'appréciations, d'estimations et d'hypothèses, établies sur la base d'informations existant à la date d'établissement des comptes, qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans les notes annexes. La Direction de la société revoit ses estimations et hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique. Compte tenu du niveau réduit de visibilité lié au contexte économique de crise actuel et en fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans les futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles.

Les principaux thèmes relatifs aux hypothèses clés et aux appréciations portent sur les éléments suivants :

Provisions pour garantie

Cette provision couvre les charges futures qui seront potentiellement supportées au titre de la réparation des produits défectueux pendant leur période de garantie. Cette provision est établie sur la base des statistiques de retours pour réparation sous garantie de la base installée de produits, appliqués aux volumes des ventes des 6 derniers mois. La valorisation du coût de réparation est établie sur la base d'un coût moyen de réparation constaté dans l'année.

Provisions liées aux ventes

Une provision statistique est constituée en fin de période pour couvrir les risques d'annulation de ventes liées aux retours futurs de produits cédés sur la période à des clients. Le taux statistique retenu est établi en fonction de l'analyse des taux de retour constatés sur l'année.

Evaluation des titres de participation

Le coût d'acquisition des titres de participation est comparé en fin d'année à la valeur d'utilité, se définissant sur la base d'éléments prévisionnels comme les perspectives de rentabilité, de réalisation (notamment le cours de bourse à la date de clôture pour des titres de participation cotés en bourse) et de conjonctures économiques, ou à l'actif net comptable. Une dépréciation des titres de participation est constatée si la valeur d'utilité (ou la valeur nette comptable) est inférieure au coût d'acquisition. Une provision pour risques peut également être comptabilisée en cas de situation nette négative d'une filiale en complément de la provision pour dépréciation des titres ; dans ce cas, cette provision est comptabilisée au compte de résultat dans les charges financières.

Avantages au personnel

La société se conforme strictement aux législations locales et le coût principal dans ce domaine est composé des indemnités de départ à la retraite, en France.

La méthode d'évaluation actuarielle utilisée est la méthode des Unités de Crédits Projetées. Les hypothèses comprennent principalement le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme des salaires. Les informations statistiques sont, pour la plupart, liées à des hypothèses démographiques telles que la mortalité, la rotation du personnel et le départ anticipé en retraite. Les hypothèses et les informations statistiques utilisées sont déterminées par la Direction.

Ces hypothèses actuarielles mises en œuvre pour l'évaluation des régimes peuvent s'avérer différentes des résultats réels en cas de modification des conditions de marché et de changements significatifs de nature économique et sociale. L'écart en résultant est enregistré en compte de résultat.

Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

| Hypothèses retenues | 2020 | 2019 |
|--------------------------------------|-------|-------|
| Taux d'actualisation des engagements | 0,32% | 0,71% |
| Taux de réévaluation des salaires | 3% | 3% |

1.3 - Immobilisations

La société applique les nouvelles règles comptables relatives aux actifs en se conformant aux règlements ANC n° 2014-03.

La valeur d'entrée des immobilisations est évaluée sur la base des coûts historiques (prix d'acquisition hors frais financiers).

Les frais de développement comptabilisés sont engagés en fonction de clients potentiels, sans contrepartie spécifique. Ils sont déterminés en fonction des temps réels passés par les ingénieurs du bureau d'étude, ainsi que les frais divers s'y rattachant. Ces frais de développement sont déterminés projet par projet.

Ils sont amortis à compter de la date de début des ventes se rapportant aux projets concernés sur une période moyenne de 18 mois de façon linéaire (certains projets peuvent avoir une durée d'amortissement supérieure en fonction de leur période de commercialisation).

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont calculés en fonction de la durée d'utilisation des actifs sous-jacents.

| Description | Mode d'amortissement | Durée d'amortissement |
|---|----------------------|-----------------------|
| Frais de recherche et développement | Linéaire | 18 mois à 5 ans |
| Brevets | Linéaire | 5 ans |
| Frais de programmes informatiques | Linéaire | 1 an à 5 ans |
| Installations techniques, matériels et outillages | Linéaire | 1, 2, 3 et 4 ans |
| Matériels de bureau et informatique | Linéaire | 2, 3 et 4 ans |
| Mobilier | Linéaire | 2, 4, 8 et 10 ans |
| Autres immobilisations corporelles | Linéaire | 3 à 10 ans |

Lorsque la valeur nette comptable des immobilisations est supérieure à leur valeur actuelle, il est constaté une dépréciation de ces actifs.

1.4 - Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, selon la méthode FIFO.

Le coût des produits finis comprend le prix des composants, la charge de main d'œuvre nécessaire à l'assemblage, les frais généraux de production du sous-traitant. Il intègre aussi d'autres coûts directement attribuables à l'acquisition. Les achats effectués en US dollars sont comptabilisés pour leur contre-valeur en euros, au taux de change USD / EUR du jour de la transaction.

Le Groupe ARCHOS fait face à des risques liés au secteur d'activité dans lequel il évolue. Ces risques sont principalement liés (1) à la concurrence, (2) à la baisse des prix des produits dans le secteur de l'électronique grand public, (3) à l'environnement économique et géopolitique et (4) à la saisonnalité. ARCHOS vend des produits dont les prix ont tendance à baisser en raison notamment de l'importance croissante des volumes de vente d'une technologie donnée et des évolutions rapides des innovations technologiques successives. Ainsi, la direction détermine à la clôture la valeur nette de réalisation des produits en stocks au regard du prix de vente attendu après déduction des coûts estimés pour l'achèvement et la commercialisation.

Dans le cas, où le prix de revient d'un produit serait supérieur à sa valeur nette réalisable, une provision pour dépréciation des stocks est enregistrée. La dépréciation peut être reprise si les circonstances ayant conduit à déprécier la valeur des stocks cessent d'exister.

1.5 – Clients et comptes rattachés

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances douteuses donnent lieu à enregistrement de provisions pour dépréciation des comptes clients, déterminées client par client, par référence à l'antériorité et au risque estimé de non recouvrement des créances.

1.6 - Créances et dettes libellées en devises

Les transactions libellées en devises étrangères sont converties au cours de change du jour. En fin d'exercice, les créances et dettes libellées en devises étrangères sont converties au taux de change de clôture. Une provision est constatée en cas de perte de change.

1.7 – Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût historique. En cas de cession, le prix de revient est établi selon la méthode premier entré – premier sorti (FIFO). A la clôture de l'exercice la valeur historique est comparée avec la valeur de marché. En cas de perte de valeur, une provision pour dépréciation est constatée.

Les montants pris en compte dans le poste Disponibilités correspondent aux positions débitrices des comptes bancaires.

Les disponibilités libellées en devises étrangères sont converties au cours de change du jour. En fin d'exercice, les disponibilités libellées en devises étrangères sont converties au taux de change de clôture. Les écarts de change constatés lors de cette conversion sont enregistrés en produits ou charges financiers selon la nature de l'écart.

1.8 - Provision pour risques et charges

Dans le cadre normal de son activité, la société consent à ses clients une garantie de fonctionnement des produits. Une provision pour risques est constituée pour couvrir la quote-part des charges futures jugées probables au titre de cette garantie. Cette provision est déterminée sur une base statistique, notamment en fonction du nombre de pièces retournées sous garantie, et sur la base du coût de réparation d'une pièce. Cette provision pour garantie couvre l'ensemble des clients de la société, à savoir les clients européens, asiatiques et inclut les filiales américaine et chinoises.

La provision pour indemnités de départ en retraite est déterminée, selon la méthode rétrospective, sur la base d'évaluations tenant compte des prévisions de rotation du personnel, de l'évolution prévisible des rémunérations et font l'objet d'une actualisation au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraites concernée.

Les provisions pour litiges avec les tiers sont calculées selon la quote-part correspondant au risque de perte estimé.

Le cas échéant, la situation nette négative des filiales est analysée au regard des flux futurs de trésorerie estimés. Dans l'hypothèse où ces flux ne permettent pas d'envisager une reconstitution de la situation nette à un niveau positif dans un délai raisonnable, une provision pour risque et charges est enregistrée pour la différence entre ces flux futurs et la situation nette négative constatée.

Du fait de la présence d'opérations dont les termes sont suffisamment voisins, la société détermine une position globale de change conformément à l'article 420-6 du PCG. Ainsi, les pertes et les gains latents sont considérés comme concourant à une position globale de change, limitant donc le montant de la provision à l'excédent des pertes sur les gains.

NOTE 2 – FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020 ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

2.1 – Faits marquants de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Activité

Le chiffre d'affaires de la société ARCHOS SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'est élevé à 15,5 M€ contre 25,9 M€ pour la même période en 2019. Les charges d'exploitation se sont élevées à 31,5 M€ contre 58,5 M€ en 2019, en baisse de 46 %. Le résultat d'exploitation ressort à -1,1 M€ contre -11,2 M€ en 2019.

En 2020, le résultat financier est positif de 4,0 M€ contre une perte de -5,1 M€ en 2019. Les autres intérêts des produits assimilés représentent un montant de 1,06 M€ contre 0,06 M€ l'année dernière. La société a comptabilisée des reprises sur provisions de 6,6 M€ contre 0,4 M€ en 2019. L'essentiel de ces reprises concernent les provisions sur situations nettes négatives des filiales ATH et ATS suite aux abandons de créances qui leur ont été accordés fin 2020 (et dont l'impact figure en résultat exceptionnel pour -6,3 M€).

Le résultat exceptionnel à fin 2020 s'établit à -3,5 M€ contre une perte de -23 M€ en 2019.

Après prise en compte des résultats financier et exceptionnel, le résultat net s'établit à -0,7 M€ contre -38,9 M€ en 2019.

Autres faits marquants

Augmentations de capital

Contrat OCABSA

ARCHOS a annoncé le 26 septembre 2019 la signature d'une lettre avec la société de gestion américaine Yorkville Advisors Global LP en vue de la conclusion avec le fonds d'investissement YA II PN, Ltd représenté par Yorkville Advisors Global LP (l'« Investisseur »), d'un contrat de financement obligataire flexible par émission de tranches d'obligations convertibles en actions nouvelles d'une valeur nominale de 10.000 € chacune (les « OCA »), assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCA et les BSA ensemble, les « OCA-BSA »).

Le contrat de financement a été finalisé le 15 novembre 2019. Il se décomposait en un premier engagement de financement d'un montant nominal maximum total de 5,5 M€ comprenant sept tranches (quatre tranches de 1 M€ suivies de trois tranches de 0,5 M€) (l'« Engagement Initial »), suivi d'un second engagement de financement d'un montant nominal maximum total de 4,5 M€ (composé de neuf tranches de 0,5 M€ chacune) (l'« Engagement Additionnel »).

Un avenant à ce contrat a été conclu le 29 juin 2020 aux termes duquel, l'Engagement Initial est complété d'une tranche supplémentaire, soit un nombre total de huit tranches disponibles dans le cadre de l'Engagement Initial (en ce compris les quatre tranches déjà tirées au 29 juin 2020). En outre, le montant nominal de chacune des tranches de l'Engagement Initial est porté à 1 M€, portant ainsi le montant nominal total de l'Engagement Initial à 8 M€. Le montant nominal de chacune des tranches de l'Engagement Additionnel est également porté à 1 M€ (contre 0,5 M€ auparavant).

Le montant nominal maximum total du financement prévu au Contrat reste de 10 M€ dans la mesure où l'Avenant prévoit que l'Engagement Additionnel ne porte plus que sur 2 M€ de montant nominal maximum total.

Dans le cadre de la conclusion de l'Avenant, il a également été convenu entre la Société et l'Investisseur que le tirage de chacune des tranches restantes dans le cadre de l'Engagement Initial et de l'Engagement Additionnel

interviendra tous les deux mois après le tirage de la tranche précédente, étant indiqué que le tirage de la cinquième tranche de l'Engagement Initial est intervenu le 29 juin 2020.

La Société a procédé depuis le 20 juin 2020 aux tirages suivants : T6 le 31 août 2020, T7 le 02 novembre 2020 et T8 et T9 le 4 janvier 2021.

En conséquence des tirages effectués ce jour, et conformément aux modalités de tirage des tranches décrites dans le communiqué de presse de la Société du 29 juin 2020, le tirage de la dixième et dernière tranche restante dans le cadre du Contrat interviendra le 4 mars 2021, sous réserve de la réalisation des conditions détaillées dans le communiqué de presse de la Société du 26 septembre 2019.

Le montant nominal maximum total des OCA ainsi émises sera égal à 10 M€. La mise en place de cette ligne de financement par émission d'OCA-BSA a pour objectif de permettre à ARCHOS de financer son plan de réorganisation qui intègre une forte réduction des frais fixes et la mise en place d'une offre de produits et services permettant de valoriser les savoirs faire du Groupe dans la distribution de produits technologiques en Europe. L'ensemble des informations relatives à ce contrat est disponible dans la Note d'opération établie à cette occasion et disponible à l'adresse suivante sur le site de la société :

https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/Note_d_operation_Archos_version_depot_15.11.2019_fr.pdf

Ainsi que dans le communiqué de presse diffusé lors de la conclusion de l'Avenant le 29 juin 2020 :

https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/CP_Archos_avenant_n_2_OCABSA_et_Mise_a_disposition_du_RFA_2019_fr.pdf

Entre le 15 novembre 2019, et le 31 décembre 2020, il y a eu 7 tranches tirées pour un montant brut de 7 millions d'euros. Le tableau ci-dessous présente la situation d'avancement du contrat au 31 décembre 2020.

| Tranche | Date tirage | Montant brut € | Montant net € | Nombre d'OCA restant à convertir | Nombre d'action créées | Nombre de BSA |
|----------------------------|-------------|------------------|------------------|----------------------------------|------------------------|--------------------|
| T1 | 16/11/2019 | 1 000 000 | 920 000 | 0 | 14 311 687 | 7 692 307 |
| T2 | 16/12/2019 | 1 000 000 | 920 000 | 0 | 14 947 472 | 8 333 333 |
| T3 | 16/01/2020 | 1 000 000 | 920 000 | 0 | 29 540 789 | 9 090 909 |
| T4 | 16/04/2020 | 1 000 000 | 920 000 | 0 | 28 865 577 | 19 607 843 |
| T5 | 29/06/2020 | 1 000 000 | 820 000 | 0 | 31 254 923 | 21 276 595 |
| T6 | 31/08/2020 | 1 000 000 | 920 000 | 0 | 37 037 035 | 20 833 333 |
| T7 | 02/11/2020 | 1 000 000 | 920 000 | 50 | 16 896 550 | 26 315 789 |
| Cumul au 31/12/2020 | | 7 000 000 | 6 340 000 | 50 | 172 854 033 | 113 150 109 |

Restructuration de la dette BEI

La Société a procédé à la restructuration de la dette de la Société à l'égard de la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI ») selon les modalités prévues dans l'accord de règlement de la dette BEI conclu le 28 septembre 2020 avec la BEI, tel que modifié le 30 octobre 2020 et le 30 novembre 2020 (l'« Accord de Règlement de la Dette BEI »), lequel est entré en vigueur le 11 décembre 2020.

Rappel du contexte de l'opération

Aux termes d'un contrat conclu en date du 11 avril 2016 et modifié par avenants en date du 21 juin 2016 et du 28 juin 2019, la Société a contracté un prêt auprès de la BEI d'un montant nominal de 6 millions d'euros devant arriver à échéance le 28 juin 2021 (le « Prêt BEI »). Il est précisé que dans le cadre du Prêt BEI, la BEI bénéficiait, en plus des intérêts échus (les « Intérêts Echus », d'un montant définitif de 286.203,83 euros au 11 décembre 2020) et des intérêts courus (les « Intérêts Courus », d'un montant définitif de 130.130 euros au 11 décembre 2020), d'un intérêt différé de 5% par an jusqu'à l'échéance du Prêt BEI payé par compensation de créance avec la libération de 1.500.000 obligations remboursables en actions (les « ORA ») qui devaient en principe être libérées par la BEI à l'échéance du Prêt BEI.

Dans la mesure où la Société n'aurait pas été en mesure de rembourser les sommes dues à la BEI au titre du Prêt BEI dans les délais, la Société et la BEI sont convenues de restructurer la dette résultant du Prêt BEI selon des modalités arrêtées dans l'Accord de Règlement de la Dette BEI conclu le 11 décembre 2020.

Dans le cadre de l'Accord de Règlement de la Dette BEI, la Société s'est engagée auprès de la BEI, s'agissant de la moitié de la valeur nominale de la créance que la BEI détient sur la Société en vertu du Prêt BEI (soit 3 millions

d'euros), à rembourser à la BEI, chaque année calendaire à compter de l'année 2022, une somme correspondant à 25% de l'EBITDA annuel consolidé part du Groupe calculé sur la base des états financiers annuels approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, plafonnée en tout état de cause à un montant global maximum de 3 millions d'euros (la « Dette Rééchelonnée »). Il est précisé que si ce montant global n'atteint pas 3 millions d'euros après le 7ème paiement annuel, aucun autre paiement ne sera effectué et aucun autre montant ne restera dû par la Société à la BEI au titre de la Dette Rééchelonnée.

En conséquence de l'entrée en vigueur de l'Accord de Règlement de la Dette BEI le 11 décembre 2020, la Société s'est immédiatement trouvée redevable envers la BEI, en application de l'Accord de Règlement de la Dette BEI, de l'intérêt différé de 5% par an à payer par compensation de créance avec la libération d'ORA, étant précisé que la BEI et la Société ont augmenté le montant de cet intérêt par une commission de restructuration conformément à l'Accord de Règlement de la Dette BEI, de sorte que le montant total dû au titre de l'intérêt différé soit égal au montant qui aurait été dû à l'échéance du Prêt BEI (soit 1.500.000 euros). Le paiement de cet intérêt différé par la Société est intervenu le 11 décembre 2020 par compensation de créance avec le montant dû à la Société par la BEI au titre de la libération de 1.500.000 ORA. La BEI, immédiatement après avoir libéré le prix de souscription des ORA, a cédé lesdites ORA à la Société (qui les a annulées), par la signature d'un contrat de cession (le « Contrat de Cession des ORA »), à un prix égal au nombre total d'actions Archos auxquelles les ORA donnaient droit, soit 973.500 actions Archos, multiplié par le cours moyen pondéré par les volumes de l'action Archos observé sur une période de 40 jours de bourse précédant la cession desdites ORA à la Société.

Le prix d'achat global des ORA (le « Prix d'Achat des ORA », d'un montant de 37.968,52 euros) n'a pas été payé en espèces, mais a donné lieu à une créance détenue par la BEI sur la Société.

Dans le cadre de l'Accord de Règlement de la Dette BEI, la Société s'est engagée à supporter une partie des frais juridiques de la BEI encourus au titre de la négociation de l'Accord de Règlement de la Dette BEI (d'un montant de 20.000 euros) (les « Frais Juridiques de la BEI ») et à payer une commission de règlement égale à 6% de la somme (i) de la moitié de la valeur nominale de la créance issue du Prêt BEI (soit 3 millions d'euros), (ii) des Intérêts Echus, (iii) des Intérêts Courus, et (iv) du Prix d'Achat des ORA (la « Commission de Règlement », d'un montant de 207.258 euros).

La moitié de la valeur nominale de la créance résultant du Prêt BEI (soit 3 millions d'euros) assortie (i) des Intérêts Echus, (ii) des Intérêts Courus, (iii) du Prix d'Achat des ORA, (iv) des Frais Juridiques de la BEI et (v) de la Commission de Règlement (ensemble la « Créance BEI Restructurée », d'un montant de 3.681.560,49 euros), fera l'objet d'un processus de transformation progressive en actions Archos à compter du 11 décembre 2020 (l'« Equitization ») au travers d'une fiducie-gestion constituée par la BEI et Europe Offering (la « Fiducie »).

Une convention de fiducie a été conclue le 11 décembre 2020 entre la BEI, Europe Offering et Equitis Gestion, en qualité de fiduciaire agissant pour le compte de la Fiducie (le « Fiduciaire »), en présence de la Société. Cette convention prévoit la manière dont le patrimoine apporté à la Fiducie sera géré par le Fiduciaire dans le cadre de l'Equitization, ainsi que les obligations de paiement de la Fiducie envers les bénéficiaires que sont la BEI et Europe Offering (la « Convention de Fiducie »).

Modalités et cadre juridique de l'émission

L'Equitization a été mise en œuvre grâce au transfert par la BEI à la Fiducie de la Créance BEI Restructurée réalisé le 11 décembre 2020, la Créance BEI Restructurée ayant ensuite été immédiatement rachetée par la Société en vue de son extinction par confusion des qualités de débiteur et de créancier conformément aux dispositions de l'article 1349 du Code civil. La cession de la Créance BEI Restructurée à la Société par la Fiducie a donné naissance à un crédit-vendeur au profit du Fiduciaire sur la Société, égal au montant de la Créance BEI Restructurée, soit 3.681.560,49 euros (le « Crédit-Vendeur »).

En application de l'Accord de Règlement de la Dette BEI, la Société a procédé le 11 décembre 2020 à l'émission de :

- 3.681.560.494 bons de souscription d'actions dits BSA Equitization (les « BSAE »),

- 70.799.240 bons de souscription d'actions dits BSA Kickers (les « BSAK », et ensemble avec les BSAE, les « BSA »).

L'émission des BSA a été réalisée sur le fondement de la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte d'Archos du 30 septembre 2020. Il est précisé que des BSAE additionnels pourront être émis ultérieurement par la Société au profit de la Fiducie si le nombre de BSAE émis initialement devait ne pas être suffisant pour réaliser entièrement l'Equitization. Les BSAE et les BSAK ont été intégralement souscrits le 11 décembre 2020 par le Fiduciaire pour le compte de la Fiducie, étant précisé qu'il a été procédé par le Fiduciaire au transfert immédiat au profit d'Europe Offering de 30% du nombre total de BSAK émis (soit 21.239.772 BSAK), en rémunération des services fournis par Europe Offering dans le cadre de sa mission d'assistance dans la mise en place de la Fiducie et de coordination des missions des différents intervenants en vue de la préparation de la documentation et de l'organisation du back-office nécessaires à l'opération. Conformément à la Convention de Fiducie, Europe Offering a exercé lesdits BSAK le 11 décembre 2020.

Le Crédit-Vendeur ne porte pas intérêt et est remboursable par la Société, au rythme de l'exercice des BSAE et au plus tard à l'expiration d'une période de 4 ans à compter du transfert de la Créance BEI Restructurée (correspondant à la période d'exercice des BSAE). La durée qui sera nécessaire pour procéder au remboursement intégral du Crédit-Vendeur au travers de l'Equitization dépendra essentiellement de la liquidité de l'action Archos sur le marché⁸.

A compter du 11 décembre 2020, le Fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, est chargé d'exercer les BSA (par compensation de créance avec le Crédit-Vendeur en ce qui concerne les BSAE), puis de céder au fur et à mesure les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA sur le marché selon des modalités strictes définies dans la Convention de Fiducie.

Il est rappelé que l'exercice des BSAE ne donnera lieu à aucune levée de fonds dans la mesure où les BSAE seront exercés uniquement par compensation de créances certaines, liquides et exigibles que le porteur de BSAE détiendra sur la Société au titre du Crédit-Vendeur, ledit Crédit-Vendeur étant rendu liquide et exigible à cet effet à la date d'exercice des BSAE. Par ailleurs, l'exercice des BSAK ne donnera lieu à aucune levée de fonds dans la mesure où les BSAK feront l'objet d'un Exercice Sans Versement d'Espèces.

Il est également précisé que sur la base d'un cours de référence de l'action Archos de 0,0425 euro (correspondant au cours de clôture de l'action de la Société du 10 décembre 2020), seuls 99.501.634 BSAE seraient exercés afin de rembourser le Crédit-Vendeur et seuls 25.530.429 BSAK pourraient être exercés compte tenu des modalités de l'Exercice Sans Versement d'Espèces (voir paragraphe « Impact théorique de l'émission des BSA » ci-dessous).

L'ensemble de cette opération et des modalités pratiques détaillées est exposé dans le communiqué de presse diffusé le 11 décembre 2020 :

https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/ACTUS_0_66475_communique_de_presse_restructuration_de_la_dette_d_archos_a_l_egard_de_la_bei_publication_11_12_2020_fr.pdf

Les deux tableaux ci-dessous présentent l'avancement des exercices de BSA E et BSA K au 25 février 2021.

⁸ Le Crédit-Vendeur deviendra immédiatement exigible dans l'hypothèse où (i) la Fiducie ferait l'objet d'une dissolution anticipée (il est précisé que le processus de liquidation de la Fiducie devra être initié si le cours de clôture des actions Archos sur le marché Euronext Growth Paris est inférieur à la valeur nominale de l'action Archos pendant six (6) mois consécutifs, étant indiqué que dans le cadre de la Convention de Fiducie, la Société s'est engagée, sous réserve de l'approbation de ses actionnaires réunis en assemblée générale, à procéder à une réduction du capital social par réduction de la valeur nominale de l'action Archos si le cours de clôture des actions devait être inférieur à 120% de la valeur nominale de l'action Archos pendant plus de dix (10) jours de bourse consécutifs), ou (ii) les actions Archos ne seraient plus admises aux négociations sur aucun marché financier.

| SUIVI BSA E | BSAe |
|--|---------------|
| Nombre de BSA e emis le 11/12/2020 | 3 681 560 494 |
| Exercices de BSA e à la date du présent rapport | 20 107 697 |
| Nombre d'actions créées | 20 107 697 |
| Nombre de BSA E restant à la date du présent rapport | 3 661 452 797 |

| SUIVI BSA K | BSAk |
|--|------------|
| Nombre de BSA K emis le 11/12/2020 | 70 799 240 |
| Exercices de BSAK à la date du présent rapport | 29 704 896 |
| Nombre d'actions créées | 10 545 030 |
| Nombre de BSA K restant à la date du présent rapport | 41 094 344 |

la Société prévoit d'être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les 12 prochains mois, mais cela pourrait ne plus être le cas à moyen terme si elle ne met pas en place prochainement un outil de financement, notamment via une opération d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit d'un investisseur.

Synthèse des augmentations et réductions de capital de l'exercice

| | Nombre d'actions | Capital social (€) |
|--|--------------------|--------------------|
| Au 31 décembre 2019 | 86 009 898 | 86 009,898 |
| Conversion des OCABSA entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 | 152 481 740 | 152 481,740 |
| Exercice des BSAk entre le 11 décembre 2020 et le 31 décembre 2020 | 10 545 030 | 10 545,030 |
| Exercice des BSAe entre le 11 décembre 2020 et le 31 décembre 2020 | 4 577 294 | 4 577,294 |
| Au 31 décembre 2020 | 253 613 962 | 253 613,962 |

Transfert sur Euronext Growth

La demande d'admission des actions ARCHOS sur le marché Euronext Growth Paris a été approuvée par l'Euronext Listing Board le 8 décembre 2020. Ce transfert, qui avait été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 16 décembre 2019, permet à la Société d'être cotée sur un marché plus approprié à la taille du Groupe et à sa capitalisation boursière en offrant un cadre réglementaire mieux adapté aux PME, et permet de réduire les coûts afférents à la cotation, tout en continuant de lui offrir le bénéfice des attraits des marchés financiers. Le transfert est effectif depuis le 11 décembre 2020. Le code ISIN d'identification des actions ARCHOS reste inchangé (FR0000182479) et le mnémonique est devenu ALJXR à compter de cette date.

Afin de permettre de réduire les coûts d'établissement des comptes consolidés, la présentation des comptes consolidés se fera désormais selon les normes françaises (règlement CRC n° 99-02).

Litiges et procédures judiciaires

Propriété intellectuelle

La société KONINKLIJKE PHILIPS N.V a assigné en fin d'année 2015 ARCHOS SA en France et aux Pays-Bas et sa filiale ARCHOS GmbH en Allemagne pour violation alléguée de brevets portant sur différentes technologies. Une partie de ces litiges a pris fin suite à un accord entre les parties intervenu fin mars 2017. De nouvelles assignations ont été lancées par Philips fin juin 2017.

Pour les différentes procédures qui suivent leur cours, ARCHOS entend conclure au rejet de l'intégralité des demandes formulées par la société KONINKLIJKE PHILIPS N.V. Sur la base des éléments connus, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

Les sociétés Sisvel et Mitsubishi ont assigné fin juin et début juillet 2019 ARCHOS SA en Angleterre et aux Pays-Bas pour violation alléguée de brevets portant sur différentes technologies. Un accord est intervenu entre les parties qui met fin au différent.

D'autre part, dans le cadre du cours normal de ses activités, ARCHOS est en discussion avec des sociétés qui demandent l'adhésion à leurs programmes de licence relatifs à des brevets dont l'utilisation est considérée abusive par leurs propriétaires.

Copie privée allemande

En Allemagne, une association a été créée, la ZPÜ, afin de définir les tarifs des redevances au titre de la copie privée en concertation avec les parties concernées et de collecter les redevances. En janvier 2016, un accord tarifaire a été conclu entre la ZPÜ et BITKOM (association représentant une partie des industriels de l'électronique grand public).

Les acteurs du secteur sont invités par BITKOM et ZPÜ à y adhérer. Sur la base des éléments connus, ARCHOS considère que les termes de cet accord ne permettent pas de considérer que les modalités de mise en œuvre satisfont valablement à la législation allemande et européenne sur la copie privée. A défaut d'adhésion volontaire à l'accord, la ZPÜ pourra demander son application par voie judiciaire. ARCHOS maintient l'ensemble de ses positions auprès des juridictions concernées.

En ce qui concerne le litige sur le fond opposant la Société à ZPÜ, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans ses échéances.

Copie privée française

En France, une redevance pour droit à copie privée est prélevée sur la vente de produits intégrant des fonctionnalités de copie et des capacités de stockage d'œuvres numériques pour un usage privé. Après investigation en 2014, le Groupe considère que, sur la base des éléments connus et suite à des évolutions technologiques depuis juillet 2012, les produits qu'ARCHOS a commercialisés depuis cette date ne répondent plus à la définition des produits éligibles à cette redevance.

La société avait procédé en 2014 à la réintégration de sommes provisionnées d'un montant de 0,8 M€ et n'a pas constaté de dette à ce titre depuis 2014.

Le 31 août 2015, ARCHOS a assigné la société Copie France devant le Tribunal de Grande Instance de Paris afin de solliciter l'annulation de « notes de débit » induites émises par Copie France, le remboursement de montants trop payés par ARCHOS et le paiement de dommages et intérêts. La procédure suit actuellement son cours. Le Groupe considère cette issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

ARCHOS avait par ailleurs introduit un recours devant le tribunal administratif pour contester une nouvelle décision de la Commission Copie privée d'octobre 2018. Ce recours a été rejeté par le tribunal administratif.

Au 31 décembre 2020 aucun élément nouveau n'est intervenu remettant en cause la position de la société sur ces litiges et procédures.

Autres Évènements

2.2 – Événements postérieurs à la clôture

Modification de la composition du conseil d'administration

La Société a pris acte le 26 février 2021 de la démission ce jour de cinq administrateurs, à savoir Mesdames Isabelle Crohas et Axelle Scaringella et Messieurs Jean Rizet, Jean-Michel Seignour et Henri Crohas, Président du conseil d'administration.

Il est rappelé qu'au cours de l'année 2020, sous l'impulsion de la Direction générale, la Société a notamment mis en place un plan de sauvegarde de l'emploi (tel qu'annoncé par la Société dans son communiqué de presse en date du 19 décembre 2019) et a procédé à la restructuration de sa dette à l'égard de la Banque Européenne d'Investissement (telle qu'annoncée par la Société dans son communiqué de presse en date du 11 décembre 2020).

L'amélioration significative de la situation financière de la Société qui en résulte, dans un contexte économique mondial pourtant incertain, a conforté Monsieur Henri Crohas, fondateur de la Société, ainsi que les membres du conseil d'administration qui sont proches de lui, dans leur décision de confier l'avenir d'Archos à la Direction générale actuelle et de se retirer de toutes leurs fonctions au sein de la Société et, plus largement, au sein du groupe Archos.

En lien avec ces démissions, le conseil d'administration a coopté Messieurs Christian Viguié (par ailleurs Président-Directeur général de la société Delta Drone) et Cyril Chabert (avocat), respectivement en remplacement de Monsieur Henri Crohas et de Madame Isabelle Crohas, sous réserve de la ratification de leur cooptation par la prochaine assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration a par ailleurs nommé Monsieur Loïc Poirier, Directeur général, en qualité de Président du conseil d'administration.

Résiliation du contrat de licence exclusive relatif à la technologie PicoWan

Le départ de Monsieur Henri Crohas de la Société s'est accompagné de la résiliation du contrat de licence exclusive conclu le 25 juillet 2016 entre PicoWan, filiale de la Société, et Monsieur Henri Crohas, en contrepartie du paiement par la Société d'une indemnité de résiliation d'un montant de 280.000 euros. La résiliation anticipée de ce contrat de licence exclusive, relatif à la technologie PicoWan, s'inscrit dans le prolongement de la réorientation de la Société et de l'amélioration de sa situation financière dans la mesure où elle entrainera des économies substantielles pour le groupe Archos qui était tenu contractuellement (i) au versement de redevances annuelles d'un montant de 50.000 euros pendant encore 14 ans le cas échéant et (ii) à la prise en charge des frais de dépôt et de maintien de brevets.

Augmentations de capital

OCABSA et BSA fiducie

En conséquence des tirages effectués le 4 janvier 2021 (T8 et T9) dans le cadre du contrat de financement obligataire flexible par émission de tranches d'obligations convertibles en actions nouvelles d'une valeur nominale de 10.000 € chacune (les « OCA »), assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCA et les BSA ensemble, les « OCA-BSA »), conclu avec la société de gestion américaine Yorkville Advisors Global LP en vue de la conclusion avec le fonds d'investissement YA II PN, Ltd représenté par Yorkville Advisors Global LP, et conformément aux modalités de tirage des tranches décrites dans le communiqué de presse de la Société du 29 juin 2020, le tirage de la dixième et dernière tranche restante dans le cadre du Contrat interviendra le 4 mars 2021, sous réserve de la réalisation des conditions détaillées dans le communiqué de presse de la Société du 26 septembre 2019.

L'ensemble des informations relatives à ce contrat est disponible dans la note d'opération établie à cette occasion et disponible à l'adresse suivante sur le site de la Société :

https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/Note_d_operation_Archos_version_depot_15.11.2019_fr.pdf

Ainsi que dans le communiqué de presse diffusé lors de la conclusion de l'Avenant le 29 juin 2020 :

https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/CP_Archos_avenant_n_2_OCABSA_et_Mise_a_disposition_du_RFA_2019_fr.pdf

Depuis le 1er janvier 2021 jusqu'à la date du présent rapport, la conversion des OCA a donné lieu à la création de 60 098 520 actions nouvelles et l'exercice des BSA E a donné lieu à la création de 15 530 403 actions.

Perspectives

Impact de l'épidémie de Coronavirus ou Covid-19

L'épidémie du coronavirus a engendré d'importants impacts sur l'environnement économique mondial, avec notamment la fermeture de certaines zones d'activités, la modification des rythmes de production mais également la modification des modes de vie et de consommation. Cette épidémie a impacté de manière significative le Groupe ARCHOS depuis le mois de janvier 2020. En effet, les principaux fournisseurs du Groupe sont situés en Chine et ils ont été impactés dès janvier 2020, entraînant des interruptions d'approvisionnement puis des perturbations logistiques pour le Groupe. Une très forte baisse des ventes a été subie à compter de mars 2020 quand l'Europe a entamé les mesures de confinement. Les principaux clients d'ARCHOS sont pour la plupart des distributeurs physiques en France, et ils ont fait l'objet d'une fermeture administrative dans le cadre des mesures de confinement décidées par le Gouvernement français.

Le groupe met actuellement en œuvre toutes les mesures afin de protéger ses collaborateurs tout en poursuivant son activité auprès des clients dans les meilleures conditions possibles.

En France, ARCHOS SA et sa filiale LOGIC INSTRUMENT SA ont eu recours à l'activité partielle jusqu'au 10 mai 2020. ARCHOS SA a reporté des échéances fiscales et sociales tandis que LOGIC INSTRUMENT a reporté seulement des échéances de charges sociales. ARCHOS SA s'est vu refuser l'octroi d'un prêt garanti par l'Etat. LOGIC INSTRUMENT SA a obtenu un prêt garanti par l'Etat de 1,2 M€ en juin 2020.

A ce jour, les approvisionnements sont en voie d'amélioration mais avec des hausses de prix sur les composants et les prestations de transport et de logistique.

Perspectives du Groupe ARCHOS

ARCHOS s'est transformé depuis deux ans pour retrouver une agilité de start-up et également pour repenser son portefeuille produit et son positionnement marché. Fin avril 2021, la Société conviera ses actionnaires pour dévoiler une feuille de route tout à fait nouvelle.

NOTE 3 : NOTES SUR LES ELEMENTS FINANCIERS

3.1 – Immobilisations

| | | Au 31/12/2020 | | |
|---|------------------|-----------------------------|----------------------------|---------------|
| CADRE A | | Val.brute des immo.au début | Augmentations Réévaluation | Acquis.créat. |
| <i>Frais d'établissement, rech. et dévelop.</i> | TOTAL I | 6 679 | 0 | 0 |
| <i>Autres postes immob. Incorporelles</i> | TOTAL II | 1 267 | 0 | 0 |
| Terrains | | | | |
| Constructions sur sol propre | | | | |
| Constructions sur sol d'autrui | | | | |
| Instal.générales, agenc.et aménag.des constructions | | | | |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | | 1 195 | | 0 |
| Instal.générales, agenc.et aménag. divers | | 780 | | 0 |
| Matériel de transport | | 0 | | |
| Matériel de bureau et informatique, mobilier | | 405 | | 0 |
| Emballages récupérables et divers | | | | |
| Immobilisations corporelles en cours | | 0 | | |
| Avances et acomptes | | | | |
| Immobilisations corporelles | TOTAL III | 2 381 | 0 | 0 |
| Participations évalués par mise en équivalence | | | | |
| Autres participations | | 6 867 | | 0 |
| Autres titres immobilisés | | 60 | | 0 |
| Prêts et autres immobilisations financières | | 119 | | |
| Immobilisations financières | TOTAL IV | 7 046 | 0 | 0 |
| TOTAL GENERAL (I+II+III+IV) | | 17 373 | 0 | 0 |

| CADRE B | Diminutions Par virements poste à poste | Par cessions, mis.hors serv. | Valeur brute immobilis.à fin exercice | Rééval.lég. V.O.Immo. en fin d'exer. |
|---|---|------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| <i>Frais d'établ.rech. et dév.</i> | TOTAL I | 0 | 6 679 | |
| <i>Aut.postes immo. Incorp.</i> | TOTAL II | 0 | 1 267 | |
| Terrains | | | | |
| Constructions sur sol propre | | | | |
| Constructions sur sol d'autrui | | | | |
| Instal.gén.agenc.et aménag.des const. | | | | |
| Installations tech.matér.et outil.indus. | | | 1 195 | |
| Instal.gén.agenc.et aménag. divers | | | 780 | |
| Matériel de transport | | | 0 | |
| Matériel de bureau et informat.mobilier | | | 405 | |
| Emballages récupérables et divers | | | | |
| Immobilisations corporelles en cours | | | 0 | |
| Avances et acomptes | | | | |
| Immobilisations corporelles | TOTAL III | 0 | 2 381 | |
| Participations éval.par mise en équiv. | | | | |
| Autres participations | 1 | | 6 866 | |
| Autres titres immobilisés | 60 | | 0 | |
| Prêts et autres immobilisations financières | 2 | 0 | 118 | |
| Immobilisations financières | TOTAL IV | 63 | 6 983 | |
| TOTAL GENERAL (I+II+III+IV) | | 63 | 17 311 | |

Le poste « Frais d'établissement, Recherche et Développement » regroupe les frais de Recherche et développement activés. Les Frais de recherche en cours d'activation sont comptabilisés en « Immobilisations incorporelles en cours ». Ils représentent un montant nul à fin 2020.

Concernant les titres de participations, voir note infra.

Les Autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements.

Amortissements

Au 31/12/2020

| CADRE A : Situations et mouvements de l'exercice IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES | | Montant déb. d'exercice | Augmentat. Dotat.exer. | Diminutions Repris.exer | Montant fin d'exercice |
|---|------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|
| <i>Frais d'établissement, rech. et développ.</i> | TOTAL I | 6 679 | 0 | 0 | 6 679 |
| <i>Autres postes immob. Incorporables</i> | TOTAL II | 956 | 96 | 0 | 1 051 |
| Terrains | | | | | |
| Constructions : | | | | | |
| Constructions sur sol propre | | | | | |
| Constructions sur sol d'autrui | | | | | |
| Instal.générales, agenc.et aménag.des constructions | | | | | |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | | 1 181 | 14 | 0 | 1 195 |
| Autres immobilisations corporelles : | | | | | |
| Instal.générales, agenc.et aménag. divers | | 659 | 25 | 0 | 684 |
| Matériel de transport | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Matériel de bureau et informatique, mobilier | | 392 | 10 | 0 | 403 |
| Emballages récupérables et divers | | | | | |
| Immobilisations corporelles | TOTAL III | 2 233 | 49 | 0 | 2 282 |
| TOTAL GENERAL (I+II+III) | | 9 868 | 145 | 0 | 10 013 |

| CADRE B : Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice | CADRE C : Prov. Pour Amt.Derog. |
|--|------------------------------------|
|--|------------------------------------|

| IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES | Linéaires | Dégressifs | Except. | Dotations | Reprises |
|--|------------|------------|---------|-----------|----------|
| <i>Frais d'établ.rech. et dév.</i> | 0 | | | | |
| <i>Aut.postes immo. Incorp.</i> | 96 | | | | |
| Terrains | | | | | |
| Constructions : | | | | | |
| Constructions sur sol propre | | | | | |
| Constructions sur sol d'autrui | | | | | |
| Instal.gén.agenc.et aménag.des const. | | | | | |
| Installations techniques, mat. et outillage indus. | 14 | | | | |
| Autres immobilisations corporelles : | | | | | |
| Instal.gén.agenc.et aménag. divers | 25 | | | | |
| Matériel de transport | 0 | | | | |
| Matériel de bureau et informat.mobilier | 10 | | | | |
| Emballages récupérables et divers | | | | | |
| Immobilisations corporelles | 49 | | | | |
| TOTAL GENERAL (I+II+III) | 145 | | | | |

| CADRE D : Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices | Montant net début exerc. | Augmentat. | Dotations | Montant net à fin exerc. |
|---|-----------------------------|------------|-----------|-----------------------------|
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | | | | |
| Primes de remboursement des obligations | 77 | 0 | 77 | 0 |

3.2 - Stocks

Au

31/12/2020

| Description | A la fin de l'exercice | Au début de l'exercice | VARIATIONS DES STOCKS | |
|--|------------------------|------------------------|-----------------------|---------------|
| | | | Augmentation | Diminution |
| Marchandises | | | | |
| Stocks revendus en l'état Marchandises | 1 856 | 13 809 | | 11 953 |
| Approvisionnement | | | | |
| Stocks approvisionnement | | | | |
| Matières premières | 0 | 0 | | |
| Autres approvisionnements | | | | |
| <i>SOUS-TOTAL I</i> | 1 856 | 13 809 | 0 | 11 953 |
| Production | | | | |
| Produits intermédiaires | | | | |
| Produits finis | 0 | 0 | | |
| Produits résiduels | | | | |
| <i>SOUS-TOTAL II</i> | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Production en cours | | | | |
| Produits | 0 | 0 | | |
| Travaux | | | | |
| Etudes | | | | |
| Prestations de services | | | | |
| <i>SOUS-TOTAL III</i> | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>TOTAL I+II+III</i> | 1 856 | 13 809 | 0 | 11 953 |
| Production stockée (ou déstockage de production) II + III | | | | 0 |

Les stocks sont le cas échéant, dépréciés afin de ramener le prix de revient comptabilisé à la valeur marchande à la date de clôture.

Les provisions pour dépréciation de stocks au 31/12/2020 s'élèvent à 1 075 milliers d'euros contre 12 510 milliers d'euros en 2019. La variation de 11 435 milliers d'euros provient pour 10 540 milliers d'euros de reprises faites sur les ventes de produits entièrement dépréciés (voir 3.1.2 et analyse du résultat exceptionnel en note 3.11).

1.3 – Clients et comptes rattachés

Les créances clients présentant un risque de non recouvrement ont fait l'objet d'une provision à hauteur de 375 milliers d'euros contre 312 milliers d'euros l'an passé (pour la partie non assurée).

Le montant des créances clients et comptes rattachés s'élève à 3 522 milliers d'euros.

3.4 - Autres créances

Le montant des autres créances s'élève au 31 décembre 2020 à 2 520 milliers d'euros contre 4 154 milliers l'an passé et se compose principalement des éléments suivants :

- D'avoir fournisseurs à obtenir pour 0,6 M€
- De crédit de TVA et taxes divers pour 0,5 M€
- Les créances d'impôt pour 1,5 M€ (correspondant principalement aux créances de CIR de 2015 à 2019 et aux créances de CICE 2015 à 2018). Les créances d'impôts font l'objet d'un pré-financement figurant en autres dettes financières.

3.5 - Capitaux propres

Composition du capital social au 31/12/2020

Composition du capital social

| Mouvements de titres | Nombre | Valeur nominale |
|---|-------------|-----------------|
| Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice | 86 009 898 | 0,001 € |
| Actions / parts sociales émises pendant l'exercice | 167 604 064 | 0,001 € |
| Actions / Parts sociales remboursées pendant l'exercice | | |
| Actions / Parts sociales composant le capital en fin d'exercice | 253 613 962 | 0,001 € |

Variation des capitaux propres sur l'exercice

En milliers d'euros

| | Capital social | Primes liées au capital | Réserves et résultats | Résultats enregistrés directement en capitaux propres | Provisions réglementées & subventions d'investissement | Total Capitaux Propres |
|---|----------------|-------------------------|-----------------------|---|--|------------------------|
| CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2019 | 86 | 1 086 | -17 859 | 0 | 33 | -16 654 |
| Opérations sur capital | 168 | 5 019 | 0 | | | 5 186 |
| Opérations sur titres auto-détenus | | | | | | 0 |
| Dividendes | | | | | | 0 |
| Résultat net de l'exercice | | | -702 | | | -702 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions | | | | | | 0 |
| Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat | | | | | | 0 |
| Ecart de conversion : variations et transferts en résultat | | | | | | 0 |
| Subventions d'investissement | | | | | -30 | -30 |
| CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2019 | 254 | 6 105 | -18 560 | 0 | 3 | -12 199 |

3.6 - Capital potentiel

Le tableau ci-après expose les instruments de dilution potentielle au 31 décembre 2020 et leur impact potentiel sur le nombre de titres composant le capital de la société :

| Elements potentiellement dilutifs à la clôture | Nombre restant à la clôture |
|--|-----------------------------|
| BSA émis lors des tirages d'OCA contrat Yorkville 2019 | 113 150 109 |
| BSA K émis le 11/12/2020 restructuration dette BEI | 41 094 344 |
| BSA E émis le 11/12/2020 restructuration dette BEI | 3 547 152 302 |
| OCA Tranche 7 non converties à la clôture (nombre d'OCA) | 50 |

Pour mémoire les BSA E émis dans le cadre de la restructuration (voir Evenements marquants) ont été émis sur une base de la valeur nominale de l'action (0,001€).

Le nombre d'actions qui résultera des exercices de BSA et des OCA n'est pas connu car il dépend du cours de l'action lors des exercices et des conversions.

3.7 - Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 1 359 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (contre 9 262 l'an passé) et correspondent à :

- La provision pour garanties données aux clients pour 548 milliers d'euros,
- La provision pour pensions et obligations similaires pour 343 milliers d'euros,
- La provision pour autres risques et charges pour 467 milliers d'euros.

3.8 – Litiges

Cf. § Autres faits marquants de l'exercice.

3.9 - Autres dettes

Le montant des Autres dettes s'élève au 31 décembre 2020 à 546 milliers d'euros contre 4 393 milliers d'euros l'an passé et se compose essentiellement des avoirs à établir sur ventes.

3.10 – Produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires se répartit pour 9,2 M€ sur la France et pour 6,3 M€ à l'export.

Les transferts de charges d'exploitation (vers le résultat exceptionnel) pour un montant de 9,6 M€ correspondent principalement :

- aux éléments relatifs aux ventes de produits réalisées en 2020 à des conditions de marge brute très significativement dégradées par rapport aux années précédentes et dans des volumes très significatifs :
 - o 11,9 M€ de coûts de revient de ces produits vendus,
 - o -1,2 M€ de chiffre d'affaires généré par ces ventes,
 - o -2,7 M€ de reprises de dépréciations de stocks attachées à ces produits,
- à 1,3 M€ de coûts de départ de salariés

3.11 – Charges et produits exceptionnels

| | Au Durée | 31/12/2020 12 mois | 31/12/2019 12 mois |
|--|---------------|-----------------------|-----------------------|
| | | Total | Total |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | | | |
| Sur opérations de gestion | | 7 283 | 5 051 |
| Sur opérations de capital | | -39 | 362 |
| Reprises s/provisions et transferts de charges | | 12 439 | 17 368 |
| TOTAL | (VII) | 19 683 | 22 782 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | | | |
| Sur opérations de gestion (6bis) | | 21 681 | 14 450 |
| Sur opérations de capital | | 1 523 | 434 |
| Dotations aux amortissements et aux provisions | | 0 | 30 901 |
| TOTAL | (VIII) | 23 204 | 45 785 |
| 4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL | | -3 521 | -23 003 |

Le résultat exceptionnel à fin 2020 s'établit à -3 521 K€ contre -23 003 K€ en 2019.

| Résultat exceptionnel (en Meuros) | produits | charges | net |
|--|-------------|--------------|-------------|
| Chiffre d'affaires des ventes de produits dépréciés | 1,3 | | 1,3 |
| Reprises de provisions exceptionnelles | 11,3 | -0,06 | 11,3 |
| Cout de revient des produits vendus | | -12,0 | -12,0 |
| Sous total impact lié aux ventes de stocks | 12,6 | -12,0 | 0,5 |
| Impact des apurements des comptes clients anciens | 5,2 | -3,8 | 1,3 |
| Impact abandons de créances ATS et ATH | 0,2 | -5,6 | -5,5 |
| Impact du solde de la restructuration | 1,4 | -1,3 | 0,1 |
| Divers | 0,4 | -0,4 | 0,0 |
| | 19,7 | -23,2 | -3,5 |

Sur les exercices précédents ARCHOS a été confronté à des événements majeurs ayant nécessité de provisionner en résultat exceptionnel une part très significative de ses stocks. CF RFA 2019 et 2018.

En 2020 les ventes réalisées sur ces stocks intégralement dépréciés en provision exceptionnels les années précédentes a été reclassé en résultat exceptionnel.

Au total sur l'année 2020, les produits et charges exceptionnels relatifs aux stocks représentent une produit net de 0,5 M€, dont le détail est présenté dans la 1ère partie du tableau précédent.

Un produit exceptionnel net de 1,3 M€ a été constaté sur les reprises de provisions (Avoirs à établir et Factures non parvenues) liées aux clients afin de mieux refléter le solde des créances encaissables et des dette effectives au titre des engagements commerciaux.

Une charge exceptionnelle de 5,5 M€ a été enregistrée suite aux abandons de créances a caractère commercial accordés aux filiales Arnova Technology Hong Kong et Archos Technology Shenzhen. Un abandon de créance à caractère financier pour 1,1 M€ a été enregistré en résultat financier en 2020. En contrepartie et du fait de l'amélioration des capitaux propres de ces filiales suite à cet abandon, des reprises de provisions pour situations nettes négatives précédemment constituées ont été constatées en produits financiers pour 6,3 M€.

3.12 – Autres informations annexes

Provisions inscrites au bilan

| | Au | | 31/12/2020 | |
|---|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| NATURE DES PROVISIONS | Montant déb. d'exercice | Augmentation Dota.exer. | Diminutions Repris.exer. | Montant fin d'exercice |
| Provisions réglementées : | | | | |
| Prov.reconst.gisem.miniers, pétrol. | | | | |
| Provisions pour investissement | | | | |
| Provisions pour hausse des prix | | | | |
| Provisions pour fluctuation des cours | | | | |
| Amortissements dérogatoires | | | | |
| Prov.fisc.impl.étranger av 1-1-1992 | | | | |
| Prov.fisc.impl.étranger ap 1-1-1992 | | | | |
| Provisions pour prêts d'installation | | | | |
| Autres provisions réglementées | | | | |
| TOTAL I | | | | |
| Provisions pour risques et charges : | | | | |
| Provisions pour litiges | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prov.pour garanties données aux clients | 293 | 548 | 293 | 548 |
| Prov.pour pertes sur marchés à terme | | | | |
| Provisions pour amendes et pénalités | | | | |
| Provisions pour pertes de change | 349 | 0 | 349 | 0 |
| Prov.pour pensions et obligations simil. | 302 | 343 | 302 | 343 |
| Provisions pour impôts | | | | |
| Prov.pour renouvellement des immob. | | | | |
| Provisions pour grosses réparations | | | | |
| Prov.pour charges soc. et fisc.sur congés | | | | |
| Autres provisions pour risques et charges | 8 319 | 0 | 7 851 | 467 |
| TOTAL II | 9 262 | 891 | 8 795 | 1 359 |
| Provisions pour dépréciation : | | | | |
| Immobilisations incorporelles | 0 | | 0 | 0 |
| Immobilisations corporelles | 0 | | | 0 |
| Titres mis en équivalence | | | | |
| Titres de participation | 4 421 | 401 | 0 | 4 822 |
| Autres immobilisations financières | | | | |
| Stocks et en-cours | 12 510 | 0 | 11 436 | 1 075 |
| Comptes clients | 312 | 208 | 145 | 375 |
| Autres provisions pour dépréciation | | | | |
| TOTAL III | 17 243 | 609 | 11 580 | 6 272 |
| TOTAL GENERAL (I+II+III) | 26 505 | 1 501 | 20 375 | 7 630 |
| Dont dotations et reprises d'exploitation | | 1 100 | 1 634 | |
| Dont dotations et reprises financières | | 401 | 6 627 | |
| Dont dotations et reprises exceptionnelles | | 0 | 12 115 | |

Etat des échéances des créances et des dettes

Au 31/12/2020

| CADRE A : ETAT DES CREANCES | Montant brut | A 1 an au + | A + d'un an |
|---|--------------|--------------|-------------|
| De l'actif financier : | | | |
| Créances rattachés à des participations | | | |
| Prêts (1) (2) | | | |
| Autres immobilisations financières | 118 | | 118 |
| De l'actif circulant : | | | |
| Clients douteux ou litigieux | 345 | 345 | |
| Autres créances clients | 3 553 | 3 553 | |
| Créances représentatives de titres prêtés | | | |
| Personnel et comptes rattachés | 7 | 7 | |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 0 | 0 | |
| Impôts sur les bénéfices | 1 502 | 687 | 814 |
| Taxe sur la valeur ajoutée | 412 | 412 | |
| Autres impôts, taxes et versements assimilés | 49 | 49 | |
| Divers | 0 | 0 | |
| Groupe et associés (2) | | | |
| Débiteurs divers | 551 | 551 | |
| Charges constatées d'avances | 12 | 12 | |
| TOTAUX | 6 547 | 5 615 | 932 |

(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice
 (1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice
 (2) Montant des prêts et avances consentis aux associés

| CADRE B : ETAT DES DETTES | Montant brut | A 1 an au + | A + d'un an et 5 ans au + | A + de 5 ans |
|---|---------------|---------------|---------------------------|--------------|
| Emprunts obligataires convertibles (1) | 500 | 500 | | |
| Autres emprunts (1) | 3 000 | 3 000 | | |
| Emprunts aup.étbl.crédit à 1 an maxi. (1) | 3 552 | 3 552 | | |
| Emprunts aup.étbl.crédit à plus 1 an (1) | | 0 | | |
| Emprunts et dettes financières divers (1) (2) | 1 568 | 947 | 621 | 0 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 8 219 | 8 219 | | |
| Personnel et comptes rattachés | 276 | 276 | | |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 452 | 452 | | |
| Impôts sur les bénéfices | | | | |
| Taxe sur la valeur ajoutée | 91 | 91 | | |
| Obligations cautionnées | | | | |
| Autres impôts, taxes et versements assimilés | 25 | 25 | | |
| Dettes sur immob.et comptes rattachés | | | | |
| Groupe et associés (2) | | | | |
| Autres dettes | 546 | 546 | | |
| Dettes représentatives de titres empruntés | | | | |
| Produits constatés d'avances | 220 | 220 | | |
| TOTAUX | 18 449 | 17 828 | 621 | 0 |

(1) Empr.souscrits en cours d'exercice 5 000
 (1) Empr.remb.ou converti en actions en cours d'exercice 6 329
 (2) Montant des div.empr.et dettes contractés auprès des associés pers.phys. 117

Ecarts de conversion sur créances et dettes en monnaie étrangères

[Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3 (V) JORF 27 mars 2007]

| NATURE DES ECARTS | ACTIF Montant | Différence compensée par couverture de change | Provision pour perte de change | PASSIF Montant |
|-------------------------------------|------------------|---|--------------------------------------|-------------------|
| Sur immobilisations non financières | | | | |
| Sur immobilisations financières | | | | |
| Sur créances | 1 604 | | 0 | 1 177 |
| Sur dettes financières | | | | |
| Sur dettes d'exploitation | 4 | | 0 | 657 |
| Sur dettes sur immobilisations | | | | |
| Instruments dérivés | | | | |
| TOTAL | 1 608 | 0 | 0 | 1 834 |

Produits à recevoir

[Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3]

| Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan | Montant |
|---|------------|
| Créances rattachées à des participations | |
| Autres immobilisations financières | |
| Créances clients et comptes rattachés | 112 |
| Autres créances : | |
| - Fournisseurs avoir à obtenir | 551 |
| - Banque intérêts courus à recevoir | |
| - Créances fiscales | 0 |
| TOTAL | 662 |

Charges à payer

[Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3]

| Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan | Montant |
|---|--------------|
| Emprunts obligataires convertibles | 0 |
| Autres emprunts obligataires | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 0 |
| Emprunts et dettes financières divers | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 1 885 |
| Dettes sociales et fiscales | 463 |
| Autres dettes : | |
| - Clients avoirs à établir | 546 |
| - Divers - Charges à payer | 0 |
| TOTAL | 2 895 |

Produits constatés d'avance

[Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3]

| PRODUITS | Montant |
|-------------------------|------------|
| Produits d'exploitation | 220 |
| Produits financiers | |
| Produits exceptionnels | |
| TOTAL | 220 |

Charges constatées d'avance

[Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3]

| CHARGES | Montant |
|-------------------------|-----------|
| Charges d'exploitation | 12 |
| Charges financières | |
| Charges exceptionnelles | |
| TOTAL | 12 |

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

[Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3]

| | Résultats avant impôts | Impôts |
|-----------------------|---------------------------|--------|
| Résultat courant (1) | 2 391 | |
| Résultat exceptionnel | -3 092 | |
| Résultat comptable | -702 | 0 |

Accroissements et allégements dette future d'impôts

[Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3]

| Nature des différences temporaires | Montant |
|---|---|
| <p>ACCROISSEMENTS</p> <p>Provisions réglementées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amortissements dérogatoires - Provisions pour hausse des prix - Provisions pour fluctuation des cours <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Différences de conversion Actif - Créances | <p style="text-align: right;">1 608</p> <p style="text-align: right;">0</p> |
| TOTAL DES ACCROISSEMENTS | 1 608 |
| <p>ALLEGEMENTS</p> <p>Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour congés payés - participation des salariés ORGANIC <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Différences de conversion Passif - Indemnités départ retraite - Créances - Perte de change | <p style="text-align: right;">0</p> <p style="text-align: right;">1 834</p> <p style="text-align: right;">343</p> <p style="text-align: right;">0</p> <p style="text-align: right;">0</p> |
| TOTAL DES ALLEGEMENTS | 2 177 |
| <p>Déficits reportables</p> <p>Moins-values à long terme</p> | <p>197 866</p> |

Engagements hors bilan donnés

En milliers d'euros

| Engagements donnés | Montant | dont Dirigeants | dont Filiales | dont Autres |
|---|--------------|--------------------|------------------|----------------|
| Avals, cautions et garanties donnés | | | | |
| Crédits documentaires | | | | |
| Instruments financiers de change | | | | |
| Gage d'instruments financiers - Contrat BEI | 2 019 | | | 2 019 |
| Autres engagements donnés | | | | |
| Contrat de financement OCABSA finalisé le 15 novembre 2019 (amendé le 13/11/19 et le 29/06/2020) - Engagement Initial - OCA | 1 000 | | | 1 000 |
| Contrat de financement OCABSA finalisé le 15 novembre 2019 (amendé le 13/11/19 et le 29/06/2020) - Engagement Initial - OCA | 1 000 | | | 1 000 |
| Contrat de financement OCABSA finalisé le 15 novembre 2019 (amendé le 13/11/19 et le 29/06/2020) - Engagement Additionnel - BSA | 2 000 | | | 2 000 |
| Engagements locatifs | 443 | 359 | | 84 |
| TOTAL | 6 462 | 359 | 0 | 6 103 |

La dette financière due par ARCHOS SA à la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI ») est enregistrée au passif du bilan consolidé pour un montant total de 6.547 K€, composés de 3.000 K€ de dette rééchelonnée et de 6.547 K€ de dette restructurée. Cette dette financière reste assortie des sûretés suivantes :

- ARCHOS SA a nanti les comptes de titres financiers où sont enregistrés les actions que ARCHOS SA détient dans ses filiales Picowan et Logic Instrument SA. La valeur nette comptable de ces titres de participation dans le bilan individuel de la société s'élève à 2 019 K€. Cet engagement est inclus dans le tableau précédent,
- ATH (filiale d'ARCHOS SA basée à Hong Kong) s'est engagée par écrit au bénéfice de la BEI à garantir le remboursement de la dette financière d'ARCHOS SA envers la BEI et à indemniser la BEI dans l'hypothèse où ARCHOS SA ne satisferait pas tous ses engagements contractuels. Le montant de l'engagement d'ATH envers la BEI est donc la différence entre le montant de la dette financière ci-dessus (i.e. 6 547 K€) et la valeur des titres ci-dessus (i.e. 2 019 K€), soit 4.528 K€. Cet engagement est inclus dans le tableau suivant.

L'intérêt différé qui devait faire l'objet d'un paiement par compensation avec la libération du montant nominal d'obligations remboursables en actions (« ORA ») associées aux 6.000 K€ empruntés à la BEI n'était pas enregistré dans les comptes individuels d'ARCHOS ni au compte de résultat ni au bilan. Dans le cadre de la restructuration les ORA ont été rachetées pour un montant de 38 Keuros par ARCHOS et ce montant est devenu une composante de la dette restructurée (cf. Faits marquants de l'exercice).

Dans le cadre du contrat de financement OCABSA finalisé le 15 novembre 2019 et de son avenant du 29 juin 2020 (cf. Faits marquants de l'exercice), ARCHOS SA s'est engagée :

- A émettre des obligations convertibles en actions pour une valeur nominale de 8 M€ dans le cadre de l'Engagement Initial, dont 7 M€ ont déjà été émis au 31 décembre 2020, ce qui laisse un engagement résiduel de 1 M€ à la clôture sous réserve de la satisfaction de certaines conditions décrites dans les documents du contrat de financement,
- A émettre des actions via des BSA pour un montant de 1 M€ dans le cadre de l'Engagement Initial sous réserve de la satisfaction de certaines conditions décrites dans les documents du contrat de financement et que l'investisseur ait intérêt à exercer les BSA,
- A émettre des actions via des BSA pour un montant de 2 M€ dans le cadre de l'Engagement Additionnel sous réserve de la satisfaction de certaines conditions décrites dans les documents du contrat de financement, qu'ARCHOS SA ait choisi de lever les OCA de l'Engagement Additionnel et que l'investisseur ait intérêt à exercer les BSA.

De plus, ARCHOS SA a pris des engagements locatifs. Les loyers futurs minimaux payables au titre de contrats de location simple non résiliables (non actualisés) d'ARCHOS SA sont les suivants :

En milliers d'euros

| Description | 30-déc-20 | 31-déc-19 |
|--------------------------------|------------|------------|
| Moins d'un an | 235 | 258 |
| Plus d'un an et moins de 5 ans | 208 | 492 |
| Plus de 5 ans | | |
| Total | 443 | 750 |

Engagements hors bilan reçus

En milliers d'euros

| Engagements reçus | Montant | dont Dirigeants | dont Filiales | dont Autres |
|---|--------------|-----------------|---------------|--------------|
| Créances cédées non échues | | | | |
| Nantissements, hypothèques et sûretés réelles | | | | |
| Avals, cautions et garanties reçus | | | | |
| Autres engagements reçus | | | | |
| Garantie de la dette financière BEI par ATH et engagement d'indemnisation | 4 528 | | 4 528 | |
| Contrat de financement - Engagement Initial et Engagement Additionnel - OCA | 2 940 | | | 2 940 |
| TOTAL | 7 468 | 0 | 4 528 | 2 940 |

L'engagement d'ATH vis-à-vis de la BEI de la BEI est décrit dans la page précédente au paragraphe relatif aux sûretés données à la Banque Européenne d'Investissement.

Dans le cadre du contrat de financement OCABSA finalisé le 15 novembre 2019 et de son avenant du 29 juin 2020 (cf. Faits marquants de l'exercice), l'investisseur (la société YA II PN, Ltd) s'est engagée à souscrire à des obligations convertibles en actions émises par ARCHOS SA dans le cadre d'un engagement initial et d'un engagement additionnel pour un montant global de 9.800 K€ dont il reste 2.940 k€ à la clôture sous réserve de la satisfaction de certaines conditions décrites dans les documents du contrat de financement.

Dettes garanties par des sûretés réelles

[Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3]

| Engagements donnés | Valeur bilantielle | Dettes garanties | Montant sûretés |
|--|--------------------|------------------|-----------------|
| Emprunts obligataires convertibles | 500 | 0 | 0 |
| Autres emprunts obligataires | 3 000 | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 3 552 | 0 | 0 |
| Emprunts et dettes financières divers | 1 568 | 0 | 0 |
| Dettes fiscales et sociales | 844 | 0 | 0 |
| TOTAL | 9 464 | 0 | 0 |

En plus des explications figurant dans les engagements hors bilan donnés (cf. pages précédentes), les créances d'impôt de CIR et de CICE sont utilisées pour garantir à BPI France qu'ARCHOS remboursera bien les financements de ces créances de CIR et CICE.

ARCHOS SA est la société mère consolidante du Groupe ARCHOS.

Liste des filiales et participations

En milliers d'euros

| Description | Capital Social | Autres capitaux propres | Pourcentage de Participation | Dividendes | Valeur brute des titres | Valeur nette des titres | Chiffre d'affaires Social | Résultat Social |
|----------------------------------|----------------|-------------------------|------------------------------|------------|-------------------------|-------------------------|---------------------------|-----------------|
| Filiales (plus de 50%) | | | | | | | | |
| Archos Deuschland Gmbh | 25 | 1 398 | 100% | 0 | 25 | 25 | 0 | -99 |
| Archos Italie | 10 | 10 | 100% | 0 | 10 | 0 | 0 | 0 |
| Archos AG | 64 | -10 | 100% | 0 | 64 | 0 | 0 | -10 |
| Archos Technology Schenzen | 493 | -1 014 | 100% | 0 | 493 | 0 | 0 | 549 |
| Archos Espagne | 3 | 145 | 100% | 0 | 3 | 0 | 0 | 5 |
| Arnova Technology Hong Kong | 10 | -4 048 | 100% | 0 | 1 707 | 0 | 0 | 3 981 |
| Picowan | 1 000 | -284 | 100% | 0 | 1 000 | 655 | 0 | -66 |
| Participations (10 à 50%) | | | | | | | | |
| Logic Instrument SA | 4 324 | 1 218 | 25,4% | 0 | 3 564 | 1 364 | 6 694 | -215 |
| Autres titres | | | | | | | | |
| Néant | | | | | | | | |
| Total | 5 929 | -2 585 | | 0 | 6 866 | 2 044 | 6 694 | 4 145 |
| Autres valeurs mobilières | | | | | | | | |
| Titres auto-détenues | | | | | | | | |
| SICAV | | | | | | | | |
| Total | | | | | 0 | 0 | | |

Ventilation de l'effectif moyen

[Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3]

| | | Personnel salarié |
|--------------|--|----------------------|
| cadres | | 13 |
| Employés | | 4 |
| Total | | 17 |

L'effectif au 31 décembre 2020 est de 17 personnes.

Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« CICE »)

Aucun Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi sur 2020. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le CICE a été transformé en un allègement de cotisations sociales pérennes et à effet immédiat.

Rémunération des membres du Conseil d'Administration

La rémunération totale des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 versée par ARCHOS SA s'élève à 253 milliers d'euros incluant 50 milliers d'euros de jetons de présence.

Commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes de la société sont présentés ci-après :

| En milliers d'euros | PricewaterhouseCoopers Audit | | | | Extentis Audit | | | |
|---|------------------------------|------------|-------------|----------|----------------|-----------|-------------|-------------|
| | Montant | | % | | Montant | | % | |
| | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 |
| Audit | | | | | | | | |
| * Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | | | | | | | | |
| Emetteur | 80 | 137 | 82% | 77% | 40 | 80 | 57% | 88% |
| Filiales intégrées globalement | 0 | 0 | 0% | 0% | 0 | 0 | 0% | 0% |
| SOUS-TOTAL | 80 | 137 | 82% | 1 | 40 | 80 | 57% | 88% |
| Services autres que la certification des comptes | | | | | | | | |
| * services autres que le commissariat aux comptes | | | | | | | | |
| Emetteur | 18 | 40 | 18% | 23% | 30 | 11 | 43% | 12% |
| Filiales intégrées globalement | 0 | 0 | 0% | 0% | 0 | 0 | 0% | 0% |
| SOUS-TOTAL | 18 | 40 | 18% | 0 | 30 | 11 | 43% | 12% |
| TOTAL | 98 | 177 | 100% | 1 | 70 | 92 | 100% | 100% |

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Extentis Audit

88 rue de Courcelles
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale

ARCHOS SA

12 rue Ampère - ZI
91430 IGNY

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ARCHOS SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 2.1 « Faits marquants de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 – Restructuration de la dette BEI » de l'annexe des comptes annuels qui relate les modalités de la restructuration de la dette de la société à l'égard de la Banque Européenne d'Investissement.
- la note 2.1 « Faits marquants de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 – Transfert sur Euronext Growth » de l'annexe des comptes annuels qui expose les conséquences de l'admission des actions de la société sur le marché Euronext Growth Paris.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 15 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Extentis Audit

Thierry Charron

Frédéric Bitbol